

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Circulaire du 27 décembre 2010 relative à la répartition du Fonds de solidarité entre les communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2011 – Recensement des dépenses réelles de fonctionnement

NOR : COTB1031357C

Pièces jointes : 4 tableaux de recensement 2011 et liste des communes contributrices en 2009.

Résumé : cette circulaire présente les modalités de financement du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France et définit les dépenses réelles de fonctionnement à recenser par les préfetures.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre chargé des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ; Madame et Messieurs les préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Chaque année, la préparation de la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) donne lieu, de la part de la DGCL, à un recensement des dépenses réelles de fonctionnement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale susceptibles d'être déclarés contributeurs à ce fonds.

Les règles relatives aux modalités de calcul du premier et du deuxième prélèvement alimentant le FSRIF sont prévues respectivement au I et II de l'article L. 2531-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version issue de la loi de finances pour 2009.

Depuis 2009, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (taxe professionnelle unique) sont potentiellement contributeurs au FSRIF en vertu de l'article 116 de la loi de finances pour 2009.

À cet égard, il faut préciser que le prélèvement opéré en application du I de l'article L. 2531-13 du CGCT ne peut excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2009 pour le FSRIF 2011).

Par ailleurs, un plafonnement est appliqué au second prélèvement de telle sorte que la contribution au titre de ce second prélèvement des communes et des EPCI, EPCI à taxe professionnelle de zone (TPZ) et désormais EPCI à TPU, n'excède pas 10 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement constaté dans le compte administratif du pénultième exercice (2009 pour le FSRIF 2011).

DÉFINITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'entendent de l'ensemble des dépenses de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels.

Ces opérations répondent aux caractéristiques suivantes :

- elles donnent lieu à décaissement ;
- elles sont retracées en dépenses du budget ;
- elles sont exécutées par l'émission d'un mandat (présence au compte administratif).

Cette définition exclut par conséquent les opérations d'ordre budgétaire en dépenses et notamment les dotations aux amortissements et aux provisions.

Il faut en effet rappeler que les opérations d'ordre budgétaire en dépenses ne donnent pas lieu à décaissement. Il en est de même du déficit reporté et du prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement, au sens de la nomenclature comptable M 14 applicable aux communes et aux EPCI, correspondent donc à la somme des mouvements réels enregistrés aux comptes ou chapitres suivants :

OPÉRATION	NUMÉRO de compte ou chapitre	LIBELLÉ DU COMPTE OU CHAPITRE	MONTANT
	011	Charges à caractère général	
+	012	Charges de personnel et frais assimilés	
+	014	Atténuations de produits	
+	65	Autres charges de gestion courante	
+	656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	
+	66	Charges financières	
+	67	Charges exceptionnelles	
(a)	=	<i>Sous-total 011 + 012 + 014 + 65 + 656 + 66 + 67 (a)</i>	
	739114	Fonds de solidarité Île-de-France	
+	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	
+	72	Travaux en régie	
(b)	=	<i>Sous-total 739114 + 739115 + 72 (b)</i>	
a - b	=	Dépenses réelles de fonctionnement (a - b)	

Afin de faciliter le recensement des dépenses réelles de fonctionnement, le tableau ci-dessus (et reproduit en pièce jointe) fait apparaître une partie des dépenses sous forme de chapitres globalisés (011, 012 et 014). Vous pourrez ainsi vous référer directement à la balance générale du compte administratif (État II B1/1 – Mandats émis/FONCTIONNEMENT/Opérations réelles) pour compléter la première partie (a) du tableau.

En revanche, il conviendra de se référer au détail du compte administratif pour compléter la seconde partie (b) du tableau.

Celle-ci est constituée des éventuels montants inscrits aux comptes 739114 (si la collectivité était contributrice au FSRIF en 2009), 739115 (si la collectivité était soumise au prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU) et 72 (travaux en régie).

À titre d'information, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, a institué un prélèvement sur les ressources des communes lorsque leur proportion de logements sociaux est insuffisante. Ce prélèvement est, comme pour l'exercice 2010, à déduire des DRF.

Pour chacune de ces dépenses (sauf compte 72), vous devez indiquer le montant des « crédits employés », soit la somme des « mandats émis » et des « charges rattachées » (les restes à réaliser sont à exclure).

Le montant des travaux en régie (compte 72) apparaît en recettes de la section de fonctionnement (au sein du chapitre globalisé 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »). Comme pour les dépenses précitées, vous devez également indiquer le montant des « crédits employés », lesquels en principe sont ici constitués des seuls « titres émis ».

IMPORTANT. L'analyse des comptes administratifs des années écoulées montre que certaines collectivités n'imputent pas toujours correctement le montant du FSRIF qui leur est prélevé. La présentation renouvelée du tableau de recensement des DRF n'empêche pas ces erreurs d'imputation.

Deux cas doivent en particulier être énoncés :

- la collectivité contributrice au FSRIF en 2009 n'a pas fait figurer le montant de sa contribution en dépenses de fonctionnement, auquel cas il n'y a pas lieu de déduire ce prélèvement des DRF ;

- la collectivité a imputé le montant de sa contribution au compte 65 (« Autres charges de gestion courante ») et non à l'article 739114 qui relève du chapitre globalisé 014 (« Atténuations de produits »). Dans ce dernier cas, il convient de retirer des DRF le montant du prélèvement FSRIF, bien qu'il soit incorrectement imputé.

Afin de vérifier que la collectivité a correctement imputé le montant de son éventuelle contribution au FSRIF, vous trouverez ci-joint la liste des collectivités contributrices en 2009 (tableau 4).

Exemple de recensement des dépenses réelles de fonctionnement

OPÉRATION	NUMÉRO de compte ou chapitre	LIBELLÉ DU COMPTE OU CHAPITRE	MONTANT
	011	Charges à caractère général	38 932 271,24
+	012	Charges de personnel et frais assimilés	58 377 187,57
+	014	Atténuations de produits	5 862 348,00
+	65	Autres charges de gestion courante	20 419 928,33
+	656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00
+	66	Charges financières	8 301 109,57
+	67	Charges exceptionnelles	190 170,98
(a)	=	<i>Sous-total 011 + 012 + 014 + 65 + 656 + 66 + 67 (a)</i>	<i>132 083 015,69</i>
	739114	Fonds de solidarité Île-de-France	5 859 387,00
+	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0
+	72	Travaux en régie	0
(b)	=	<i>Sous-total 739114 + 739115 + 72 (b)</i>	<i>5 859 387,00</i>
a – b	=	Dépenses réelles de fonctionnement (a – b)	126 223 628,69

IMPORTANT. Il vous est demandé comme l'an passé :

- de prendre l'attache des communes et groupements concernés pour obtenir la confirmation du montant de leurs dépenses réelles de fonctionnement ;
- de fournir le tableau 3 pour chaque commune et groupement conformément aux indications apportées ci-dessus.

Cette sollicitation des communes et groupements concernés permet de prévenir toute contestation portant sur le montant des DRF à l'issue de la répartition, d'éviter en cours d'année une rectification souvent coûteuse du montant des contributions et d'assurer l'information des collectivités sur le FSRIF, notamment celles qui deviendraient nouvellement contributrices en 2011.

Les données renseignées par vos soins sur état papier et sous fichier Excel devront être transmises pour le 28 janvier 2011 aux adresses indiquées ci-dessous.

Pour la version papier : ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau des concours financiers de l'État, 2, place des Saussaies, 75800 Paris.

Pour la version électronique : elen.derrien@interieur.gouv.fr.

Les documents papiers joints à la présente circulaire :

- le tableau 1 : il recense les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2009 des communes susceptibles d'être déclarées contributrices en 2011 ;
- le tableau 2 : il recense les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2009 des groupements de communes ayant opté pour la taxe professionnelle de zone et des EPCI à TPU (hors SAN), susceptibles d'être contributeurs au second prélèvement ;

- le tableau 3 : il permet de calculer le montant des dépenses réelles de fonctionnement de ces communes et groupements ;
- le tableau 4 : il présente la liste des collectivités qui ont été déclarées contributrices en 2009. Les comptes administratifs 2009 de ces collectivités doivent faire apparaître le montant de leur contribution respective.

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à la direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau des concours financiers de l'État, Mlle Elen Derrien – téléphone : 01 49 27 34 92, courriel : elen.derrien@interieur.gouv.fr.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
É. JALON

TABLEAU 1

**Dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2009
des communes susceptibles d'être déclarées contributrices en 2011**

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2008	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2009	VARIATION EN %
75056	PARIS	4 264 960 413		
77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	471 318		
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	2 296 682		
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	8 663 528		
77019	BALLOY	195 308		
77059	BUSSY-SAINT-MARTIN	448 568		
77111	CHESSY	5 931 151		
77121	COLLEGIEN	4 813 273		
77123	COMPANS	2 188 183		
77129	COULOMBS-EN-VALOIS	417 329		
77132	COUPVRAY	4 391 537		
77146	CROISSY-BEAUBOURG	5 526 435		
77166	ECUELLES	1 830 291		
77181	FERRIERES	2 945 843		
77196	FRESNES-SUR-MARNE	586 037		
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	145 083		
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	1 371 636		
77268	MAGNY-LE-HONGRE	6 156 080		
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	1 213 586		
77280	MARY-SUR-MARNE	694 146		
77282	MAUREGARD	758 796		
77291	MESNIL-AMELOT	2 075 970		
77294	MITRY-MORY	32 875 719		
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	727 445		
77309	MONTHYON	1 061 164		
77323	MOUSSY-LE-VIEUX	1 428 597		
77343	OCQUERRE	243 729		
77363	PIN	1 613 301		
77368	POIGNY	423 206		
77369	POINCY	582 655		
77381	QUIERS	525 764		
77384	REAU	671 397		
77437	SAINT-SOUPPLETS	2 956 869		
77438	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	8 203 351		
77441	SAMOIS-SUR-SEINE	2 622 457		
77448	SEPT-SORTS	333 706		
77449	SERRIS	9 077 431		
77450	SERVON	2 667 225		
77452	SIGY	43 820		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2008	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2009	VARIATION EN %
77482	VARENNES-SUR-SEINE	3 866 587		
77511	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	461 329		
77517	VILLEVAUDE	1 754 317		
77518	VILLIERS-EN-BIERE	508 459		
78029	AUBERGENVILLE	11 875 032		
78043	BAILLY	4 153 706		
78070	BOINVILLE-EN-MANTOIS	212 055		
78117	BUC	8 414 757		
78118	BUCELAY	2 539 486		
78133	CHAMBOURCY	8 033 208		
78143	CHATEAUFORT	1 629 449		
78168	COIGNIERES	7 975 828		
78208	ELANCOURT	31 400 952		
78238	FLINS-SUR-SEINE	2 176 248		
78291	GUERVILLE	1 753 135		
78297	GUYANCOURT	39 414 181		
78299	HARDRICOURT	1 888 561		
78310	HOUDAN	2 288 158		
78320	JEUFOSSE	354 525		
78343	LOGES-EN-JOSAS	1 477 314		
78350	LOUVECIENNES	10 573 572		
78356	MAGNY-LES-HAMEAUX	11 282 938		
78381	MAULETTE	421 839		
78398	MESNULS	608 670		
78423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	46 182 452		
78466	ORGEVAL	5 194 367		
78498	POISSY	57 161 550		
78499	PONTHEVRARD	476 933		
78501	PORCHEVILLE	4 349 888		
78524	ROCQUENCOURT	3 057 149		
78558	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	164 726		
78561	SAINT-LAMBERT	401 734		
78606	TARTRE-GAUDRAN	65 502		
78615	THIVERVAL-GRIGNON	1 189 449		
78620	TOUSSUS-LE-NOBLE	1 029 851		
78621	TRAPPES	43 540 591		
78640	VELIZY-VILLACOUBLAY	42 690 542		
78644	VERRIERE	8 591 146		
78650	VESINET	21 075 228		
78683	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	1 427 552		
91041	AVRAINVILLE	730 282		
91064	BIEVRES	6 760 145		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2008	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2009	VARIATION EN %
91109	BRIERES-LES-SCELLES	737 245		
91136	CHAMPLAN	4 163 118		
91161	CHILLY-MAZARIN	27 171 737		
91174	CORBEIL-ESSONNES	65 165 262		
91179	COUDRAY-MONTCEAUX	3 512 053		
91182	COURCOURONNES	21 215 121		
91330	LARDY	5 954 091		
91340	LISSES	11 337 018		
91377	MASSY	69 985 546		
91378	MAUCHAMPS	202 177		
91432	MORANGIS	15 700 126		
91435	MORSANG-SUR-SEINE	403 081		
91458	NOZAY	6 305 959		
91479	PARAY-VIEILLE-POSTE	12 635 435		
91494	PLESSIS-PATE	4 519 450		
91534	SACLAY	4 136 125		
91538	SAINT-AUBIN	1 870 641		
91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	214 041		
91617	TIGERY	2 564 023		
91648	VERT-LE-GRAND	2 647 116		
91659	VILLABE	7 221 007		
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	21 148 671		
91666	VILLEJUST	2 893 671		
91679	VILLIERS-LE-BACLE	1 776 302		
91689	WISSOUS	9 047 210		
91692	ULIS	40 501 586		
92012	BOULOGNE-BILLANCOURT	152 841 097		
92020	CHATILLON	48 173 377		
92024	CLICHY	108 310 687		
92026	COURBEVOIE	113 714 341		
92035	GARENNE-COLOMBES	37 676 980		
92036	GENNEVILLIERS	109 641 067		
92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	86 183 401		
92044	LEVALLOIS-PERRET	142 476 249		
92047	MARNES-LA-COQUETTE	1 215 434		
92048	MEUDON	48 363 601		
92049	MONTROUGE	59 629 872		
92050	NANTERRE	179 229 844		
92051	NEUILLY-SUR-SEINE	77 952 462		
92060	PLESSIS-ROBINSON	38 039 008		
92062	PUTEAUX	120 012 661		
92063	RUEIL-MALMAISON	129 737 418		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2008	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2009	VARIATION EN %
92064	SAINT-CLOUD	34 036 766		
92072	SEVRES	27 100 737		
92073	SURESNES	80 230 129		
92076	VAUCRESSON	7 900 775		
92077	VILLE-D'AVRAY	11 197 145		
93005	AULNAY-SOUS-BOIS	148 528 070		
93051	NOISY-LE-GRAND	84 031 485		
93055	PANTIN	98 646 015		
93066	SAINT-DENIS	141 411 457		
93070	SAINT-OUEN	100 745 306		
93071	SEVRAN	60 926 485		
93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	65 894 836		
93078	VILLEPINTE	44 009 233		
94003	ARCUEIL	29 206 132		
94011	BONNEUIL-SUR-MARNE	35 737 098		
94015	BRY-SUR-MARNE	23 066 037		
94018	CHARENTON-LE-PONT	39 399 136		
94021	CHEVILLY-LARUE	31 777 071		
94033	FONTENAY-SOUS-BOIS	77 215 362		
94037	GENTILLY	26 379 342		
94041	IVRY-SUR-SEINE	115 699 335		
94054	ORLY	44 671 315		
94065	RUNGIS	19 605 676		
95042	BAILLET-EN-FRANCE	1 123 846		
95051	BEAUCHAMP	13 556 139		
95088	BONNEUIL-EN-FRANCE	1 276 706		
95094	BOUQUEVAL	344 608		
95116	BRUYERES-SUR-OISE	4 221 799		
95141	CHARMONT	31 884		
95154	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	524 287		
95211	ENNERY	1 286 621		
95212	EPIAIS-LES-LOUVRES	275 704		
95214	EPINAY-CHAMPLATREUX	43 004		
95271	GENICOURT	553 254		
95371	MARLY-LA-VILLE	8 022 941		
95409	MOISSELLES	1 035 355		
95459	NUCOURT	572 496		
95492	PLESSIS-GASSOT	138 970		
95510	PUISEUX-PONTOISE	366 876		
95527	ROISSY-EN-FRANCE	11 328 837		
95541	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	1 049 299		
95572	SAINT-OUEN-L'AUMONE	24 163 971		

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2008	FSRIF - Dépenses réelles fonctionnement 2009	VARIATION EN %
95580	SAINT-WITZ	3 746 592		
95604	SURVILLIERS	4 517 820		
95612	THILLAY	4 962 090		
95633	VAUDHERLAND	142 490		
95675	VILLERON			

TABLEAU 2

Dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2009 des groupements de communes ayant opté pour la taxe professionnelle de zone et des EPCI à TPU (hors SAN), susceptibles d'être contributeurs au second prélèvement

DÉPARTEMENT	N° SIREN du groupement	NOM DU GROUPEMENT	DRF 2008	DRF 2009	VARIATION en %
77	247700065	CC DU PAYS DE L'OURCQ	5 943 204		
77	247700305	CC PLAINE DE FRANCE	8 638 551		
77	247700594	CA DE MARNE ET GONDOIRE	19 070 382		
78	247700404	CC DES MONTS DE LA GOELE	1 506 686		
78	247800014	CA DE MANTES	50 075 428		
78	247800451	CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	128 645 146		
78	247800626	CC SEINE MAULDRE	13 992 681		
78	247800592	CC CONTREE D'ABLIS-PORTE-D'YVELINES	3 045 638		
78	247800584	CC VERSAILLES GRAND PARC			
91	249100348	CA D'EVRY CENTRE ESSONNE	60 552 733		
91	249100470	CA DE SEINE-ESSONNE	71 585 141		
91	200006922	CA EUROP'ESSONNE	85 741 962		
91	249100496	CC DES PORTES DE L'ESSONNE	32 290 456		
91	249100538	CC DE L'ARPAJONNAIS	20 721 574		
91	249100587	CC DU CŒUR DU HUREPOIX	9 361 832		
92	249200031	CA GRAND PARIS SEINE OUEST			
92	249200049	CA CŒUR DE SEINE	20 078 465		
93	249300088	CA PLAINE COMMUNE	238 560 880		
95	249500372	CC DE ROISSY PORTE DE FRANCE	41 724 979		
95	249500430	CC DE LA VALLEE DU SAUSSERON	2 481 301		

TABLEAU 3

Dépenses réelles de fonctionnement 2009 pour FSRIF 2011

Commune de
ou EPCI

OPÉRATION	NUMÉRO de compte	LIBELLÉ DU COMPTE	MONTANT
	011	Charges à caractère général	
+	012	Charges de personnel et frais assimilés	
+	014	Atténuations de produits	
+	65	Autres charges de gestion courante	
+	656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	
+	66	Charges financières	
+	67	Charges exceptionnelles	
(a)	=	<i>Sous-total 011+012+014+65+656+66+67 (a)</i>	0,00
	739114	Fonds de solidarité Île-de-France	
+	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	
+	72	Travaux en régie	
(b)	=	<i>Sous-total 739114+739115+72 (b)</i>	0,00
a - b	=	Dépenses réelles de fonctionnement (a - b)	0,00

TABLEAU 4

Communes déclarées contributrices au FSRIF en 2009

EXERCICE	CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	CONTRIBUTION totale 2009
2009	75056	PARIS	100 978 848
2009	92012	BOULOGNE-BILLANCOURT	7 351 590
2009	92026	COURBEVOIE	13 498 102
2009	92063	RUEIL-MALMAISON	2 859 789
2009	92051	NEUILLY-SUR-SEINE	3 830 043
2009	92044	LEVALLOIS-PERRET	5 380 094
2009	92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	3 825 439
2009	92073	SURESNES	1 371 184
2009	92062	PUTEAUX	17 217 195
2009	91377	MASSY	1 417 205
2009	78498	POISSY	1 679 476

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

EXERCICE	CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	CONTRIBUTION totale 2009
2009	93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	2 728 244
2009	78423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	1 111 669
2009	92064	SAINT-CLOUD	1 182 360
2009	78640	VELIZY-VILLACOUBLAY	4 359 492
2009	77294	MITRY-MORY	540 034
2009	91432	MORANGIS	341 985
2009	91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	890 370
2009	95051	BEAUCHAMP	235 118
2009	78350	LOUVECIENNES	199 042
2009	91479	PARAY-VIEILLE-POSTE	590 477
2009	91340	LISSES	339 208
2009	94065	RUNGIS	2 791 331
2009	78117	BUC	1 153 864
2009	95371	MARLY-LA-VILLE	175 413
2009	91689	WISSOUS	429 429
2009	91064	BIEVRES	167 028
2009	91458	NOZAY	275 476
2009	77111	CHESSY	273 027
2009	78168	COIGNIERES	748 046
2009	91179	COUDRAY-MONTCEAUX	173 523
2009	77121	COLLEGIEN	99 138
2009	91534	SACLAY	175 264
2009	77132	COUPVRAY	189 600
2009	95527	ROISSY-EN-FRANCE	631 424
2009	78501	PORCHEVILLE	219 163
2009	91136	CHAMPLAN	211 871
2009	78238	FLINS-SUR-SEINE	102 066
2009	91648	VERT-LE-GRAND	124 753
2009	78118	BUCHELAY	121 960
2009	77146	CROISSY-BEAUBOURG	110 759
2009	91666	VILLEJUST	142 386
2009	78291	GUERVILLE	77 586
2009	92047	MARNES-LA-COQUETTE	54 310
2009	77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	106 954
2009	78343	LOGES-EN-JOSAS	60 790
2009	78143	CHATEAUFORT	45 056
2009	95409	MOISSELLES	32 251
2009	77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	63 863
2009	78620	TOUSSUS-LE-NOBLE	125 542
2009	77123	COMPANS	225 582
2009	78381	MAULETTE	19 916
2009	95088	BONNEUIL-EN-FRANCE	64 112
2009	77369	POINCY	25 851

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

EXERCICE	CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	CONTRIBUTION totale 2009
2009	77059	BUSSY-SAINT-MARTIN	23 740
2009	91041	AVRAINVILLE	35 081
2009	77291	MESNIL-AMELOT	197 738
2009	91538	SAINT-AUBIN	84 701
2009	91435	MORSANG-SUR-SEINE	19 669
2009	77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	35 738
2009	95271	GENICOURT	26 041
2009	77368	POIGNY	20 233
2009	77448	SEPT-SORTS	23 778
2009	78561	SAINT-LAMBERT	20 477
2009	95154	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	13 920
2009	78558	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	6 799
2009	91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	10 017
2009	77282	MAUREGARD	38 001
2009	77518	VILLIERS-EN-BIERE	42 475
2009	95633	VAUDHERLAND	6 465
2009	95212	EPIAIS-LES-LOUVRES	11 350
2009	95492	PLESSIS-GASSOT	5 719

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale
des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau du financement
des transferts de compétences

Circulaire du 31 décembre 2010 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2011 au titre notamment de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

NOR : IOCB1032222C

Pièces jointes : 10 (4 fiches et 7 annexes).

Fiche 1 : le bilan des travaux de la CCEC en 2010. – Annexe VII. – Liste des arrêtés soumis à la CCEC depuis 2005.

Fiche 2 : les montants de la compensation financière de chacun des transferts opérés depuis 2005 :

Annexe I. – Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions métropolitaines sous forme de TIPP ;

Annexe II. – Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions d'outre-mer (DGD) ;

Annexe III. – Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les départements sous forme de TSCA et de TIPP ;

Annexe IV. – Tableaux récapitulatifs des mesures de compensation ouvertes en 2011 sous forme de DGD pour les régions métropolitaines, les départements, les communes et leurs groupements ;

Annexe VI. – Tableau récapitulatif des décrets de transfert de services.

Fiche 3 : la compensation du RSA :

Annexe V. – Tableau présentant le mode de calcul de la compensation du RSA prévue par l'article 55 de la LFI pour 2011.

Fiche 4 : les mesures de la LFI pour 2011 en faveur des départements au titre de leur intervention dans le domaine de l'action sociale (hors mécanismes de compensation).

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
à Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole et DOM).*

La présente circulaire, dont il vous appartient de transmettre les éléments pour information aux exécutifs régionaux et départementaux, présente en particulier :

- le bilan des travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges en 2010 (fiche 1 et son annexe) ;
- les montants de compensation financière retenus par la LFI pour 2011 pour les départements, les régions métropolitaines et les régions d'outre-mer concernés par les transferts de compétences prévus principalement par la loi du 13 août 2004, entrés en vigueur entre 2005 et 2011, et par les réformes réglementaires intervenues ultérieurement dans le champ des compétences transférées (fiche 2 et ses 5 annexes) ;
- les modalités de compensation des charges issues de l'extension de compétence résultant de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), les montants provisionnels alloués à ce titre à chaque département pour 2011 ainsi que la réforme du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (fiche 3 et son annexe).

Dès l'adoption de la loi de finances pour 2011, cette circulaire a pour objet de vous transmettre toutes les informations utiles relatives au financement des transferts de compétences afin que vous puissiez les communiquer aux collectivités territoriales concernées.

Après une présentation du bilan des travaux de la CCEC en 2010 (fiche 1), vous trouverez, expliqués et commentés, les montants de compensation financière que recevront à compter de 2011 les départements, les régions, certaines communes et groupements de collectivités territoriales au titre notamment de chaque compétence transférée entre 2005 et 2011 sur le fondement de la loi du 13 août 2004 (fiche 2 et ses annexes).

Enfin, la LFI 2011 met en œuvre la seconde clause de revoyure relative à la compensation de la généralisation du RSA prévue par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, dont les modalités et les montants provisionnels de chaque département pour 2011 vous sont exposés dans la fiche 3, qui comprend également une présentation des modifications de coordination apportées au FMDI.

La fiche 4 vous présente, à titre d'information, les mesures figurant dans la LFI 2011 destinées à accompagner les départements dans le financement de leurs actions dans le domaine de l'action sociale et qui ne s'apparentent pas à des compensations au sens de l'article 72-2 de la Constitution.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre dès que possible les éléments de la présente circulaire aux présidents de conseils généraux et aux présidents de conseils régionaux.

Bien entendu, mes services (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr – Tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qui vous paraîtraient utiles.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
Pour le directeur général des collectivités locales :
L'adjoint,
B. DELSOL

FICHE 1

LE BILAN DES TRAVAUX DE LA CCEC EN 2010

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) s'est réunie à six reprises en 2010 :

- le 24 juin 2010 en formation plénière, en section des départements et en section des régions ;
- le 25 novembre 2010 en formation plénière et en section des départements ;
- le 7 décembre 2010 en section des régions.

De nombreux dossiers ont été soumis à la CCEC lors de ces séances, soit dans le cadre des cinq débats généraux relatifs aux modalités de calcul des compensations des charges transférées, soit au titre des 41 projets d'arrêté de compensation examinés, ou encore lors des 11 communications et échanges organisés à sa demande sur des sujets divers.

Les modalités de compensation des transferts de services, qui s'échelonnent selon les cas sur trois ou quatre exercices budgétaires, constituent encore une part significative mais décroissante de l'activité de la commission (I), tandis que les compensations des transferts de compétences sont désormais épuisées – à l'exception du transfert de la formation professionnelle à Mayotte et sans préjudice des contentieux en cours ou à venir sur des problématiques bien identifiées – au profit des compensations des charges résultant des extensions de compétence, issues de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et de la suppression de la limite d'âge pour l'accès à l'apprentissage des travailleurs handicapés (II).

Ces problématiques liées à la qualification et à la valorisation de charges nouvelles se retrouvent aussi dans les débats relatifs à la compensation des charges résultant de mesures réglementaires modifiant les conditions d'exercice de compétences transférées, qui occupent une part désormais importante de l'activité de la CCEC, qu'il s'agisse des réformes intervenues dans le domaine des formations sanitaires (III) ou dans le domaine ferroviaire (IV).

Enfin, la CCEC a été consultée, dans le cadre d'un débat général à ce stade, sur la procédure de transfert des parcs de l'équipement (V) et a sollicité l'inscription à l'ordre du jour de sujets divers, connexes à la décentralisation, à l'égard desquels elle a manifesté de l'intérêt ou des inquiétudes (VI).

I. – LES TRANSFERTS DE SERVICES SONT À L'ORIGINE DE 38 DES 41 PROJETS D'ARRÊTÉ SOUMIS À LA CCEC EN 2010

Ces séances de la CCEC ont permis d'adopter les derniers arrêtés de compensation des nombreux services transférés en 2007, dont les procédures sont aujourd'hui achevées.

1. Adoption des 16 derniers arrêtés fixant la compensation définitive du transfert des personnels des services du ministère de l'équipement transférés en 2007 en charge des compétences RD, RNIL, ports départementaux et FSL

Cette procédure de transfert, qui a débuté en 2007, a déjà été abordée à plusieurs reprises en CCEC, notamment lors de la séance du 11 décembre 2007 au cours de laquelle s'est tenu le débat général sur les modalités de compensation à mettre en œuvre, et a fait l'objet de 13 arrêtés de compensation déjà publiés.

Cette procédure est arrivée à son terme avec le transfert de la troisième vague d'option le 1^{er} janvier 2010 et le paiement en LFI 2010 des emplois disparus.

Les 16 arrêtés de compensation présentés lors de la séance de la formation plénière du 25 novembre 2010, adoptés à l'unanimité, ont définitivement clôturé cette procédure de transfert de services engagée en application de la loi LRL (1), qui portait sur plus de 30 000 agents, soit le volume d'effectifs le plus important après les 94 000 TOS et GTOS de l'éducation nationale transférés de 2006 à 2009 et définitivement compensés l'an dernier.

Ces arrêtés fixent, pour chaque département et les quelques régions concernées par le transfert des RNIL, la compensation :

- des agents titulaires optants au titre des trois vagues (incluant leurs rémunération principale, indemnités et cotisations sociales patronales), et des personnels détachés d'office ;
- des dépenses d'action sociale pour les personnels ayant opté ;
- des postes vacants intermédiaires et des postes constatés vacants en 2007, 2008 et 2009 ;
- liée à l'application de la clause de sauvegarde (emplois disparus entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2004).

(1) Sous réserve d'une ultime et mineure correction des projets d'arrêtés soumis relatifs aux compensations aux départements des charges relatives aux dépenses d'action sociale des personnels des RD et des RNIL (*cf. infra*).

Au total, ce transfert a porté sur 29 214 ETP et 887,75 M€ au titre de la clause de sauvegarde. 76,6 % des titulaires ont opté pour l'intégration dans la FPT, ce qui démontre la bonne qualité des conditions d'accueil par les collectivités territoriales bénéficiaires.

La compensation totale de ce transfert de services s'établit à 969,84 M€.

2. Adoption des six derniers arrêtés fixant la compensation définitive du transfert aux régions des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles du ministère de l'agriculture

Cette procédure de transfert de services a débuté en 2007 et a fait l'objet d'un débat général spécifique lors de la séance de la CCEC du 13 mars 2007. Les six derniers projets d'arrêté de compensation ont été soumis à la CCEC le 7 décembre 2010 (section des régions) et ont fait l'objet d'un avis favorable, même si les représentants de la parité « élus » se sont abstenus pour manifester leur désaccord « historique » avec la règle arbitraire de la compensation en coût « pied de corps » des postes vacants.

Ces arrêtés consacrent la clôture de cette procédure et portent sur la compensation :

- des TOS titulaires optants au titre des trois vagues et des personnels détachés d'office ;
- des dépenses d'action sociale et du 1 % formation pour les personnels ayant opté ;
- des postes de TOS vacants intermédiaires et des postes constatés vacants en 2007, 2008 et 2009 ;
- des fractions d'emploi des personnels GTOS transférés ;
- des dépenses d'action sociale des agents non titulaires ;
- liée à l'application de la clause de sauvegarde (emplois disparus entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2004).

Au total, ce transfert a porté sur 2 480 ETP et 81 M€ au titre de la clause de sauvegarde. 66 % des titulaires ont opté pour l'intégration dans la FPT. La compensation totale de ce transfert de services s'établit à 75,7 M€.

3. Adoption des quatre derniers arrêtés fixant la compensation définitive du transfert aux régions des personnels TOS des lycées maritimes du ministère de l'équipement

Cette procédure de transfert a débuté en 2007 et a déjà fait l'objet de débats spécifiques en CCEC lors des séances des 6 avril 2006 et 18 décembre 2007. À l'instar des arrêtés relatifs au transfert des personnels des lycées agricoles, les quatre derniers projets d'arrêté de compensation ont été soumis à la section des régions de la CCEC le 7 décembre 2010 et ont fait l'objet d'un avis favorable, avec abstention des représentants de la parité « élus ».

Ces arrêtés consacrent la clôture de cette procédure et portent sur la compensation :

- des TOS titulaires optants au titre des trois vagues et des personnels détachés d'office ;
- des dépenses d'action sociale et du 1 % formation pour les personnels ayant opté ;
- des postes de TOS vacants intermédiaires et des postes constatés vacants en 2007, 2008 et 2009.

Au total, ce transfert a porté sur 88 ETP et aucun emploi n'a été transféré au titre de la clause de sauvegarde. 95 % des titulaires ont opté pour l'intégration dans la FPT. La compensation totale de ce transfert de services s'établit à 2,43 M€.

4. Adoption des cinq derniers arrêtés fixant la compensation définitive du transfert aux régions des personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel

Également débutée en 2007 et examinée dans le cadre d'un débat général en CCEC du 18 décembre 2007, cette procédure de transfert de services est arrivée à échéance en 2010.

Les cinq derniers projets d'arrêté, qui ont fait l'objet d'un avis favorable avec abstention de la parité « élus » lors de la CCEC du 7 décembre 2010 (section des régions), portent sur la compensation :

- des personnels titulaires optants au titre des trois vagues et des personnels détachés d'office ;
- des dépenses d'action sociale et du 1 % formation pour les personnels ayant opté ;
- des postes vacants intermédiaires et des postes constatés vacants en 2007, 2008 et 2009 ;
- des fractions d'emploi transférées.

Selon le bilan présenté en CCEC par le ministère de la culture, ce transfert a porté sur 261 ETP et aucun emploi n'a été transféré au titre de la clause de sauvegarde. 61,6 % des titulaires ont opté pour l'intégration dans la FPT. La compensation totale de ce transfert de services s'établit à 14,39 M€.

D'ultimes tests de cohérence, postérieurs à la séance de la CCEC, ont néanmoins révélé des divergences qu'il conviendra de corriger en LFR 2011 si elles sont confirmées à l'issue d'une expertise plus approfondie avec le ministère de la culture. Dans l'attente, la publication de ces projets d'arrêté est réservée.

5. Poursuite du transfert des personnels des services de l'aménagement foncier (adoption de deux arrêtés)

Les deux projets d'arrêté de compensation, relatifs aux frais de fonctionnement et aux CET des agents des services du ministère de l'agriculture en charge de l'aménagement foncier transférés au titre de la troisième vague de transfert de ces services (dans 24 départements, au 1^{er} janvier 2010), ont été approuvés à l'unanimité par la section des départements réunie le 25 novembre 2010.

6. Poursuite du transfert des personnels des services de l'équipement transférés en 2010 en charge des voies d'eau

Les quatre projets d'arrêté relatifs à la compensation des services en charge des voies d'eau en Bretagne, transférés au profit de la région Bretagne, et du domaine fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni, transférés à la communauté de communes de l'Ouest Guyanais, ont reçu un avis favorable unanime de la formation plénière de la CCEC réunie le 25 novembre 2010.

7. Poursuite du transfert au STIF des services en charge des plans de déplacement urbain et de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires

En dépit des ajustements positifs effectués à la suite d'une demande légitime du STIF relative aux charges immobilières liées à l'occupation par les services de l'État de bâtiments dont ce dernier est propriétaire ou occupant à titre gratuit (*cf. infra*), le projet d'arrêté relatif à la compensation des frais de fonctionnement, hors personnels, des services transférés a reçu un avis défavorable de la parité « élus » de la section des régions de la CCEC lors de la séance du 7 décembre 2010, ces derniers contestant principalement le coût pour le STIF de la compétence « transports scolaires » qu'ils estiment insuffisamment compensé (1).

II. – LES EXTENSIONS DE COMPÉTENCES : LA MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE CLAUSE DE REVOYURE RELATIVE À LA COMPENSATION DU RSA ET LA COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA LIMITE D'ÂGE POUR L'ACCÈS À L'APPRENTISSAGE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

1. Débat général sur les modalités de mise en œuvre de la seconde clause de revoynure relative à la compensation du RSA

La présentation à la section des départements de la CCEC, lors de la séance du 25 novembre 2010, des modalités de mise en œuvre de la seconde clause de revoynure relative à la compensation du RSA n'a pas suscité d'observation particulière, la parité « élus » ayant fait crédit à l'État des mesures conservatoires adoptées pour neutraliser cette clause de revoynure à l'égard des 35 départements dont les comptes administratifs pour 2009 ne comportaient aucune dépense au titre du RSA socle majoré ou une dépense significativement inférieure au coût de l'API en 2008 et de son intention de fiabiliser de manière transparente les comptes administratifs des départements. Elle s'est à ce titre déclarée attentive sur les ajustements qui seront opérés en LFR pour 2011 sur la base de la mission d'inspection diligentée par l'État pour consolider les comptes administratifs des départements qui constitueront la base de référence du calcul de la compensation définitive. *Cf. infra*, le point I de la fiche 3, sur la compensation provisionnelle inscrite au titre de l'année 2011.

2. La compensation de la suppression de la limite d'âge pour l'accès à l'apprentissage des travailleurs handicapés

La suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés au contrat d'apprentissage, prévue par l'article 187 de la LFI 2009, constitue une extension de la compétence des régions en la matière dès lors qu'elle élargit le périmètre des travailleurs susceptibles d'accéder à l'apprentissage. Conformément à la demande expresse formulée par la CCEN lors de l'examen du projet de décret d'application de cette mesure, la DGEFP a présenté à la section des régions de la CCEC, lors de la séance du 7 décembre 2010, les modalités de compensation des charges résultant de cette extension de compétence et les mesures inscrites à ce titre en LFR 2010.

Les élus ont pris bonne note de ces mesures et n'ont émis aucune observation sur les modalités de compensation échelonnée proposées, qui se fondent sur l'évaluation des effectifs supplémentaires d'apprentis liés à cette mesure et sur le coût de la « prime d'apprentissage » (indemnité compensatrice forfaitaire) versée par les régions à leurs employeurs (*cf. infra*).

(1) Le transfert de la compétence « transports scolaires », prévu à l'article 39 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a fait l'objet d'une compensation fixée à 114 M€ en valeur 2004 par arrêté du 27 décembre 2006 pris après avis de la CCEC du 6 octobre 2005.

III. – LA COMPENSATION DU TRANSFERT DES FORMATIONS SANITAIRES ET DES CHARGES RÉSULTANT DE RÉFORMES ULTÉRIEURES

1. L'adoption d'un arrêté modificatif fixant la compensation du transfert des formations sanitaires n'épuise pas pour autant la question de la prise en charge des dépenses immobilières, sujet de préoccupation majeur des régions

À la suite de la procédure de concertation locale entre les ARH et les conseils régionaux qui avaient contesté, en étayant leurs demandes, les montants de compensation ajustés et fixés par arrêté du 24 mars 2009 (conformément aux conclusions remises en janvier 2008 de la mission d'inspection diligentée en 2007), un arrêté modificatif constatant un nouvel ajustement du droit à compensation d'un montant de 7,9 M€ en faveur des 12 régions avait été soumis à la section des régions de la CCEC lors de sa séance du 26 novembre 2009.

Cependant, ultérieurement à cette séance, les ARH Alsace et Limousin ont adressé les conclusions définitives des concertations locales engagées avec les conseils régionaux, qui ont été validées par la DHOS. Dans ces conditions, il a été décidé de présenter une nouvelle version de l'arrêté modificatif afin d'intégrer ces ultimes ajustements (1). Lors de la séance du 24 juin 2010, la section des régions a émis un avis favorable unanime à l'égard de ce projet d'arrêté, qui fixe le droit à compensation définitif du transfert initial des formations sanitaires à 565,64 M€ (2) et vient clore la mise en œuvre de la loi LRL au titre des compensations des transferts de compétences.

Les ajustements correspondants ont été inscrits en LFR 2010 (*cf. infra* point 1 du II de la fiche 2 et la circulaire sur les compensations des transferts de compétences inscrites en LFR 2010).

Pour autant, les élus régionaux ont fait part de leurs inquiétudes quant aux coûts des charges immobilières dans les instituts de formations sanitaires qu'ils estiment largement supérieurs aux montants des compensations correspondantes, ce que tend à confirmer, pour une partie des écoles, le rapport remis en avril 2010 par M. Le Taillandier, conseiller général des établissements de santé chargé par la DHOS de procéder à une évaluation de la situation dans quatre régions en vue de proposer un schéma cohérent de gestion et de financement des investissements dans les IFSI et les mécanismes financiers qui en découlent.

Ce rapport a fait l'objet d'un débat lors de la séance de la section des régions du 24 juin 2010, poursuivi lors de la séance du 7 décembre 2010, duquel il ressort un constat partagé sur l'inadéquation entre le montant de la compensation des charges d'investissement (3) et le coût de la remise aux normes d'une partie du parc des écoles. Les modalités de calcul des compensations définies par la loi ayant été strictement respectées par l'État, ce dernier n'envisage pas de reconsidérer le montant de la compensation définitivement arrêtée dans les conditions précédemment rappelées et propose que les problématiques du financement de la mise en conformité des écoles réputées vétustes ou inadaptées soient examinées au plan local, dans le cadre d'une gouvernance améliorée, entre les conseils régionaux, les ARS, les chefs d'établissement hospitalier et les directeurs des IFSI. Pour ce faire, l'État s'est engagé à diligenter une mission d'inspection sur la gouvernance et le pilotage des politiques de formation et d'investissement dans les instituts de formation paramédicaux et de sages-femmes.

2. Compensation des charges résultant de l'allongement de la formation ambulanciers, du LMD ergothérapeutes et de la réforme AFGSU

La méthode d'évaluation des charges nettes obligatoires résultant pour les régions de l'allongement de la formation des ambulanciers, effectif depuis 2007, proposée par la mission d'inspection diligentée à cet effet a été débattue et acceptée par la section des régions lors de la séance du 7 décembre 2010 qui a dès lors émis un avis favorable unanime au projet d'arrêté de compensation soumis, dont les conséquences ont été tirées en LFR 2010, à la fois au titre du rattrapage sur la période 2007-2009 (2,67 M€) et au titre de l'inscription d'une compensation pérenne à compter de 2010 (0,89 M€ – *cf. infra*, point 2 du II de la fiche 2).

Les conséquences financières de l'alignement sur le cursus LMD, à compter de la rentrée universitaire 2010-2011, de la formation des ergothérapeutes ont été présentées en séance du 7 décembre 2010, ainsi que la méthode d'évaluation des charges nouvelles supportées par les régions à ce titre. La section des régions de la CCEC a émis un avis favorable à la

(1) Ajustement à hauteur de + 812 844 € pour l'Alsace et de + 461 325 € pour le Limousin (soit + 226 164 € supplémentaires au profit de cette région par rapport à l'ajustement initialement prévu).

(2) Arrêté du 28 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 24 mars 2009 abrogeant l'arrêté du 17 août 2006 et constatant le montant du droit à compensation résultant pour les régions et la collectivité territoriale de Corse du transfert du fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes en application des articles L. 4151-9, L. 4244-1 et L. 4383-5 du code de la santé publique, publié au JORF le 6 août 2010.

(3) Évalué sur la base des dotations aux amortissements et des charges financières liées aux emprunts contractés pour les investissements dans les écoles, constatés dans les budgets annexes 2006 des écoles.

méthode proposée en tenant toutefois à s'assurer que le montant de la compensation définitive sera à nouveau examiné à l'issue de l'entrée en vigueur définitive, sur un cursus de formation complet, de la réforme (*cf. infra*, point 2 du II de la fiche 2).

Enfin, le projet d'arrêté constatant le montant définitif de la compensation des charges issues de l'obligation de détention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux, valorisé à 0,096 M€ sur la base d'une évaluation du coût de la formation des formateurs internes des écoles et instituts, a reçu un avis défavorable de la section des régions lors de la séance du 24 juin 2010.

En effet, en dépit de la circulaire commune DGS/DGOS du 27 mai 2010 rappelant aux centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) le cadre réglementaire de leur activité, qui ne leur aménage un monopole que pour la formation des formateurs habilités à délivrer l'AFGSU, les élus ont indiqué que, dans les faits, les CESU continueraient à s'arroger un monopole sur la formations des élèves en refusant de former les formateurs, et que, dès lors, le coût de cette formation rapportée aux 59 000 étudiants concernés était supérieur à la compensation versée. Les élus ont confirmé la persistance de ces situations lors de la séance du 7 décembre 2010, ce qui a conduit l'État à s'engager à intervenir à nouveau auprès des CESU, en n'écartant pas l'hypothèse de reconsidérer le cadre juridique de leur activité de formation.

IV. – LES COMPENSATIONS ET DÉBATS INTERVENUS DANS LE DOMAINE DU FERROVIAIRE

1. Compensation au STIF des charges supplémentaires issues de la réforme de la tarification ferroviaire

À la suite d'une demande du STIF, le coût de la réforme de la tarification ferroviaire sur le Transilien, initialement réputé neutre, a fait l'objet d'une expertise approfondie par le ministère de l'équipement et RFF l'a finalement valorisé à 7,5 M€, ouverts en LFR 2010 au profit des collectivités membres du STIF (*cf. infra*, point 3 du II de la fiche 2). La méthode de calcul et le montant de la compensation ont reçu un avis favorable de la section des régions du 7 décembre 2010.

2. Demandes des régions de compensation des charges résultant de réformes récentes ou à venir

À la demande de l'ARF, deux échanges formels ont été organisés lors des séances des 24 juin et 7 décembre 2010 de la section des régions pour évoquer l'impact financier sur la compétence « services régionaux de voyageurs » de différentes réformes intervenues récemment ou annoncées, telles que la réforme de la taxe professionnelle, la réforme des retraites des agents de la SNCF, la création de l'autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) et la création, au sein de la SNCF, de la branche « Gares et connexions ».

Si les positions des régions et de l'État divergent sur le caractère compensable des charges invoquées, ce dernier s'est néanmoins engagé à expertiser avec l'ARF, dans le cadre de réunions techniques, la relation, région par région, entre la réforme de la TP et l'exercice de la compétence SRV, aussi bien au titre des ressources que des charges.

V. – DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES MODALITÉS DE TRANSFERT DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT

La séance de la formation plénière du 25 novembre 2010 a été l'occasion d'organiser un débat général sur les modalités de transfert et de compensation des parcs de l'équipement ainsi que sur les modalités de partage de la trésorerie du compte de commerce, avant sa clôture.

Si les élus ont admis le cadre général défini par la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, qui prévoit que seules les charges précédemment supportées par le budget de l'État et non remboursées au budget général par le compte de commerce font l'objet d'une compensation financière en loi de finances (1) (*cf. infra*, 5 du II de l'annexe II), ils se sont toutefois interrogés sur les modalités d'intégration des OPA dans la FPT, dans l'attente du décret « d'homologie ».

Le débat sur les modalités de clôture des comptes de commerce et de partage du solde de trésorerie entre l'État et les départements, définies aux articles 18 et 19 de la loi du 26 octobre 2009 et à l'article 7 de la LFR 2009, a permis aux élus de manifester leur besoin de visibilité sur la situation particulière de chaque parc, tant au regard des travaux de dépollution éventuels à prévoir que de sa trésorerie. Un groupe de travail dédié doit être mis en place, sous l'égide de la CCEC, entre les ministères de l'intérieur, du budget, de l'équipement et les départements.

(1) Il s'agit principalement des charges relatives aux personnels titulaires et aux agents non titulaires affectés aux fonctions support, qu'ils soient situés dans et hors les parcs. Les ouvriers des parcs et ateliers (OPA) transférés, précédemment pris en charge par le compte de commerce, ne font pas l'objet de compensation financière spécifique dès lors qu'ils étaient rémunérés à partir du produit tiré de l'activité du parc.

VI. – SUJETS CONNEXES

La CCEC a sollicité, par l'intermédiaire de son président, l'inscription à l'ordre du jour de ses séances des communications sur des sujets variés, connexes aux problématiques de décentralisation et de compensation, sur lesquels elle souhaitait, selon les cas, connaître l'analyse, la position ou les intentions de l'État.

La part « TOS » du forfait d'externat, dont le calcul et la mise en œuvre relèvent des départements et des régions depuis la rentrée scolaire 2008-2009, ont à nouveau donné lieu à une communication technique de la part du ministère de l'éducation nationale devant la formation plénière de la CCEC du 24 juin 2010, portant sur les modalités de calcul de la part TOS du forfait d'externat mises en œuvre par l'État avant le transfert et sur les modalités de calcul du droit à compensation des charges résultant de ce transfert. Cette communication en CCEC avait été précédée par l'organisation par le ministère de l'éducation nationale d'une nouvelle réunion du groupe de travail technique dédié avec des représentants des régions et des départements.

Lors de la séance de la section des départements du 24 juin 2010, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a présenté l'état d'avancement du bilan de la mise en œuvre en 2009 de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et en particulier de la mise en place par les départements de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). Aux termes de l'article 46 de la loi, ce bilan doit être remis au Parlement chaque année pendant cinq ans à compter de 2010. Selon le bilan d'étape présenté, la mise en œuvre de la réforme se serait traduite en 2009 par une économie pour les départements de l'ordre de 2 à 3 M€ par rapport à la législation antérieure, tandis qu'elle devrait se traduire en 2010 et 2011 par une charge nette pour les départements, initialement estimée à respectivement 18 et 32 M€, mais qui devrait finalement être moindre, au moins en 2010.

Si la DGCS a indiqué que l'État sera attentif aux charges nouvelles pour les départements (*via* les bilans annuels prévus par la loi), elle a également souligné que cette loi n'a consacré ni une création ni une extension de compétence compensable au sens de l'article 72-2 de la Constitution, ce que la jurisprudence du Conseil constitutionnel a ultérieurement confirmé, en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité (1).

Enfin, le ministère de la culture et de la communication a présenté, lors de la séance de la formation plénière du 25 novembre 2010, le bilan du transfert optionnel aux collectivités territoriales de monuments historiques et de sites archéologiques appartenant à l'État, prévu par l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Il en ressort que, sur la liste des 176 monuments et sites « transférables » arrêtée sur la base du rapport de la « commission Rémond », 65 ont été retenus pour être transférés, après avoir fait l'objet de la candidature d'une collectivité (2). Le cas échéant, ces transferts ont donné lieu au versement aux collectivités bénéficiaires de compensation sous forme de DGD, et, dans 25 cas de figure, font l'objet de subventions de l'État dans le cadre des programmes quinquennaux de travaux annexés aux conventions de transfert (environ 25 M€ versés par l'État sur cinq ans). Enfin, le transfert de 12 monuments s'est accompagné pour les collectivités bénéficiaires du transfert de 44 agents pour une compensation s'élevant à 1,469 M€.

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA CCEC SUR LA PÉRIODE 2005-2010

Depuis sa mise en place, le 10 mars 2005, à la suite de la modification de sa composition et de son fonctionnement par la loi LRL, la CCEC s'est réunie à 43 reprises, soit en formation plénière, soit en sections des régions, des départements ou des communes, selon que le transfert abordé intéressait l'ensemble des collectivités territoriales ou seulement l'une d'entre elles, et a examiné 181 projets d'arrêtés interministériels, dont 160 ont été approuvés à l'unanimité et dont six ont reçu un avis défavorable de la « parité élus ».

Vous trouverez en annexe VII la liste exhaustive des arrêtés de compensation parus ou à paraître, avec leurs références et leurs montants, répartis par niveau de collectivité et par date.

ANNÉE	PLÉNIÈRE	SECTION DES DÉPARTEMENTS	SECTION DES RÉGIONS	SECTION DES COMMUNES	TOTAL
2005	4 10 mars, 4 mai, 2 juin et 6 octobre	5 10 mars, 13 et 21 avril, 2 juin et 9 novembre	4 10 mars, 13 et 21 avril et 1 ^{er} décembre	–	13
2006	5 6 avril, 18 mai, 14 juin, 14 et 30 novembre	2 14 juin et 5 octobre	2 14 juin et 30 novembre	–	9

(1) Décision n° 2010-56 QPC du 18 octobre 2010.

(2) Le transfert de cinq monuments est retardé du fait de difficultés cadastrales.

ANNÉE	PLÉNIÈRE	SECTION DES DÉPARTEMENTS	SECTION DES RÉGIONS	SECTION DES COMMUNES	TOTAL
2007	2 13 mars et 11 décembre	1 11 décembre	2 13 mars et 18 décembre	–	5
2008	1 13 novembre	1 13 novembre	1 27 novembre	–	3
2009	2 30 juin et 26 novembre	2 30 juin et 26 novembre	2 30 juin et 2 décembre	1 2 décembre	7
2010	2 24 juin et 25 novembre	2 24 juin et 25 novembre	2 24 juin et 7 décembre		6
Total	16	13	13	1	43

Dès sa première séance, la commission a adopté le principe d'une division de ses travaux en deux phases, une phase de débat général sur la problématique du transfert examiné et une seconde phase consacrée à l'examen des arrêtés interministériels constatant, pour chaque transfert, le montant des droits à compensation financière.

La CCEC a examiné la quasi-totalité des transferts prévus par la loi du 13 août 2004, qu'il s'agisse de transferts de compétences ou de services, et a fixé le montant définitif de la compensation de la plupart d'entre eux, entrés en vigueur entre 2005 et 2010.

Elle a permis de préciser la portée de la compensation pour un grand nombre de transferts, notamment les transferts de personnels. À cette fin, elle a suscité de très nombreux arbitrages du Premier ministre qui ont contribué à l'évolution de la doctrine en matière d'établissement du droit à compensation. Ces arbitrages ont :

- soit permis de définir les contours de l'évaluation de certaines charges transférées lorsque la loi était imprécise ;
- soit dérogé aux règles d'évaluation du droit à compensation à la demande de la parité élus dans un sens favorable pour les collectivités territoriales ;
- soit permis au Gouvernement d'arrêter sa position au regard des conclusions des missions d'inspection diligentées pour quelques transferts à la demande des élus de la CCEC.

La CCEC a par conséquent facilité la mise en œuvre de la décentralisation en faisant de ce lieu un espace d'échanges, d'information, d'explication, voire de pédagogie. Au regard de son champ d'intervention, qui ne se limite pas naturellement aux transferts opérés par la loi du 13 août 2004, mais porte également sur d'autres charges transférées aux collectivités territoriales par la loi (RSA, parcs de l'équipement, etc.) ou générées par des réformes réglementaires intervenant dans les champs de compétences transférées, l'activité de la CCEC demeure chargée.

FICHE 2

LES MONTANTS DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DE CHACUN DES TRANSFERTS OPÉRÉS DEPUIS 2005

Les transferts de compétences liés à la mise en œuvre de la loi « libertés et responsabilités locales » (LRL) du 13 août 2004 étaient estimés, lors de son adoption par le Parlement, à 8,2 Md€, les principaux coûts portant sur la voirie (1,1 Md€), l'enseignement (2 Md€) avec notamment le transfert des personnels TOS (1,75 Md€).

Les charges transférées entre 2005 et 2010 compensées sous forme de fractions de TSCA et de TIPP se sont élevées à 5,984 Md€ (contre 5,87 Md€ au titre des années 2005 à 2009), soit 3,202 Md€ pour les régions et 2,782 Md€ pour les départements (hors RMI dont le transfert a entraîné une compensation de 4,9 Md€ et hors généralisation du RSA qui s'est traduite par l'attribution d'une compensation égale à 644 M€ pour l'année 2010).

Les charges transférées en 2011, compensées par des fractions de TIPP, s'élèvent dans la LFI pour 2011, hors compensation du RSA, à 14,864 M€, dont 4,627 M€ pour les régions métropolitaines et 10,237 M€ pour les départements.

Au total, et hors régions d'outre-mer, la LFI pour 2011 prévoit le transfert de 5,999 Md€ dont 3,207 Md€ sous forme de TIPP aux régions métropolitaines et 2,792 Md€ sous forme de TSCA et de TIPP aux départements.

COMPENSATION LRL (TIPP/TSCA)			
Tranche	Départements	Régions	Total
2005	136 686 719 €	453 090 589 €	589 777 309 €
2006	126 395 562 €	583 961 422 €	710 356 984 €
2007	1 013 241 445 €	1 307 423 796 €	2 320 665 241 €
2008	1 099 723 450 €	609 069 196 €	1 708 792 646 €
2009	322 437 918 €	222 707 291 €	545 145 209 €
2010	83 123 535 €	26 286 724 €	109 410 258 €
2011	10 237 181 €	4 626 677 €	14 863 857 €
Total	2 791 845 810 €	3 207 165 695 €	5 999 011 505 €

I. – COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES PAR ANNÉE

Cette compensation s'effectue au moyen de trois vecteurs différents :

- la fiscalité d'État : la TIPP pour les transferts de compétences aux régions métropolitaines et la TSCA, complétée à compter de 2008 par la TIPP, pour les transferts de compétences aux départements ;
- la DGD : pour compenser les transferts aux régions d'outre-mer et des transferts spécifiques, en particulier ceux bénéficiant notamment à des groupements de collectivités territoriales ;
- les crédits budgétaires des ministères.

Les modalités de la compensation aux départements

Depuis la mise en œuvre de la loi LRL, les transferts aux départements sont principalement compensés par un transfert de fiscalité, et notamment une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) afférente aux véhicules terrestres à moteur (au taux de 18 %). Le calcul de la fraction de TSCA revenant à chaque département s'effectue à partir de l'assiette 2004 de la TSCA.

Toutefois, cette taxe n'est plus suffisante pour financer la totalité des compétences transférées depuis 2005. La LFI pour 2008 a donc attribué aux départements la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation dont le rendement a été respectivement en 2004 de 517,4 M€ et de 21,3 M€, ainsi qu'en complément, une part de la TIPP. Depuis, les nouvelles tranches de compensation versées aux départements sont financées par majoration des fractions de TIPP transférées.

Les modalités de la compensation aux régions

Il est attribué aux régions une fraction de tarif de la TIPP afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL. Depuis 2006, les régions perçoivent une recette calculée non plus en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire, mais sur la base des consommations de carburant effectuées sur chaque territoire régional. Depuis 2007, les régions peuvent moduler, sous certaines limites et conditions, les fractions régionales de tarif de TIPP.

La régionalisation en 2006 de l'assiette de TIPP, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permettant plus d'attribuer une part de TIPP aux régions d'outre-mer puisque la TIPP n'est pas perçue sur leur territoire, les transferts effectués au profit des régions d'outre-mer sont, depuis 2006, compensés par de la DGD et non plus de la TIPP.

Dans ce contexte, vous trouverez ci-joints des tableaux récapitulant par tranche et par collectivité les montants transférés (annexes I à III).

Chaque tranche correspond en principe à l'année d'entrée en vigueur des transferts entraînant le transfert des ressources. Toutefois, lorsque des transferts ont été financés en gestion la première année N du transfert, ils figurent dans les tableaux au titre de l'année N + 1, première année au cours de laquelle ils ont été financés par un transfert de TIPP ou de TSCA. Tel est le cas par exemple du transfert des routes dont le transfert, à l'exception de la Seine-Saint-Denis, est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2006, mais qui figure dans les tableaux au titre de la tranche 2007, année au cours de laquelle le financement *via* la TSCA est intervenu. Tel est le cas également du transfert de l'organisation et du financement des actions de formation mises en œuvre par l'AFPA à la région Midi-Pyrénées : la compétence a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2007, financée en gestion en 2007. Elle est inscrite dans l'annexe I au titre de la tranche 2008, première année où elle est financée par un transfert de TIPP.

Éléments d'explications sur la présentation des compensations inscrites dans chaque tranche des annexes I, II et III

Tout d'abord, à l'instar de la mesure de simplification prise l'année dernière pour les départements (en tranches 2005 et 2006 sont reportés dans l'annexe III les montants totaux de compensation et non leur décomposition) et en raison du caractère définitif des montants des compensations attribuées aux régions métropolitaines et aux régions d'outre-mer au titre des tranches 2005 et 2006, il a également été décidé de reporter dans les annexes I et II les montants totaux de compensation et non leur décomposition. Pour connaître la décomposition par nature du montant des compensations des tranches 2005 et 2006 figurant dans les annexes I, II et III, je vous invite à vous reporter à mes circulaires des 29 décembre 2008 et 31 décembre 2009 ou aux arrêtés de compensation (*cf.* annexe VII).

En outre, dans les tranches 2007, 2008 et 2009, les compensations résultant du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale sont désormais agrégées dans une seule et même colonne avec indication de l'objet des compensations qui y sont reportées.

S'agissant du transfert des personnels titulaires de l'équipement relevant des services transférés en 2007 (RD, RNIL, FSL et ports départementaux), la présentation de la compensation des charges qui en résultent proposée dans les annexes I à III reprend celle adoptée par les arrêtés de compensation soumis à la CCEC lors de la séance du 25 novembre 2010 et diffère ainsi de celle adoptée dans la circulaire du 31 décembre 2009. D'ultimes contrôles de cohérence entre les mesures inscrites en lois de finances et les compensations consolidées dans les projets d'arrêtés soumis à la CCEC ont toutefois fait apparaître de très minimes erreurs dans la répartition entre les départements des charges transférées en 2008 au titre des services des RD et des RNIL, relatives aux postes devenus vacants en 2008 (1), aux personnels optants de la première campagne et aux dépenses d'action sociale correspondantes (2). Les montants inscrits à ce titre en tranche 2008 de l'annexe III correspondent à ceux effectivement ouverts en lois de finances, selon la même présentation que celle figurant dans la circulaire du 31 décembre 2009. Ils feront l'objet d'ultimes ajustements en LFR pour 2011. En revanche, seuls les projets d'arrêtés relatifs aux compensations aux départements des charges relatives aux dépenses d'action sociale des personnels des RD et des RNIL devront être légèrement modifiés et soumis à nouveau à l'avis de la CCEC en juin 2011 avant publication au *Journal officiel*.

Par ailleurs, la réalisation du bilan de ce transfert de personnels a fait apparaître l'absence d'ouverture pour la collectivité territoriale de Corse de la compensation résultant de la prise en charge de postes vacants intermédiaires qui aurait dû intervenir dès la loi de finances pour 2008. Dans ces conditions, une régularisation interviendra en LFR pour 2011. Par conséquent, le montant de cette compensation, fixé à 170 816 € par le projet d'arrêté de compensation en cours de signature, n'est pas reporté en tranche 2008 de l'annexe I.

Pour les personnels TOS et GTOS des lycées agricoles et les personnels TOS des lycées professionnels maritimes, la présentation proposée dans les annexes I et II reprend également celle adoptée par les arrêtés de compensation qui ont été approuvés en CCEC lors de la séance du 7 décembre 2010, qui diffère légèrement de celle figurant dans la circulaire du 31 décembre 2009, en particulier au titre des postes constatés vacants après transfert de services :

- personnels TOS et GTOS des lycées agricoles : vous trouverez ainsi, ventilées entre les tranches 2007, 2008, 2009 et 2010, comme dans les arrêtés à venir, les compensations relatives aux postes vacants intermédiaires, aux personnels TOS ayant opté au titre des trois campagnes d'option, aux postes constatés vacants entre 2007 et 2009, aux fractions d'emploi de personnels GTOS et aux emplois disparus ;
- personnels TOS des lycées professionnels maritimes : vous trouverez, ventilées selon la même logique entre les tranches 2008, 2009 et 2010, les compensations relatives aux postes vacants intermédiaires, aux personnels ayant opté au titre des trois campagnes d'option et aux postes constatés vacants en 2009.

Enfin, je précise que, dans l'attente d'un bilan définitif et exhaustif des charges transférées aux régions au titre des personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel, la présentation des compensations correspondantes figurant dans les annexes I et II, conformes aux crédits ouverts en lois de finances, reprend celle adoptée dans les annexes I et II de la circulaire du 29 décembre 2009. Les projets d'arrêtés soumis à la CCEC du 7 décembre 2010 sont réservés dans l'attente des résultats définitifs de ce bilan. Si des ajustements apparaissent nécessaires, ils seront effectués en LFR pour 2011 et les projets d'arrêtés seront éventuellement modifiés en conséquence et soumis à nouveau à l'avis de la CCEC.

Le montant définitif de la compensation due en 2011 à chaque collectivité correspond à l'addition des tranches 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.

L'annexe I concerne la compensation des transferts aux régions, hors région d'outre-mer.

L'annexe II concerne la compensation des transferts aux régions d'outre-mer.

L'annexe III concerne la compensation des transferts aux départements.

(1) Concerne les départements de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-d'Armor, de la Creuse, de la Dordogne, du Doubs, de la Drôme, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

(2) Concerne les mêmes départements ainsi que celui du Finistère.

II. – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI POUR 2011

1. Ajustement définitif de la compensation du transfert aux régions des formations sanitaires

Comme indiqué dans les circulaires des 28 décembre 2008 et 31 décembre 2009, la compensation du financement des formations sanitaires a été progressivement inscrite dans les tranches 2005 à 2009. Ces abondements successifs du droit à compensation s'expliquent tout d'abord par l'entrée en vigueur en mi-année, le 1^{er} juillet 2005, du transfert des formations sanitaires, puis par l'inscription dans le montant du droit à compensation, à compter de 2007, des crédits précédemment versés aux écoles sous forme de subvention et enfin par deux ajustements opérés au titre de 2009, successivement en LFI 2009 et en LFR 2009.

Le premier ajustement intervenu en LFI 2009, à hauteur de + 20,824 M€, a été réalisé à la suite de la mission d'inspection diligentée par le Premier ministre en juin 2007 afin de disposer d'une méthode d'évaluation incontestable des charges réellement transférées. Le second ajustement intervenu en LFR 2009, à hauteur de + 7,21 M€, avait pour objet de corriger les derniers oublis ou erreurs mis en lumière dans le cadre des concertations locales engagées au printemps 2009 entre l'agence régionale d'hospitalisation (ARH) et le conseil régional dans 15 régions contestataires.

Comme je le précisais dans la circulaire du 31 décembre 2009, la revalorisation de 7,21 M€ inscrite en LFR 2009 était assortie de l'engagement de l'État de procéder à l'ouverture en LFR 2010, en base et avec effet à compter de 2009, des crédits complémentaires dus à la région Lorraine (soit + 691 300 €), les résultats de la concertation dans cette région ayant été communiqués tardivement.

Ultérieurement, après expertise, les résultats définitifs des concertations locales conduites dans les régions Alsace et Limousin, qui faisaient l'objet d'un consensus entre l'ARH et le conseil régional mais ont été transmis tardivement, ont été validés par la DGOS et ont donné lieu à un ajustement du droit à compensation de ces deux régions, respectivement à hauteur de + 812 844 € pour l'Alsace et de + 461 325 € pour le Limousin (soit + 226 164 € supplémentaires au profit de cette région par rapport à l'ajustement déjà opéré en LFI 2009).

Ces ultimes revalorisations ont été présentées et acceptées à l'unanimité par la CCEC, lors de la séance du 24 juin 2010 : l'arrêté du 28 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 24 mars 2009 a ainsi entériné l'ultime ajustement du droit à compensation du transfert initial des formations sanitaires d'un montant total de 8 941 443 €, en faveur de 13 régions (1), portant ainsi le droit à compensation définitif à 565 641 377 €.

Dans ces conditions, un ajustement en faveur des régions Lorraine, Alsace et Limousin a été inscrit en base en LFR 2010, avec effet à compter de 2009, pour un montant total de 1 730 308 €. Ces crédits sont reportés en tranche 2009 des annexes I et II, en complément des 7 211 135 € précédemment ouverts en LFR 2009.

Le tableau ci-dessous récapitule les tranches au titre desquelles les différents ajustements du droit à compensation des régions sont intervenus.

COMPENSATION DU TRANSFERT AUX RÉGIONS DU FINANCEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION des professions paramédicales et de sages-femmes inscrite en lois de finances				
Tranche	Régions métropolitaines (TIPP)	ROM(DGD)	Total	Observations
2005	215 682 857 €	4 891 643 €	220 574 500 €	Compensation en demi-année
2006	215 682 857 €	4 891 643 €	220 574 500 €	Complément en année pleine
2007	92 550 925 €	2 175 235 €	94 726 160 €	Inscription en base des crédits versés sous forme de subvention d'équilibre
2009	21 797 191 €	- 972 417 €	20 824 774 €	Ajustement en LFI au regard des conclusions de la mission d'inspection
2009	7 681 909 €	1 259 534 €	8 941 443 €	Ajustement en LFR (2009 et 2010) au regard des concertations locales ARH/CR
Total	553 395 739 €	12 245 638 €	565 641 377 €	Montant définitif

(1) Alsace, Auvergne, Bourgogne, Champagne-Ardenne, collectivité territoriale de Corse, Guadeloupe, Haute-Normandie, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

2. Compensation des réformes réglementaires des formations sanitaires (ambulanciers et LMD)

Postérieurement au transfert des formations sanitaires aux régions, effectif depuis le 1^{er} juillet 2005, certaines de ces formations ont été réformées par voie réglementaire.

Ces réformes portent notamment sur :

- l'allongement et la réingénierie de la formation des ambulanciers, par l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- l'alignement du cursus infirmier sur le système universitaire LMD (licence-master-doctorat), par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier ;
- l'alignement du cursus ergothérapeute sur le système universitaire LMD, par l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute.

Les charges nouvelles résultant de la mise en œuvre de ces réformes doivent être compensées en application de l'article L. 1614-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose notamment que « toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification par l'État, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées est compensée dans les conditions prévues à l'article L. 1614-1 ».

L'évaluation des incidences financières de ces réformes sur les régions, constatées *ex post*, suppose la définition de méthodes spécifiques de nature à isoler de manière objective les charges qui résultent directement et obligatoirement des réformes considérées. Ces méthodes n'étant pas toutes encore définitivement stabilisées, certaines des compensations inscrites à ce titre en LFI 2011 sont provisionnelles.

2.1. La réforme de la formation des ambulanciers

L'arrêté du 26 janvier 2006 a principalement modifié la durée et la structure de la formation au diplôme d'État d'ambulancier, qui est passée de 360 à 630 heures au total, soit une augmentation de + 75 %, sachant que l'enseignement théorique a été porté de 160 à 455 heures et que les stages cliniques ont diminué de 200 à 175 heures. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Faute d'éléments de comparaison « opposables » entre l'ancien et le nouveau référentiel de formation, les services de l'État se sont heurtés à une impasse méthodologique dans leurs tentatives d'évaluer objectivement les charges nouvelles nettes et obligatoires introduites par cette réforme. C'est dans ces conditions qu'après arbitrage du Premier ministre, une mission d'inspection conjointe IGA/IGF/IGAS a été diligentée afin de définir une méthode fiable et incontestable d'évaluation de ces charges. Elle a rendu son rapport en novembre 2010.

Il en ressort que la réforme de la formation des ambulanciers est susceptible d'avoir engendré des charges nouvelles pour les régions à double titre :

1. Au titre de l'augmentation du coût de formation des ambulanciers, partiellement financée par les régions :

La mission a proposé une méthode d'évaluation des charges par principaux postes de dépenses (frais de personnels pédagogiques, frais de matériel, locaux) et a évalué un surcoût moyen par élève en retenant des valeurs moyennes au titre des coûts horaires et des taux d'encadrement, par nature d'enseignement (cours magistraux, TD et apprentissage) et en définissant la part de chacun au sein des 295 heures supplémentaires d'enseignement.

Sur cette base, la mission a retenu un surcoût lié à l'augmentation des heures d'enseignement de 449 €, majoré de 20 % (soit 90 €) au titre des frais annexes et de 24 € au titre des frais d'équipements nouveaux, portant ainsi à 563 € par élève le surcoût complet de l'allongement des études, aucune économie identifiable ne venant le compenser au titre des frais de stage (stables), de structure ou des investissements. En revanche, la mission a considéré qu'aucune autre dépense significative d'investissement (locaux, etc.) n'était liée à la réforme de l'enseignement.

Par ailleurs, s'agissant de l'assiette, la mission a estimé le nombre d'élèves ambulanciers en 2007 à la charge obligatoire des régions à 1 487 sur un total de 2 603 inscrits en 2007 dans les instituts de formation des ambulanciers (IFA), privés comme publics, existants à cette date. Seuls les étudiants qui relèvent obligatoirement d'un financement régional de leurs frais de scolarité ont été pris en considération, ce qui revient à exclure les étudiants salariés en formation professionnelle continue ou en contrat de professionnalisation, dont la formation est intégralement supportée par les employeurs ou les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Cela correspond, sur la base d'un surcoût unitaire de 563 € par élève, à une compensation de 837 181 € au titre de la réforme du cursus ambulancier, due aux régions qui, en 2007, avaient un ou plusieurs IFA sur leur territoire et finançaient la scolarité d'étudiants ambulanciers.

2. Au titre de l'allongement de la durée de versement des bourses aux étudiants ambulanciers à due concurrence de l'allongement de leur formation :

La mission évalue les charges nouvelles en matière de bourses à partir du montant d'aides attribuées aux étudiants ambulanciers effectivement versé par les régions en 2007 (121 186 €), en calculant la part de ce montant imputable à l'allongement de la formation des ambulanciers, sachant que la durée de formation a augmenté de + 75 %.

La compensation due, aux seules régions versant des bourses à des étudiants ambulanciers en 2007 (au nombre de 7), a ainsi été estimée à 51 937 €.

C'est sur ces bases qu'a été estimé à 889 118 € en année pleine et en valeur 2007 le montant du droit à compensation des charges nouvelles résultant de l'arrêté du 26 janvier 2006 précité.

Ainsi, les crédits correspondants ont été ouverts en LFR 2010 et seront versés sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) au profit des régions d'outre-mer (ROM) et sous forme de TIPP pour les régions métropolitaines, à savoir :

- un versement non pérenne de 2 668 222 € au titre du rattrapage de la dette due aux régions au titre de la période 2007-2009 ;
- une ouverture pérenne à hauteur de 889 552 € correspondant au droit à compensation dû à compter de 2010 (consolidé en LFI 2011), qui figure dès lors en tranche 2010 des annexes I et II.

2.2. La reconnaissance du diplôme infirmier au niveau licence (LMD)

Comme je l'indiquais dans la circulaire du 31 décembre 2009, la reconnaissance du diplôme infirmier au niveau licence a nécessité la mise en conformité de la formation avec le système licence-master-doctorat (LMD), introduite par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier. Cette réforme est entrée en vigueur à la rentrée (septembre) de l'année universitaire 2009-2010.

La méthode d'évaluation et de compensation des charges nouvelles résultant pour les régions de la réforme de la formation des infirmiers, présentée dans la circulaire précitée, est échelonnée sur trois ans, afin d'accompagner l'évolution des charges réelles supportées par les régions et de couvrir à terme l'ensemble du cursus de formation. Une compensation provisionnelle de 6 911 566 € a ainsi été ouverte en LFI 2010 au titre de la seule année universitaire 2009-2010.

Comme annoncé, cette compensation provisionnelle a été ajustée en LFI 2011 de + 1 324 457 €, afin de compenser les charges nouvelles spécifiques à l'année universitaire 2010-2011, liées à l'entrée en deuxième année de la première promotion d'étudiants concernée par le nouveau référentiel « LMD » de formation. Cet ajustement figure en tranche 2011 des annexes I et II.

Cette deuxième « tranche » de compensation permet de porter le montant total de la compensation provisionnelle à 8 236 023 €, étant entendu que cette compensation sera ajustée de manière définitive en LFI 2012.

2.3. La reconnaissance du diplôme d'ergothérapeute au niveau licence (LMD)

L'« universitarisation » des formations sanitaires, débutée avec le « LMD infirmier », se poursuit avec la réforme du diplôme d'État d'ergothérapeute, introduite par arrêté du 5 juillet 2010 et entrée en vigueur en septembre dernier. La promotion 2010-2013 sera donc la première concernée par le nouveau référentiel de formation des ergothérapeutes.

Les charges nouvelles résultant pour les régions de cette réforme ont été évaluées selon une méthode similaire à celle développée l'an passé pour la réforme de la formation des infirmiers. Cette méthode tend à comparer et à valoriser la structure des enseignements et des stages tels qu'ils étaient organisés avant la réforme et tels qu'ils procèdent du nouveau référentiel. L'« assiette » de cette évaluation est constituée des 509 étudiants inscrits en septembre 2010 en formation initiale au diplôme d'ergothérapeute et des neuf instituts de formation en ergothérapie (IFE), répartis dans huit régions, qui organisent cette formation.

La comparaison du coût de cette formation entre l'ancien et le nouveau référentiel a porté sur quatre postes principaux de dépenses :

1° L'enseignement théorique : il est doublement impacté par la réforme, au titre du volume global d'heures d'enseignement, qui diminue très légèrement (de 2 090 heures à 2 000 heures), et au titre de la qualité des enseignements dispensés, qui impose qu'un quota d'heures soit assuré par des enseignants de niveau universitaire (859 heures selon la moyenne issue du nouveau référentiel).

2° Les stages : le nombre global de semaines de stage diminue (de 40 à 36 semaines) dans le cadre de la réforme. La baisse du nombre de semaines de stage a été valorisée par année afin de tenir compte de la progression des indemnités hebdomadaires versées aux stagiaires entre la première et la troisième année de formation.

3° Le suivi pédagogique assuré par les formateurs : il recouvre deux composantes : lorsque les étudiants sont en stage d'une part, et lorsqu'ils sont à l'institut de formation, d'autre part. À ce titre, le nouveau référentiel, s'il n'est pas toujours très précis, tend à renforcer les exigences d'encadrement pédagogique par rapport à l'ancien référentiel, quasiment silencieux sur ce point. Après analyse en lien avec les conseillers pédagogiques de la DGOS, ce suivi a été estimé, sur trois ans, à 18 heures par stagiaire et 130 heures de travaux personnels guidés en IFE, dont 30 heures de suivi individuel.

4° Les équipements nécessaires : en matière d'équipement, l'achat de matériel informatique, en l'espèce d'un ordinateur équipé par site d'enseignement a été valorisé.

Selon cette méthode, les charges nouvelles résultant de l'entrée en vigueur de cette réforme à compter de l'année universitaire 2010-2011, sont estimées à terme à 1 303 121 € annuels, échelonnées sur trois ans. Toutefois, toutes les régions ne participant pas nécessairement aux frais de fonctionnement des IFE situés sur leur territoire, le droit à compensation ne saurait être équivalent à la totalité des charges nouvelles évaluées. Les situations constatées d'une région à une autre sont en effet très hétérogènes.

Le taux de financement moyen des régions au budget des IFE, pondéré par le nombre d'élèves inscrits dans chaque région concernée, s'élève à 26,4 %. Le droit à compensation (DC) des charges nouvelles résultant de l'entrée en vigueur de la réforme LMD du diplôme d'État d'ergothérapeute a ainsi été évalué à 26,4 % de l'estimation du surcoût global de la réforme, soit 344 024 € annuels à l'horizon 2013, après une montée en charge progressive en 2011 et en 2012.

Cette méthode, fondée sur des postulats objectifs, se veut définitive dans sa conception, même si elle se traduit, pendant les deux premières années d'entrée en vigueur de la réforme, par l'ouverture de montants de compensation provisionnels, à l'instar du « LMD infirmier ».

Le détail et l'échelonnement sur trois ans de ces montants sont les suivants :

		DC 1 ^{re} année	DC 2 ^e année	DC 3 ^e année	LFR 2011	LFI 2012	LFI 2013
1. Enseignement théorique	Coût du changement de volume horaire d'enseignement théorique	- 26 038	41 095	11 809	- 26 038	15 058	26 867
	Coût de l'universitarisation des cours	55 560	25 046	24 382	55 560	80 606	104 988
	<i>Sous-total</i>	<i>29 522</i>	<i>66 141</i>	<i>36 191</i>	<i>29 522</i>	<i>95 664</i>	<i>131 854</i>
2. Stages	Économie sur les indemnités de stages	0	- 8 063	- 10 750	0	- 8 063	- 18 813
3. Suivi pédagogique	Coût de la modification des modalités de suivi pédagogique	76 818	76 818	76 818	76 818	153 636	230 454
<i>Sous-total 1 + 2 + 3</i>		<i>106 341</i>	<i>134 897</i>	<i>102 259</i>	<i>106 341</i>	<i>241 237</i>	<i>343 496</i>
4. Équipement	Coût d'équipement en matériel	528	528	528	528	528	528
Total		106 869	135 425	102 787	106 869	241 765	344 024
		<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>a</i>	<i>a + b</i>	<i>a + b + c</i>

Enfin, aucune compensation n'ayant pu être ouverte en LFI 2011, une compensation de 106 869 € sera ouverte dans la plus prochaine LFR 2011 au titre de la seule année universitaire 2010-2011, répartie au prorata de la proportion de chaque région concernée dans le total des financements régionaux d'IFE. Elle aura vocation à figurer en tranche 2011 de l'annexe I.

3. Compensation aux collectivités membres du STIF des charges résultant de la réforme de la tarification ferroviaire

3.1. Rappel des principes de la réforme des péages

La tarification relative à l'utilisation du réseau ferroviaire national, mise en place en 1997 lors de la création de Réseau ferré de France, a été réformée par le décret n° 2008-1204 du 20 novembre 2008 modifiant le décret n° 97-446 du 5 mai 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national et le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national.

Trois raisons principales ont présidé à cette réforme :

- l'équilibre financier du système n'était pas assuré, au regard notamment des coûts de régénération du réseau ;
- les signaux économiques adressés aux différents acteurs n'étaient pas satisfaisants (notamment en matière de fret et de TER, les péages demeurant très inférieurs aux coûts d'utilisation du réseau) ;

- la structure tarifaire enfin était mal adaptée à l'introduction de la concurrence sur certains segments du trafic voyageurs.

La réforme a donc visé, pour chaque type de service ferroviaire, à faire reposer la nouvelle structure tarifaire sur la réalité des coûts. Elle a ainsi abouti à la mise en place, depuis le 13 décembre 2009, de péages constitués de trois redevances :

- une redevance de circulation (RC) répercutant sur chaque train les coûts directement occasionnés par sa circulation ;
- une redevance de réservation (RR) tenant compte de l'état de saturation du réseau ;
- une redevance d'accès (RA), pour les seuls transports conventionnés (Transilien et TER), reflétant les coûts fixes d'entretien du réseau indépendamment de toute circulation, qui est à la charge de l'État, sauf en Île-de-France.

En application des dispositions de l'article L. 1614-8-1 du CGCT, les accroissements de charges résultant pour les régions de métropole (hors Île-de-France et collectivité territoriale de Corse) de cette réforme ont été intégralement compensés en LFI 2010 puisque les douze régions impactées ont vu leur DGD majorée de 20,135 M€ (*cf.* circulaire du 31 décembre 2009).

Si les dispositions de l'article 1-4 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France (codifiées à l'article L. 1241-18 du code des transports) prévoient que « l'incidence financière des modifications de structure du barème des redevances d'infrastructures dues par la SNCF à RFF au titre des services régionaux de transport de personnes en Île-de-France organisés en 2004 par le STIF est compensée par l'État aux collectivités territoriales intéressées à proportion de leur participation respective au STIF », les premières évaluations établies par RFF et le ministère de l'équipement avaient conclu à la neutralité globale de la réforme de la tarification ferroviaire sur le STIF.

Cependant, à la suite d'une réclamation du STIF, une nouvelle expertise a été conduite qui a permis de valoriser l'impact réel de cette réforme sur le STIF.

3.2. Les modalités d'évaluation et de répartition de la compensation financière aux collectivités membres du STIF

Les modalités de calcul des charges supportées par le STIF au titre de l'activité Transilien respectent les mêmes principes de calcul que ceux utilisés pour l'activité TER des régions : il s'agit de comparer le montant des péages estimés avec un barème d'utilisation du réseau ferré national 2010 ancienne structure (sans réforme tarifaire) et le montant des péages estimés avec un barème 2010 nouvelle structure, appliqués à l'assiette de circulation constatée en 2009. La différence permet de valoriser le montant des charges supplémentaires à compenser.

Il ressort de ce calcul que l'impact de la réforme tarifaire pour le STIF s'élève à 7,5 M€, soit 1,2 % de plus que l'évaluation initiale.

L'article 1-III de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 prévoit que les charges résultant pour les collectivités publiques de l'exploitation des services de transport, notamment celles qui résultent des obligations tarifaires imposées aux transporteurs, sont réparties entre la région d'Île-de-France et les autres collectivités territoriales membres du STIF selon les quotités définies par l'article 17 du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du STIF, toujours en vigueur. Ces quotités sont les suivantes :

COLLECTIVITÉS	QUOTITÉS
Région d'Île-de-France	51,000 %
Ville de Paris	30,380 %
Hauts-de-Seine	7,742 %
Seine-Saint-Denis	3,749 %
Val-de-Marne	3,014 %
Yvelines	1,593 %
Essonne	0,980 %
Val-d'Oise	0,907 %
Seine-et-Marne	0,637 %

En l'absence de délibération du conseil d'administration du STIF modifiant la quotité de chacune des collectivités membres, la répartition de la compensation financière versée par l'État au titre des charges induites par la réforme des

péages s'effectue dans les proportions indiquées ci-dessus. C'est dans ces conditions que la LFR pour 2010 est venue majorer les fractions de TIPP des départements d'Île-de-France à hauteur de 3 674 243 € et les fractions de TIPP de la région Île-de-France pour un montant de 3 824 056 €.

COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TARIFICATION FERROVIAIRE en Île-de-France	
Région Île-de-France	3 824 056 €
Ville de Paris	2 277 938 €
Hauts-de-Seine	580 507 €
Seine-Saint-Denis	281 106 €
Val-de-Marne	225 994 €
Yvelines	119 446 €
Essonne	73 482 €
Val-d'Oise	68 008 €
Seine-et-Marne	47 763 €
Total	7 498 299 €

4. Compensation de la suppression de la limite d'âge pour l'accès à l'apprentissage des travailleurs handicapés

L'article 187 de la LFI pour 2009 a supprimé la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés au contrat d'apprentissage. Cette mesure, entrée en vigueur à la mi-année 2009 après la publication du décret d'application n° 2009-596 du 26 mai 2009, constitue une extension de compétence, compensable en vertu de l'article 72-2 de la Constitution.

S'agissant de charges nouvelles, une méthode d'évaluation *ad hoc* et échelonnée a été proposée et approuvée par la CCEC lors de la séance du 7 décembre 2010. Cette méthode est fondée sur l'estimation des effectifs supplémentaires de travailleurs handicapés entrant en apprentissage du fait de cette mesure, selon le postulat d'une augmentation progressive sur quatre ans. À partir des entrées supplémentaires de travailleurs handicapés constatées en 2009 (136) et de la notion d'effectif « pondéré » (les nouveaux apprentis de chaque année n'entrant dans le dispositif qu'à la rentrée de septembre), l'effectif des travailleurs handicapés susceptibles de bénéficier chaque année de cette mesure est estimé de manière progressive et cumulative jusqu'à 2012, échéance à partir de laquelle il devrait se stabiliser, selon la méthode d'évaluation retenue, autour de 544 apprentis supplémentaires par an. La valorisation est réalisée, ensuite, à partir du coût de la « prime d'apprentissage » (indemnité compensatrice forfaitaire : ICF) versée par les régions aux employeurs d'apprentis (1 480 € en 2007, actualisé selon l'indice des prix à la consommation hors tabac dans le cadre du calcul de la compensation due annuellement jusqu'à fixation du droit à compensation définitif, en 2012).

À ce titre, 414 308 € ont été ouverts en LFR 2010 au titre du rattrapage dû aux régions pour la période allant de mi-2009 au 31 décembre 2010 et un montant provisionnel de 698 916 € a été ouvert en LFI 2011 au titre de la compensation pérenne, qui sera ajusté définitivement en LFI 2012. Le droit à compensation définitif est évalué, à ce jour, à 851 280 €, mais est susceptible d'être modifié à la marge en fonction de l'inflation réellement constatée en 2010.

Cette compensation est inscrite au sein de la DGD relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la mission « Travail et Emploi ».

5. Les compensations des transferts de services – tranche 2011

Depuis 2007, les compensations inscrites chaque année au titre des nouvelles tranches concernent presque exclusivement des transferts de personnels.

En 2011, à l'exception de la mise en œuvre de la seconde tranche de la compensation des charges résultant pour les régions de la réforme de la formation des infirmiers (*cf.* point 2), les nouvelles compensations inscrites en tranche 2011 au profit des régions, des départements, des communes et des groupements de communes en application principalement de la loi LRL portent sur les transferts de personnels en provenance de six ministères décentralisateurs au titre de l'exercice de 23 compétences transférées, pour un montant total de 19,619 M€.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DE SERVICES – TRANCHE 2011 (EN M€)						
Ministères décentralisateurs	Compétences transférées	Régions	Départements	Communes et groupements de communes	STIF	TOTAL
Équipement	Services des RD, des RNIL, des FSL, des lycées maritimes, des voies d'eau, des ports départementaux, des ports d'intérêt national, des aérodromes et des parcs de l'équipement (1)	6,045	5,834	1,693		13,572
Culture	Services de l'inventaire général du patrimoine culturel et des monuments historiques	0,134		0,402		0,536
Agriculture	Aménagement foncier		1,091			1,091
Affaires sociales et intérieur	RMI et LRL (FSL, FAJ, CLIC, CODERPA, LAV, bourses et formations sanitaires et sociales)	0,001	3,806			3,807
Équipement, intérieur et éducation nationale	Services « transports scolaires »				0,576	0,576
Équipement et intérieur	Services participant à la délivrance des autorisations de changement d'affectation de locaux d'habitation (art. 13 loi LME)			0,036		0,036
Total		6,180	10,731	2,131	0,576	19,619

(1) La répartition détaillée de la compensation des transferts des services de l'équipement figure au point 5.1.1.

L'année 2011 est marquée par l'achèvement du transfert des personnels titulaires des ministères de l'équipement, de la santé, de l'intérieur et de l'agriculture (agents des services des RD de Seine-Saint-Denis, des RNIL, des voies d'eau, des ports départementaux et d'intérêt national et des aérodromes transférés au 1^{er} janvier 2008, personnels participant à l'exercice des compétences transférées dans les domaines de la solidarité et de l'action sociale et personnels concourant à l'exercice des compétences décentralisées dans le domaine de l'aménagement foncier).

À l'exception des parcs de l'équipement, transférés en deux vagues, aux 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2011, selon des modalités spécifiques définies par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, aucun nouveau transfert de services n'intervient en 2011. Pour autant, la compensation des transferts de personnels aux collectivités territoriales s'échelonne encore jusqu'en 2014, au titre des services transférés au 1^{er} janvier 2010 dont les effectifs, réduits, seront transférés au rythme des droits d'option, conformément aux dispositions de l'article 147 (1) de la LFI pour 2006.

À ce titre, vous trouverez en annexe VI un tableau récapitulatif de tous les décrets de transfert de services parus à ce jour.

5.1. Les transferts communs à plusieurs niveaux de collectivités

5.1.1. Le transfert des personnels de l'équipement : un processus arrivé à son terme pour la quasi-totalité des agents concernés

À l'exception de transferts à caractère interministériel (exemple : services déconcentrés de l'État transférés au STIF), les services de l'équipement ont fait l'objet, à ce jour, en considérant les services des parcs de l'équipement (2), de six vagues

(1) Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année n prend effet le 1^{er} janvier de l'année $n + 1$, la compensation correspondante étant inscrite en LFI de l'année $n + 1$.

Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année n prend effet le 1^{er} janvier de l'année $n + 2$, la compensation correspondante étant alors inscrite en LFI de l'année $n + 2$.

(2) Services des parcs de l'équipement transférés aux 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2011 en application de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

de transfert de services : au 1^{er} janvier 2007 (1), au 1^{er} septembre 2007 (2), au 1^{er} janvier 2008 (3), au 1^{er} janvier 2009 (4), au 1^{er} janvier 2010 (5), et enfin au 1^{er} janvier 2011.

L'année 2010 a été marquée par l'achèvement du transfert au 1^{er} janvier 2007 des services de l'équipement comprenant la quasi-totalité des personnels de l'équipement concernés par l'application de la loi LRL, soit près de 30 000 ETP participant à l'exercice des compétences transférées en matière de RD, de RNIL, de FSL et de ports départementaux.

S'agissant du transfert des services des parcs de l'équipement, je précise que seules les charges précédemment supportées par le budget de l'État et non remboursées au budget général par le compte de commerce ouvert par l'article 69 de la loi de finances pour 1990 font l'objet d'une compensation financière en loi de finances, dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009. Il s'agit principalement des charges relatives aux personnels titulaires et aux agents non titulaires affectés aux fonctions support, qu'ils soient situés dans et hors les parcs, étant entendu que les ouvriers des parcs et ateliers (OPA) transférés, précédemment pris en charge par le compte de commerce, ne font pas, quant à eux, l'objet de compensation financière spécifique.

Dans ce cadre, les charges transférées en 2010 au titre des 31 parcs transférés au 1^{er} janvier 2010 (relatives aux emplois vacants constatés en 2010, aux charges de vacances, aux agents non titulaires de droit public) ont été compensées de manière pérenne en LFR 2010 sous forme de fractions de TIPP (*cf.* la circulaire relative à la LFR 2010) et sont reportées dans la tranche 2010 de l'annexe III.

Par ailleurs, toujours s'agissant des services des parcs transférés au 1^{er} janvier 2010, la LFI 2011 compense les charges résultant du transfert des personnels de l'État ayant opté au titre de la première campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes. Ces compensations figurent en tranche 2011 de l'annexe III.

Enfin, s'agissant des 67 parcs transférés au 1^{er} janvier 2011, aucune compensation n'a été inscrite en LFI 2011. Les charges transférées dès 2011 seront compensées de manière rétroactive en LFR pour 2011.

Le tableau ci-dessous vous propose une synthèse des compensations ouvertes en tranche 2011 au titre des transferts des services de l'équipement, réparties par « millésime » de services transférés, par objet et par niveau de collectivité. Vous trouverez la décomposition de ces compensations, par nature (agents non titulaires, optants, vacants, action sociale, formation...), au sein des annexes I à III (TIPP régions, DGD ROM et TIPP départements) qui présentent les charges compensées par date de transfert des services considérés.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – TRANCHE 2011 EN M€				
Année et type de service transféré	Objet de la compensation	Régions	Départements	Groupements de communes
Services transférés en 2008 : RD de Seine-Saint-Denis, RNIL, voies d'eau, ports départementaux, ports d'intérêt national et aérodromes	<i>RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau</i>		1,424	
	3 ^e campagne d'option		0,953	
	Emplois disparus		0,471	
	<i>Ports départementaux et ports d'intérêt national (DGD)</i>	1,472	0,416	1,412
	3 ^e campagne d'option et postes vacants	0,709	0,346	1,412
	Emplois disparus	0,763	0,070	
	<i>Aérodromes (DGD)</i>	0,005	0,078	0,238
	3 ^e campagne d'option		0,063	0,100
	Emplois disparus	0,005	0,015	0,138
Total		1,477	1,919	1,650

(1) Services des routes départementales (RD), des routes nationales d'intérêt local (RNIL), Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et des ports départementaux : décrets n° 2006-1341, n° 2006-1342, n° 2006-1343 et n° 2006-1344 du 6 novembre 2006.

(2) Services des lycées professionnels maritimes : décret n° 2007-778 du 10 mai 2007.

(3) Services des RNIL et des RD de Seine-Saint-Denis, des aérodromes, des ports d'intérêt national, des ports départementaux et des voies d'eau : décrets n° 2007-1614, n° 2007-1615, n° 2007-1616, n° 2007-1617 et n° 2007-1618 du 15 novembre 2007.

(4) Services des voies d'eau, des ports maritimes et des RNIL : décrets n° 2008-1377, n° 2008-1378 et n° 2008-1379 du 19 décembre 2008.

(5) Services des voies d'eau de Bretagne et du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni : décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009.

COMPENSATION DES TRANSFERTS DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – TRANCHE 2011 EN M€				
Année et type de service transféré	Objet de la compensation	Régions	Départements	Groupements de communes
Services transférés en 2009 : RNIL, voies d'eau et ports départementaux	<i>2^e campagne de droit d'option des RNIL et des voies d'eau</i>	1,247	0,156	
	<i>Ports (DGD)</i>			0,025
	Total	1,247	0,156	0,025
Services transférés en 2010 : voies d'eau Bretagne et domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni	<i>1^{re} campagne d'option et agents non titulaires de droit public (services des voies d'eau à la région Bretagne)</i>	3,321		
	<i>Domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni</i>			0,017
	Total	3,321		0,017
Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	<i>1^{re} campagne d'option</i>		3,759	
	Total		3,759	
Total tous transferts de services		6,045	5,834	1,693

5.1.2. L'achèvement du transfert des personnels en charge des affaires sanitaires et sociales

Pour les départements, la LFI pour 2011 compense, à hauteur de 1,146 M€, les personnels titulaires ayant opté au 20 août 2010 au titre de la troisième et dernière campagne de droit d'option et qui participaient à l'exercice des compétences décentralisées dans les domaines de la solidarité, de la santé et de l'action sociale (RMI, FSL, CLIC, CODERPA, FAJ, LAV, etc.).

S'agissant des services des préfectures, une compensation à hauteur de 0,043 M€ est prévue en faveur du département de l'Yonne résultant du transfert d'un agent ayant exercé son droit d'option avant le 20 août 2010 et qui participait à l'exercice de la compétence en matière de FSL.

Sont également compensés les emplois disparus (application de la clause de sauvegarde prévue à l'article 104 de la loi LRL) pour un montant provisionnel égal à 2,616 M€ en faveur des départements et à 0,001 M€ en faveur de la région Midi-Pyrénées.

5.1.3. Le transfert des personnels des monuments historiques

La LFI pour 2011 prévoit en faveur de la région Bourgogne pour un montant égal à 0,117 M€ et de plusieurs communes, pour un montant égal à 0,402 M€, la compensation résultant du transfert de plusieurs agents du ministère de la culture précédemment affectés dans des monuments historiques, qui leur ont été transférés, à leur demande, en application de l'article 97 de la loi LRL.

5.2. Les transferts de personnels concernant un seul niveau de collectivité territoriale

5.2.1. Les transferts de personnels aux régions

L'achèvement du transfert des personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel

La LFI pour 2011 prévoit une ultime compensation au profit de la région Guyane d'un montant égal à 16 770 € (versement de la dernière tranche de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation pour l'agent détaché).

5.2.2. Le transfert de services au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF)

Je rappelle que ce transfert de services, intervenu au 1^{er} septembre 2009, s'opère sur le fondement du décret interministériel n° 2009-954 du 29 juillet 2009 (*JORF* du 2 août 2009).

Pour chaque service de l'État concerné par ce transfert de services, la LFI pour 2011 prévoit :

- pour les services du ministère de l'intérieur, la compensation résultant de la prise en charge d'un poste devenu vacant en 2010 pour un montant égal à 35 451 € ;
- pour les services du ministère de l'écologie, la compensation résultant du transfert de deux agents pour un montant égal à 113 093 € ;

- pour les services du ministère de l'éducation nationale, la compensation résultant du transfert des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2009 et de la prise en charge des dépenses d'action sociale, des vacants intermédiaires et des frais de fonctionnement pour un montant total égal à 383 612 € (il s'agit de régulariser la compensation qui aurait dû être versée en gestion par ce ministère au cours de l'année 2010 ; la LFR 2010 prévoit bien une régularisation du versement de ces compensations pour les exercices 2009 et 2010 ; cf. ma circulaire à venir relative à la LFR pour 2010) ;
- et pour ces trois services, la compensation, d'un montant total égal à 44 193 €, résultant de la prise en charge des charges immobilières liées à l'occupation par les services de l'État de bâtiments dont ce dernier est propriétaire ou occupant à titre gratuit (la LFR 2010 prévoit bien une régularisation du versement de ces compensations pour les exercices 2009 et 2010 ; cf. ma circulaire à venir relative à la LFR pour 2010).

La LFI pour 2011 prévoit ainsi au profit du STIF un montant total de compensation égal à 576 349 € versés sous forme de DGD.

5.2.3. Les transferts de personnels aux départements

Le transfert des personnels du ministère de l'agriculture participant à l'exercice des compétences transférées dans le domaine de l'aménagement foncier

En application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui a confié au département la responsabilité de la conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, le transfert des services correspondants s'opère en trois vagues afin de permettre à l'État d'achever les opérations d'aménagement foncier en cours au moment du transfert de compétences.

Les trois vagues de transfert de services annoncées sont intervenues :

- au 1^{er} janvier 2008 pour la première vague, en application du décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007 pour 48 départements ;
- au 1^{er} janvier 2009 pour la deuxième vague, conformément au décret n° 2008-1552 du 31 décembre 2008 pour 24 départements ;
- au 1^{er} janvier 2010, pour la troisième vague, conformément au décret n° 2009-1669 du 29 décembre 2009 pour 24 départements.

La LFI pour 2011 prévoit la compensation :

- pour les services transférés au 1^{er} janvier 2008, des personnels ayant opté au titre de la troisième et dernière campagne de droit d'option à hauteur de 0,190 M€ et des emplois disparus pour un montant égal à 0,367 M€ ;
- pour les services transférés au 1^{er} janvier 2009, des personnels ayant opté au titre de la seconde campagne de droit d'option pour un montant égal à 0,534 M€.

Les compensations dues au titre de 2010 aux départements concernés par la troisième vague de transfert des services en application du décret précité du 29 décembre 2009 (fractions d'emploi, vacants intermédiaires, frais de fonctionnement et CET) ont été ouvertes en LFR 2010, à l'instar des premières compensations versées en LFR 2008 et LFR 2009 pour les services transférés en 2008 et 2009. Pour ces services transférés en 2010, la LFI pour 2011 ne prévoit aucune compensation pour les transferts de personnels titulaires et de postes vacants en raison de l'absence de charge constatée à ce titre pour les départements concernés.

5.2.4. Les transferts aux communes

Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en application des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

La LFI pour 2011 prévoit uniquement une compensation résultant pour la Ville de Paris de la prise en charge d'un poste devenu vacant en 2010 pour un montant provisionnel égal à 36 197 €.

6. Les compensations gérées sous forme de crédits budgétaires

6.1. La reconduction en 2011 des montants 2010 des dotations de fonctionnement et d'investissement

À l'instar des dispositions prévues par la LFI pour 2009 et la LFI pour 2010 (1), les dotations de fonctionnement et les dotations d'investissement ne bénéficient pas en 2011 de l'indexation prévue par les dispositifs législatifs qui les encadrent.

(1) Articles 43 et 44 de la LFI pour 2009 et articles 41 et 45 de la LFI pour 2010.

En effet, l'article 49 de la loi de finances pour 2011 reconduit en 2011 les montants de 2010 des principales dotations de fonctionnement, dont la DGD mentionnée à l'article L. 1614-4 du CGCT, la DGD attribuée à la collectivité territoriale de Corse en application des articles L. 4425-2 et L. 4425-4 du CGCT et la DGD « formation professionnelle » mentionnée à l'article L. 4332-1 du CGCT.

S'agissant des principales dotations d'investissement, l'article 50 de la loi de finances pour 2011 reconduit en 2011 leur montant de 2010 dont la dotation départementale d'équipement des collèges et la dotation régionale d'équipement scolaire, respectivement mentionnées aux articles L. 3334-16 et L. 4332-3 du CGCT.

6.2. Les mesures nouvelles de compensation inscrites aux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Les programmes 119, 120, 121 et 122 connaissent une majoration de leur montant par rapport à 2010 en raison de la compensation de transferts de charges prenant effet au 1^{er} janvier 2011.

Le tableau de synthèse ci-après détaille les compensations gérées sous forme de DGD en individualisant les mesures nouvelles 2011. Seuls les crédits relatifs au financement des compétences transférées répartis entre les quatre programmes de la mission RCT sont reportés dans ce tableau.

Vous trouverez en annexe IV des tableaux récapitulant les montants et l'objet des mesures nouvelles 2011 de compensation aux régions métropolitaines, départements, communes et groupements de communes versées sous forme de DGD.

Je rappelle que les transferts prévus par la loi LRL qui donnent lieu à une compensation sous forme de DGD sont intégrés dans les crédits de chaque programme :

- la part de DGD attribuée à la ville de Paris pour l'entretien de la voirie nationale (art. 25 de la loi LRL) est inscrite au programme 119 ; son montant en valeur 2011 est égal à 15 389 433 € ;
- la compensation du transfert aux départements de l'Ain, des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin, des Yvelines et des Hauts-de-Seine des collèges à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (art. L. 3334-16-1 du CGCT) est inscrite au programme 120 ; son montant en valeur 2011 est égal à 3 524 638 € ;
- la compensation du transfert aux régions Alsace, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes des lycées à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (art. L. 4332-3-1 du CGCT) est inscrite au programme 121 ; son montant en valeur 2011 est égal à 5 026 151 € ;
- la compensation au STIF du transfert de la compétence transport scolaire (art. 40 et 41 de la loi LRL) est inscrite au programme 121 ; son montant en valeur 2011 est égal à 126 591 710 € ; à cette compensation s'ajoute celle attribuée au titre du transfert des services, dont le montant provisionnel s'élève en 2011 à 1 164 554 € ; le montant total s'élève ainsi à 127 756 264 € ;
- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant du transfert des ports départementaux (art. 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983) et des ports d'intérêt national (art. 30 de la loi LRL) est inscrite au programme 122 ; son montant en valeur 2011 est égal à 26 747 814 € ; ces crédits ont été majorés de la compensation afférente aux transferts des services, dont le montant total est égal à 21 949 978 € en valeur 2011 ; le montant total s'élève ainsi à 48 697 792 € ;
- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses de fonctionnement résultant du transfert des aérodromes (art. 28 de la loi LRL) est inscrite au programme 122 ; son montant en valeur 2011 est égal à 2 437 725 € ; ces crédits ont été majorés de ceux de la compensation résultant du transfert des services dont le montant en valeur 2011 est de 1 517 459 € ; le montant total s'élève ainsi à 3 955 184 €.

6.3. Les dotations allouées aux collectivités d'outre-mer

Depuis 2009, plusieurs dotations spécifiques propres à certaines collectivités d'outre-mer relèvent de la mission RCT (P. 122).

Il s'agit, au titre des dotations de compensation de transfert de compétences, de la dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie, de la DGC de la Polynésie française, de la dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCES) de la Nouvelle-Calédonie et, par assimilation même s'il ne s'agit pas à strictement parler d'une compensation de transfert de compétence, de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) versée aux collectivités de Mayotte.

Au regard des contraintes spécifiques à ces territoires, ces dotations font l'objet de règles d'indexation particulières :

- la DGC de Nouvelle-Calédonie évolue comme la somme du taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume en cours, sous réserve qu'il soit positif ; le taux d'évolution est ainsi de 2,2 % pour 2011 ;
- la DGC de Polynésie française évolue selon la DGF soit 0,21 % pour 2011 ;
- la DGCES de Nouvelle-Calédonie et la DSCEES de Mayotte évoluent sur le taux d'évolution de la population scolarisée, soit respectivement 0,1085 % et 5,78 % en 2011.

6.3.1. La dotation globale de compensation (DGC) de la Polynésie française

Les crédits de la DGC, versée à la Polynésie française en compensation du transfert depuis le 1^{er} janvier 2009 des agents relevant du service de l'inspection du travail, font l'objet d'une majoration à hauteur de 123 536 € pour compenser les charges résultant de la prise en charge des postes de deux agents dont le séjour est arrivé à expiration au cours de l'année 2010.

Le montant de cette dotation s'élève ainsi pour l'année 2011 à 449 539 €, après indexation, notamment, des compensations versées depuis 2009.

6.3.2. La dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) de Mayotte

La DSCEES, mentionnée à l'article L. 2572-65 du CGCT, a été mise en place depuis 2003 (1) pour une période allant jusqu'en 2007, puis reconduite jusqu'en 2011 (2). Cette dotation évolue selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le comité interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 a décidé, d'une part, de reconduire la DSCEES en faveur des communes de Mayotte jusqu'en 2013 et, d'autre part, d'en majorer le montant de 5 M€ à compter de 2011 afin d'apporter les moyens nécessaires aux communes mahoraises confrontées à une très forte croissance de la population scolaire (+ 5,78 % dans les écoles préélémentaires et élémentaires entre octobre 2008 et octobre 2009).

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure visibilité pour la collectivité et simplifier la gestion budgétaire de la dotation, les crédits évoluent, à compter de 2012, selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires constaté entre l'antépénultième et la pénultième année précédant l'année de son versement.

L'article 176 de la LFI pour 2011 a modifié en conséquence les dispositions de l'article L. 2572-65 du CGCT. Dès lors, le montant de la DSCEES s'élèvera, en 2011, à 10 195 433 €, correspondant au montant dû au titre de 2010 indexé, soit 5 195 433 €, majoré des 5 M€ supplémentaires ouverts à compter de 2011.

6.3.3. La dotation globale de compensation (DGC) de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin

La LFI 2011 a tiré les conséquences sur la DGC de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin et sur la DGD du département de la Guadeloupe des ajustements des charges transférées entre les deux collectivités au titre du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), conformément aux constatations de la commission consultative d'évaluation des charges de Saint-Martin réunie en juillet 2009.

Cet ajustement se traduit par une minoration de la DGC de Saint-Martin de - 2 332 487 € et une majoration de la DGD du département de la Guadeloupe de + 2 287 487 €. Cet ajustement tient compte :

- d'un trop-versé de compensation à la collectivité de Saint-Martin de 2 787 184 € cumulés sur la période 2008-2010, à rétablir au profit du département de la Guadeloupe à hauteur de + 2 744 985 €. Cette régularisation sera échelonnée sur deux ans. Ainsi, en 2011 et 2012, la DGC de Saint-Martin sera minorée de 1 393 592 € par an et la DGD revenant au département de la Guadeloupe majorée de 1 372 492 € sur ces deux années ;
- une nouvelle répartition des charges entre les deux collectivités au titre des SDIS à compter de 2011. Elle se traduit par une minoration pérenne de la DGC de Saint-Martin, à hauteur de - 938 895 €, et par un abondement pérenne de la DGD revenant au département de Guadeloupe de 914 995 €.

(1) La DSCEES a été mise en place par l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant l'article L. 2572-65 du code général des collectivités territoriales.

(2) La DSCEES a été prorogée pour un an par l'article 105 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, puis pour trois ans par l'article 158 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.

**Crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »
consacrés au financement des transferts de compétences, répartis par programme**

		CRÉDITS OUVERTS en LFI 2010		MESURES NOUVELLES LFI 2011		MONTANT LFI 2011	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 119 - Concours financiers aux communes et EPCI							
DGD et concours particuliers	DGD – Concours SCHS	90 601 990 €	90 601 990 €			90 601 990 €	90 601 990 €
	DGD – Concours entretien voirie nationale ville de Paris	15 389 433 €	15 389 433 €			15 389 433 €	15 389 433 €
	DGD – Concours transfert monuments historiques	163 611 €	163 611 €			565 962 €	565 962 €
	<i>Transfert des personnels des monuments historiques</i>			402 351 €	402 351 €		
	DGD – Concours assurances liées aux permis de construire	4 875 135 €	4 875 135 €			4 875 135 €	4 875 135 €
	DGD – Concours élaboration documents d'urbanisme	18 396 140 €	18 396 140 €			18 396 140 €	18 396 140 €
	DGD – Concours pour le financement du transfert des compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH	299 650 €	299 650 €			335 847 €	335 847 €
	<i>Ajustement lié au transfert des services à la ville de Paris</i>			36 197 €	36 197 €		
Total DGD P. 119	129 725 959 €	129 725 959 €	438 548 €	438 548 €	130 164 507 €	130 164 507 €	
Programme 120 – Concours financiers aux départements							
DGD	DGD départements	264 492 108 €	264 492 108 €			266 823 646 €	266 823 646 €
	<i>Ajustement DGD Guadeloupe lié à la répartition des charges SDIS entre Saint-Martin et le département de la Guadeloupe</i>			2 287 487 €	2 287 487 €		
	<i>Partages de services des DDE (loi du 11/10/1985)</i>			44 051 €	44 051 €		
	DGC Saint-Martin	288 205 €	288 205 €			426 601 €	426 601 €
	<i>Ajustement DGC Saint-Martin (généralisation du RSA)</i>			2 470 883 €	2 470 883 €		
	<i>Ajustement DGC Saint-Martin lié à la répartition des charges SDIS entre Saint-Martin et le département de la Guadeloupe</i>			-2 332 487 €	-2 332 487 €		
Total DGD P. 120	264 780 313 €	264 780 313 €	2 469 934 €	2 469 934 €	267 250 247 €	267 250 247 €	
Programme 121 – Concours financiers aux régions							
DGD	DGD droit commun	489 598 445 €	489 598 445 €			490 044 318 €	490 044 318 €
	<i>Ajustement crédits de la DGD des régions au regard du montant exact des droits à compensation</i>			-1 866 467 €	-1 866 467 €		
	<i>ROM</i>			2 194 788 €	2 194 788 €		
	<i>Transfert des personnels des monuments historiques</i>			117 552 €	117 552 €		
	DGD Corse	276 879 692 €	276 879 692 €			276 879 692 €	276 879 692 €
	DGD STIF	127 179 916 €	127 179 916 €			127 756 265 €	127 756 265 €
	<i>Transfert des services</i>			576 349 €	576 349 €		
Total DGD P. 121	893 658 053 €	893 658 053 €	1 022 222 €	1 022 222 €	894 680 275 €	894 680 275 €	
Programme 122 – Concours spécifiques et administration							
DGD	DGD ACOTU	87 885 410 €	87 885 410 €			87 885 410 €	87 885 410 €
	DGD ports maritimes	45 354 776 €	45 354 776 €			48 697 792 €	48 697 792 €
	<i>Ajustements liés aux transferts de services</i>			3 343 016 €	3 343 016 €		
	DGD bibliothèques	80 421 426 €	80 421 426 €			80 421 426 €	80 421 426 €
	DGD aérodromes	3 633 793 €	3 633 793 €			3 955 184 €	3 955 184 €
	<i>Ajustements liés aux transferts de services</i>			321 391 €	321 391 €		
Total DGD P. 122	217 295 405 €	217 295 405 €	3 664 407 €	3 664 407 €	220 959 812 €	220 959 812 €	
Dotations OM	DGC Nouvelle-Calédonie	3 702 704 €	3 702 704 €			3 784 163 €	3 784 163 €
	DGCEC Nouvelle-Calédonie	12 431 516 €	12 431 516 €			12 445 004 €	12 445 004 €
	DGC Polynésie française	325 320 €	325 320 €			449 539 €	449 539 €
	<i>Ajustement lié au transfert des services de l'inspection du travail</i>			123 536 €	123 536 €		
	DSCEES Mayotte	4 882 758 €	4 882 758 €			10 195 433 €	10 195 433 €
<i>Majoration de la DSCEES</i>			5 000 000 €	5 000 000 €			
Total dotations spécifiques outre-mer P. 122	21 342 297 €	21 342 297 €	5 123 536 €	5 123 536 €	26 874 139 €	26 874 139 €	
Total P. 122 (DGD + dotations outre-mer)	238 637 702 €	238 637 702 €	8 787 943 €	8 787 943 €	247 833 951 €	247 833 951 €	
TOTAL dotations de compensation	1 526 802 027 €	1 526 802 027 €	12 718 647 €	12 718 647 €	1 539 928 980 €	1 539 928 980 €	

7. L'ajustement de la DGF au titre de la recentralisation sanitaire

La mise en œuvre de la recentralisation sanitaire prévue à l'article 71 de la loi du 13 août 2004, complétée par l'article 100 de la LFR pour 2004 dispose que les départements qui renonceront à l'exercice de cette compétence verront leur part « dotation de compensation » de leur dotation globale de fonctionnement réduite d'un montant égal au droit à compensation établi sur la base de l'exploitation des comptes administratifs des départements de 1983, actualisé en valeur 2005. Compte tenu des choix opérés par les départements, le montant de la réfaction a été de 42,8 M€ en 2006. Il sera de 47,31 M€ en 2011 (taux d'indexation de la DGF de 0,21 %).

En outre, la loi prévoit que « la dénonciation de ces conventions entraîne à partir de l'année suivante une réduction de la DGF d'un montant égal à la DGD attribuée lors du transfert initial de compétence en direction des départements actualisée du taux d'évolution cumulé de la DGD jusqu'à l'année suivant celle de la dénonciation ».

En 2007, six départements avaient souhaité renoncer à l'exercice de certaines compétences en matière de recentralisation sanitaire, soit une réfaction supplémentaire sur la DGF de 9 250 893 €, qui s'établira en 2011 à 9,710 M€ après indexation sur les taux DGF 2008, 2009, 2010 et 2011.

En 2009, sept départements ont décidé de mettre fin en tout ou partie aux compétences qu'ils exerçaient par délégation. Le montant de la réfaction s'élève en 2011 à 6,730 M€.

Seul le département de la Manche a décidé de mettre fin aux compétences qu'il exerçait par délégation à compter du 1^{er} janvier 2010. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2011 au titre de cette renonciation s'élève à 0,667 M€.

Enfin, seul le département de la Saône-et-Loire a décidé de mettre fin aux compétences qu'il exerçait par délégation à compter du 1^{er} janvier 2011. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite au PLF 2011 au titre de cette renonciation s'élève à 0,940 M€.

DÉPARTEMENT	TUBERCULOSE chapitre 953-52	MST chapitre 953-53	CANCER chapitre 953-57	AUTRE (dont lèpre) chapitre 953-9	VACCINATIONS chapitre 952-50 et 51	TOTAL	RECENTRALISATION - Réfaction PLF 2011
Saône-et-Loire	605 821 €	19 745 €	20 715 €	0 €	228 350 €	874 631 €	940 146 €

Ainsi, la réfaction totale sur la DGF des départements concernés au titre de 2011 s'élève à 65,362 M€ (en valeur 2011, après indexation).

FICHE 3

LA COMPENSATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER ET LA RECONDUCTION DU FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI)

I. – LA MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE CLAUSE DE REVOYURE RELATIVE À LA COMPENSATION PROVISIONNELLE DES CHARGES RÉSULTANT DE LA GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

1. La généralisation du RSA constitue une extension de compétences compensée selon des modalités définies par la loi du 1^{er} décembre 2008, qui aménagent plusieurs clauses de revoiyure

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), en ce qu'elle procède de la fusion du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API), constitue une extension de la compétence des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, se traduisant pour ces derniers par un surcroît de dépenses (correspondant à la prise en charge des ex-bénéficiaires de l'API). Le RSA remplace également plusieurs mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité associés à l'API et au RMI : cette composante du RSA étant à la charge de l'État, la réforme se traduit également par une diminution des charges des départements qui finançaient jusqu'alors la totalité des dépenses d'intéressement du RMI.

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution (1), le II de l'article 7 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion définit les modalités de calcul de la compensation des charges nouvelles, appréciées de manière globale, en procédant à la contraction entre les dépenses induites par l'extension du public couvert et les économies générées par la prise en charge par l'État des mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. En réponse à l'inquiétude exprimée par les départements sur le dynamisme de la dépense, l'article 7 de la loi prévoit une clause de revoyure en trois temps, fin 2009, fin 2010 et fin 2011, sous le contrôle de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).

2. Une compensation provisionnelle pour 2009 et 2010 calculée au regard des dépenses exposées en 2008 par l'État, au titre de l'API, et par les départements, s'agissant de l'intéressement RMI

Pour 2009, la compensation provisionnelle versée aux départements métropolitains à compter de juillet 2009 (2) a été calculée conformément au II de l'article 7 de la loi du 1^{er} décembre 2008 et ouverte sous forme de fractions de TIPP par l'article 51 de la LFI pour 2009.

Cette compensation correspond :

- à la moitié des prévisions de dépenses exposées par l'État en 2008 dans les départements métropolitains au titre de l'API ;
- diminuées de la moitié des prévisions de dépenses exposées en 2008 dans ces mêmes départements au titre de l'intéressement proportionnel et forfaitaire applicables à l'API, relevant de l'article L. 524-5 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, charges qui relèvent de l'État, *via* le Fonds national des solidarités actives (FNSA) ;
- diminuées également de la moitié des prévisions de dépenses incombant en 2008 aux départements métropolitains dans le cadre du RMI, au titre de l'intéressement proportionnel et forfaitaire relevant de l'article L. 262-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008. Cette charge est en effet transférée au FNSA à la date d'entrée en vigueur du RSA.

Le droit à compensation provisionnel résultant de l'extension de compétence au titre du RSA a ainsi été établi à 322 M€ en LFI pour 2009 et réparti entre chaque département métropolitain au prorata des dépenses globales d'API constatées en 2007 par la CNAF.

Fin 2009, conformément au calendrier prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008, une première clause de revoyure a conduit le Gouvernement à mesurer l'écart entre les prévisions de dépenses d'API 2008 et les dépenses constatées. Il en est ressorti, globalement, que :

- le droit à compensation mis en œuvre par la LFI 2009 avait été surévalué : en année pleine 599 M€ de dépenses à la charge des départements, soit un écart à la prévision de 45 M€ ;
- certains départements ont été sous-dotés, d'autres ont été sur-dotés en 2009.

Dans ce contexte, le Gouvernement était fondé à minorer la compensation dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2009 à hauteur de 22,6 M€ au titre de 2009, puis à hauteur de 45 M€ en LFI 2010 au titre de 2010. Pour autant, eu égard au caractère provisoire de la compensation, et alors que la tendance haussière de la dépense de RSA majoré était manifeste depuis juin 2009, le Gouvernement a proposé :

- de ne pas redresser, en LFR 2009, les droits à compensation surévalués dont ont bénéficié les deux tiers des départements en 2009 ;
- de ne pas diminuer la compensation en LFI 2010.

Ainsi, les dispositions de la LFI 2010 ont permis le versement d'une dotation complémentaire de 45 M€ composée de deux parts :

- la première part, de 7,75 M€, versée au titre de 2009 au bénéfice des départements métropolitains dont le montant du droit à compensation initialement évalué en LFI 2009 s'est avéré finalement inférieur au droit à compensation provisionnel résultant des dépenses définitives constatées au titre de 2008 ;
- la seconde part, d'un montant de 37,4 M€, versée au titre de 2010 de manière exceptionnelle, en plus du droit à compensation *stricto sensu*, à l'ensemble des départements métropolitains au prorata des charges pesant sur chacun d'eux telles qu'issues des données d'exécution 2008.

Ces opérations ont été réalisées, comme à chacune des étapes de mise en œuvre des clauses de revoyure, sous le contrôle de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) réunie le 26 novembre 2009.

(1) L'article 72-2 de la Constitution dispose que « toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi ».

(2) Le RSA, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, a pesé sur les départements à compter de juillet 2009 en raison du décalage d'un mois entre les droits constatés et les allocations versées. La compensation versée en 2009 a ainsi été calculée en mi-année.

3. La mise en œuvre de la seconde clause de revoyure en PLF 2011 est fondée sur les dépenses des départements au titre du montant forfaitaire majoré constatées dans leurs comptes administratifs (CA) pour 2009

Cette clause de revoyure doit permettre, sur la base des dépenses constatées dans les CA des départements pour 2009 au titre du RSA socle majoré, d'une part, d'ajuster de manière définitive la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA pour 2009, d'autre part, de régulariser de manière temporaire la compensation pour 2010 et, enfin, de calculer le montant de la compensation provisionnelle à inscrire pour 2011.

Des comptes administratifs pour 2009 incomplets dans 35 départements

Cependant, l'exploitation des comptes administratifs des départements pour 2009 a fait apparaître des erreurs d'imputation, en particulier dans 24 départements qui n'ont imputé aucune dépense au titre du montant forfaitaire majoré. L'application stricte du mécanisme de compensation définie par la loi du 1^{er} décembre 2008 aurait conduit à ne verser à ces départements aucune compensation pour 2011 tout en appliquant les reprises qui en découlent au titre de 2009 et 2010.

Par ailleurs, les dépenses de RSA socle majoré inscrites dans les comptes administratifs pour 2009 de 11 départements font apparaître une baisse, parfois significative, du coût de la prise en charge des parents isolés par rapport aux dépenses exposées par l'État au titre de l'allocation de parent isolé (API) en 2008, net des dépenses d'intéressement supportées en 2008 par l'État et les départements au titre de l'API et du RMI.

En effet, si ces 11 départements (départements des Bouches-du-Rhône, de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, de l'Isère, du Loir-et-Cher, de la Manche, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Tarn-et-Garonne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine) ont imputé des dépenses au titre du RSA socle majoré au sein de leurs comptes administratifs pour 2009 – et se distinguent à ce titre des 24 départements précités – la mise en œuvre de la clause de revoyure à leur égard aurait engendré une baisse significative du montant de leur droit à compensation pour 2011 (de 13,252 M€) et entraîné des rattrapages de compensation importants au titre de 2009 et 2010 (de 21,696 M€).

Ce constat, croisé avec les données figurant pour chacun de ces départements dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), confirme les interrogations sur la fiabilité des données figurant dans les comptes administratifs pour 2009 au titre du RSA socle majoré.

Les aménagements transitoires proposés par le Gouvernement en LFI 2011

Une neutralisation de la clause de revoyure à l'égard des 35 départements : cette situation a conduit le Gouvernement à proposer, par amendements adoptés par l'Assemblée nationale et par le Sénat, de reconduire pour ces départements, à titre provisoire, le montant de la compensation versée en 2010, calculé à partir des dépenses exposées par l'État en 2008 au titre de l'API et de ne leur appliquer aucune régularisation au titre des exercices 2009 et 2010.

Cette solution temporaire tend à ne pas pénaliser les 35 départements précités. Ce faisant, le Gouvernement neutralise l'application de cette clause de revoyure à leur égard.

Dès lors, l'article 55 de la LFI pour 2011 met en œuvre un dispositif de compensation qui distingue :

- les 35 départements qui n'ont imputé aucune dépense au titre du RSA socle majoré en 2009 ou qui ont imputé des dépenses à ce titre manifestement incomplètes, à l'égard desquels aucune reprise n'est mise en œuvre au titre de 2009 et de 2010 et qui bénéficient de la reconduction intégrale du montant perçu en 2010, abondement exceptionnel compris (1) ;
- la situation des 61 autres départements métropolitains qui ont imputé des dépenses de RSA socle majoré qui semblent, *a priori*, correspondre à la réalité des charges supportées à ce titre en 2009, à l'égard desquels la clause de revoyure est mise en œuvre dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi du 1^{er} décembre 2008 précitée (régularisations pour 2009 et 2010 et ajustement, à la hausse, de leur droit à compensation pour 2011).

Ces mesures, qui neutralisent la clause de revoyure à titre conservatoire à l'égard de ces 35 départements, se traduisent par une ouverture supplémentaire de crédits de la part de l'État de 41,2 M€ par rapport à la rédaction initiale de l'article 25 du PLF 2011.

Le recours à une mission d'inspection : néanmoins, afin de respecter strictement le principe de la compensation intégrale des charges nettes résultant pour les départements de la généralisation du RSA, le Gouvernement s'est engagé à diligenter une mission d'inspection conjointe IGF/IGA/IGAS, chargée :

- d'expertiser et de consolider les dépenses relevant de l'ensemble des départements métropolitains en 2009 au titre du RSA socle majoré en reconstituant pour chaque département métropolitain, à partir des facturations notifiées en 2009 par les caisses d'allocations familiales et les caisses de la mutualité sociale agricole, les charges nettes de RSA socle majoré pour 2009 imputables aux départements ;

(1) L'amendement adopté à l'Assemblée nationale reconduit pour les 24 départements le versement exceptionnel opéré en 2010, soit 6,254 M€, tandis que celui adopté au Sénat reconduit pour 2011 en faveur des 11 autres départements le montant de leur droit à compensation ouvert en 2010, soit + 13,252 M€, et supprime les régularisations négatives au titre de 2009 et 2010 initialement prévues au PLF 2011 à hauteur de 21,696 M€.

- de proposer des mesures de nature à permettre que les comptes administratifs des départements métropolitains pour 2010 retracent fidèlement les charges des départements au titre du RSA socle majoré, en définissant si nécessaire des règles uniformes d'engagement de ces dépenses et de contrôle de leur imputation à mettre en œuvre localement par les conseils généraux et les payeurs départementaux, en lien avec les préfetures et les organismes payeurs.

Il est en effet absolument nécessaire de fiabiliser au maximum les comptes administratifs 2009 et 2010 des départements au titre des dépenses de RSA afin qu'ils constituent des bases de référence incontestables à partir desquelles les ajustements définitifs du droit à compensation des départements pourront être mis en œuvre.

Les conclusions de cette mission seront vraisemblablement remises au premier semestre 2011. Elles seront présentées à la CCEC et permettront d'ajuster les droits à compensation des départements par une mesure prise dans la plus proche loi de finances rectificative.

II. – LA COMPENSATION DES CHARGES RÉSULTANT DE LA GÉNÉRALISATION DU RSA, À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011, DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, À SAINT-MARTIN ET À SAINT-BARTHÉLEMY

Dans les DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, le RSA est généralisé à compter du 1^{er} janvier 2011, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010. Pour l'année 2011, la compensation est donc calculée sur la base des dépenses prévisionnelles exposées par l'État en 2010 au titre de l'allocation de parent isolé, nettes des sommes exposées au titre de l'intéressement proportionnel et forfaitaire par l'État et les départements en 2010, respectivement au titre de l'API et du RMI.

Le droit à compensation provisionnel des DOM pour 2011 s'élève ainsi à 132,833 M€ et sera ajusté en loi de finances rectificative pour 2011 au regard des dépenses définitives constatées en 2010.

S'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon, où l'allocation de parent isolé n'existe pas, la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA est établie sur la base d'un montant provisionnel de 30 000 € qui fera l'objet d'un ajustement en loi de finances rectificative pour 2012 au regard des dépenses en faveur des bénéficiaires du montant forfaitaire majoré constatées dans les comptes administratifs de l'année 2011 de cette collectivité.

Enfin, la compensation versée aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin au titre de la généralisation du RSA prend la forme d'une majoration de leurs dotations globales de compensation (DGC) d'un montant respectivement égal à 12 332 € et à 2,471 M€ et calculé selon les mêmes bases et méthodes que celles retenues pour les DOM.

Des clauses de revoyure analogues à celles mises en œuvre vis-à-vis des départements métropolitains seront également organisées, sous le contrôle de la CCEC compétente, selon un calendrier échelonné de 2011 à 2013.

Au final, la compensation du RSA se traduit en LFI 2011 par l'ouverture de 975,205 M€, dont 839,859 M€ pour les départements métropolitains et 135,346 M€ pour les départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

COMPENSATION DU RSA – LFI 2011 (EN M€)	
Métropole	839,859
en base (DAC)	707,238
ajustement 2009	38,53
ajustement 2010	82,53
versement 2011 (pour les 35)	11,55
Outre-mer	135,346
Total	975,205

Le tableau joint en annexe V détaille, département par département, d'une part, les modalités de mise en œuvre des ajustements éventuels au titre de 2009 et 2010 et, d'autre part, le calcul de la compensation pour 2011.

III. – LA RECONDUCTION DU FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI), DANS UN CADRE ADAPTÉ (ART. 50 DE LA LFI 2011)

1. Les composantes du FMDI

1.1. L'architecture historique de ce fonds

Ce fonds, créé par l'article 37 de la loi de finances initiale pour 2006 puis modifié par l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2006, a été doté de 500 M€ pour trois ans (2006, 2007, 2008) et reconduit en 2009 et en 2010. Il est réparti selon des critères de charges tenant compte de la réalité de la dépense de RMI, des critères de richesse afin d'introduire une péréquation pour aider les départements les plus défavorisés et enfin des critères de mobilisation pour les départements en faveur de l'insertion.

Conformément à l'article L. 3334-16-2 du CGCT, le FMDI comprend trois parts :

- une part au titre de la compensation, fixée à 50 % du montant total du fonds en 2006, égale à 40 % depuis 2007 (soit 200 M€). Elle tient compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements lorsque celle-ci est supérieure à la compensation ;
- une part au titre de la péréquation, fixée à 30 % depuis 2006 (soit 150 M€). Elle est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI, rapportés au nombre d'habitants ; elle concerne les départements bénéficiant de la part compensation ;
- une part au titre de l'insertion, fixée à 20 % du montant total du fonds en 2006, égale à 30 % depuis 2007. Elle prend en compte le nombre de bénéficiaires du RMI bénéficiant de mesures de retour durable à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir et CI-RMA...) et, en 2010, les mesures prises par certains départements dans le cadre des expérimentations de la réforme des contrats aidés. Une quote-part outre-mer a été introduite par l'article 46 de la LFI 2010 (*cf. ci-dessous*). Cette part bénéficie à tous les départements.

1.2. Rappel des modifications introduites par l'article 46 de la LFI 2010

Les deux mesures essentielles de cette réforme étaient :

- l'adaptation des règles de répartition du FMDI compte tenu de la généralisation du RSA ;
- l'instauration d'un mécanisme d'écrêtement pour assurer une juste allocation des crédits du fonds.

a) Une adaptation des règles de répartition du FMDI à la généralisation du RSA préservant l'architecture globale de ce fonds

L'article 46 de la LFI pour 2010 a tiré les conséquences de l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2009 du RSA.

Il s'agissait, en premier lieu, d'introduire, dans le calcul de la première part, les dépenses résultant de l'extension de compétence opérée par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et les ressources issues de la compensation financière correspondante.

La seconde modification a résidé dans le remplacement, dans le calcul de la part péréquation, de la référence au nombre de bénéficiaires du RMI par celle au nombre de bénéficiaires du RSA socle (y compris les bénéficiaires du RSA socle majoré) à la charge des départements métropolitains au 31 décembre 2009.

En outre, l'absence de généralisation du RSA dans les départements d'outre-mer (DOM) a conduit à leur réserver une quote-part au sein de la part insertion, répartie entre ces départements selon des critères prenant en compte le nombre de mesures d'intéressement et de contrats aidés (contrats d'avenir, CI-RMA et contrats aidés expérimentés).

b) L'instauration d'un mécanisme d'écrêtement

La seconde innovation de l'article 46 de la LFI pour 2010, l'instauration d'un mécanisme d'écrêtement, est une mesure d'équité.

Ce système d'écrêtement est appliqué aux départements qui reçoivent un montant de ressources, constitué du droit à compensation et de la dotation FMDI, supérieur au montant de leur dépense. L'écrêtement intervient sur la dotation FMDI (part insertion) sans affecter le droit à compensation, qui est constitutionnellement garanti, même si son montant est à lui seul plus élevé que celui de la dépense. Les sommes prélevées sont réparties entre les départements supportant une dépense nette à leur charge au prorata du montant de cette dépense.

Cette mesure permet donc d'éviter la création d'un « effet d'aubaine » pour les départements « surcompensés » du fait de l'attribution du FMDI.

L'application de cet écrêtement, mis en œuvre pour la première fois dans le cadre de la répartition de la tranche 2010 du FMDI, a concerné sept départements qui ont vu le montant de leur dotation totalement ou partiellement écrêté, pour un montant global de 13,171 M€, qui a fait l'objet d'une répartition entre les départements éligibles au prorata de leur reste à charge.

2. Les adaptations apportées au FMDI par l'article 50 de la LFI 2011

Afin d'accompagner les départements dans la mise en œuvre du volet insertion de la réforme liée à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) et compte tenu d'une conjoncture économique défavorable, le FMDI a été à nouveau reconduit pour 2011 en adaptant à la marge ses règles de répartition.

Si l'économie générale du dispositif et le montant affecté (500 M€) n'ont pas été modifiés (maintien de la répartition des crédits entre les trois parts rappelées précédemment selon des proportions identiques), la seule modification substantielle porte sur les critères de répartition de la part insertion entre les départements de métropole.

En effet, en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 du contrat unique d'insertion, l'article 50 de la LFI 2011 introduit comme nouveaux critères de répartition les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative-emploi qui doivent permettre de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, respectivement dans les secteurs non marchand et marchand. La quote-part créée en 2010 pour les DOM est maintenue, pour un montant équivalent, avec des critères identiques.

FICHE 4

LES MESURES DE LA LFI POUR 2011 EN FAVEUR DES DÉPARTEMENTS AU TITRE DE LEUR INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE (HORS MÉCANISMES DE COMPENSATION)

I. – LES MESURES DES LFR 2010 ET LFI 2011 RELATIVES AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a confié aux départements la responsabilité de la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), constituées sous la forme de GIP qui rassemble différents acteurs (État, départements, associations, etc.) et placées sous la tutelle administrative et financière des conseils généraux.

Ces structures sont opérationnelles dans tous les départements depuis 2007 et offrent un accès unique aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi, à l'orientation vers des établissements et services, et doivent faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille.

La LFI pour 2011 prévoit que la participation de l'État au fonctionnement des MDPH s'élèvera à 47 220 769 €, ce qui représente plus du doublement de ses crédits par rapport à 2010. Ceux-ci sont inscrits sur le programme 157 « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » afin de financer le fonctionnement courant des MDPH et de compenser financièrement les postes laissés vacants par des personnels mis à disposition par l'État.

Ces 47,2 M€ se répartissent comme suit :

- La reconduction en 2011 de la dotation de 21,7 M€ ouverte en 2010 qui permet :
 - un renouvellement du montant forfaitaire alloué chaque année pour le fonctionnement des MDPH ;
 - la compensation financière d'une partie des personnels qui auraient dû être mis à disposition par l'État et qui, soit sont partis en retraite, soit ont réintégré leur administration d'origine.
- L'abondement de 25,5 M€ de crédits en provenance des programmes 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », et dédiés :
 - à la compensation financière des postes vacants à hauteur de 15,9 M€, dont 8,3 M€ au titre du programme 124 et 7,6 M€ au titre du programme 155 ;
 - au fonctionnement des MDPH à hauteur de 9,6 M€ au titre du programme 155.

Les besoins supplémentaires, notamment liés au flux toujours possible des départs et qui pourraient être constatés en 2011, resteront financés par les programmes 124 et 155.

Concernant l'apurement de la dette correspondant aux postes vacants non financés au titre des années 2006 à 2009, la LFR pour 2010 a prévu l'ouverture d'environ 17,3 M€.

Par ailleurs, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) répartit chaque année entre les MDPH un concours pour « l'installation ou le fonctionnement des MDPH » (*cf. b* du III de l'article L. 14-10-5 du CASF), conformément à une convention entre la CNSA et chaque département visant à définir des objectifs de qualité de service pour la MDPH (dernier alinéa du I de l'article L. 14-10-7 du CASF) qui s'élève, depuis 2009, à 60 M€.

Dès lors, pour 2011, la contribution de l'État au fonctionnement des MDPH s'élèvera au total à 124,5 M€, LFR comprise. Ces mesures doivent notamment permettre de financer les charges supportées par les MDPH au titre des postes laissés vacants par des personnels mis à disposition par l'État et de solder ainsi, en principe, les contentieux existants entre l'État et les MDPH.

II. – LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT AU FNPE EN LFI 2011

1. Présentation du FNPE

L'article 27 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a prévu la création du Fonds national de la protection de l'enfance (FNPE), au sein de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), dont la mise en place effective résulte du décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 qui précise les modalités d'administration du Fonds et fixe les critères de répartition de ses crédits.

Le fonds est administré par un comité de gestion associant des représentants de la CNAF, des représentants des départements et de l'État. Ce comité est chargé de procéder à la répartition des crédits, qui se décomposent en deux enveloppes :

- une première enveloppe « dotations aux départements » dont les crédits ont pour objet d'accompagner les départements dans la mise en œuvre de la loi susvisée du 5 mars 2007 et sont répartis selon une logique péréquatrice faisant intervenir un indice synthétique de ressources et de charges, comprenant comme critères le potentiel financier par habitant du département et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;
- une seconde enveloppe « appel à projets », qui comprend les crédits de soutien aux actions entrant dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance, y compris celles à caractère expérimental, étant entendu que les bénéficiaires sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appel à projets.

Le fonds, doté depuis l'origine de 30 M€ versés par la CNAF ne comportait pas jusqu'alors de crédits affectés par l'État.

2. L'abondement des crédits du FNPE par une contribution financière de l'État prévue en LFI 2011

La LFI 2011 a prévu le transfert, au sein des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », de 10 M€ en provenance du programme 304 « Lutte contre la pauvreté » sur le programme 106 « Action en faveur des familles vulnérables » destinés à être versés au FNPE au titre de la contribution de l'État pour 2011.

Le comité de gestion, qui doit se réunir au cours du 1^{er} trimestre 2011, procèdera à la programmation de la répartition de ces ressources.

ANNEXE I

La compensation financière des transferts de compétences aux régions métropolitaines (compensation TIPP)

RÉGIONS	TRANCHE 2007					TOTAL TRANCHE 2006	TOTAL TRANCHE 2005	TOTAL TRANCHE 2006	Instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	AFPA	Réforme de la formation des ambulanciers	Forfait d'externat	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement)
	TOTAL TRANCHE 2005	TOTAL TRANCHE 2006	Instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	AFPA	Réforme de la formation des ambulanciers								
Alsace	14 396 853 €	7 843 449 €	7 843 449 €	3 681 588 €	17 554 701 €	23 083 €	1 889 228 €	27 961 861 €					
Aquitaine	24 065 747 €	7 911 772 €	7 911 772 €	5 108 982 €	23 015 203 €	46 729 €	4 352 858 €	22 081 596 €					
Auvergne	9 572 100 €	2 205 817 €	2 205 817 €	1 980 961 €	17 235 214 €	12 000 €	2 411 138 €	10 944 108 €					
Bourgogne	11 648 902 €	4 591 977 €	4 591 977 €	3 844 711 €	17 453 092 €	0 €	2 437 441 €	23 658 468 €					
Bretagne	22 322 750 €	7 019 345 €	7 019 345 €	4 854 864 €	31 810 929 €	97 466 €	11 231 286 €	47 336 853 €					
Centre	17 654 607 €	28 436 616 €	28 436 616 €	4 224 088 €	0 €	51 442 €	3 239 847 €	5 067 198 €					
Champagne-Ardenne	9 515 814 €	3 847 326 €	3 847 326 €	1 368 024 €	0 €	18 016 €	2 108 284 €	13 182 672 €					
Corse	1 207 338 €	650 738 €	650 738 €	314 064 €	0 €	0 €	302 601 €	6 087 727 €					
Franche-Comté	8 518 699 €	2 737 623 €	2 737 623 €	1 704 437 €	0 €	0 €	1 349 394 €	14 829 567 €					
Île-de-France	91 677 266 €	434 641 806 €	434 641 806 €	15 936 646 €	55 018 978 €	152 532 €	17 442 357 €	45 567 842 €					
Languedoc-Roussillon	17 729 172 €	6 951 939 €	6 951 939 €	2 968 103 €	26 308 054 €	21 957 €	3 756 798 €	31 255 942 €					
Limousin	7 000 007 €	2 710 575 €	2 710 575 €	1 460 360 €	21 903 893 €	10 134 €	507 565 €	4 638 764 €					
Lorraine	20 607 449 €	6 579 593 €	6 579 593 €	1 236 737 €	0 €	31 802 €	3 906 250 €	14 962 363 €					
Midi-Pyrénées	17 825 169 €	4 176 230 €	4 176 230 €	3 536 198 €	0 €	53 485 €	4 367 471 €	25 311 061 €					
Nord - Pas-de-Calais	33 569 154 €	11 251 864 €	11 251 864 €	9 665 244 €	47 511 466 €	54 135 €	11 384 268 €	78 146 303 €					
Basse-Normandie	12 258 769 €	5 182 758 €	5 182 758 €	2 091 028 €	18 431 556 €	5 067 €	2 996 804 €	7 648 864 €					
Haute-Normandie	18 308 386 €	9 486 104 €	9 486 104 €	-2 170 595 €	17 224 374 €	5 630 €	3 130 163 €	17 890 969 €					
Pays de la Loire	18 368 372 €	5 913 027 €	5 913 027 €	1 225 251 €	39 035 526 €	16 327 €	11 562 825 €	47 085 555 €					
Picardie	17 041 535 €	9 028 054 €	9 028 054 €	2 013 483 €	16 305 972 €	41 662 €	2 735 853 €	16 527 098 €					
Poitou-Charentes	9 899 452 €	2 823 213 €	2 823 213 €	2 333 301 €	18 242 113 €	28 713 €	1 850 994 €	27 092 289 €					
Provence - Alpes - Côte d'Azur	29 544 586 €	7 382 333 €	7 382 333 €	9 707 998 €	43 855 509 €	106 407 €	7 990 475 €	55 772 710 €					
Rhône-Alpes	40 358 461 €	12 589 262 €	12 589 262 €	15 465 450 €	43 111 140 €	91 700 €	13 008 365 €	93 844 411 €					
Total métropole	453 090 589 €	583 961 422 €	583 961 422 €	92 550 924 €	454 017 722 €	868 287 €	113 962 265 €	636 894 220 €					

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2007									
RÉGIONS	Personnels TOS et GTOS des lycées agricoles								Total tranche 2007
	Dépenses de fonctionnement	Agents non titulaires	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	Dépenses de recrutement	Vacants intermédiaires	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		
							Dépenses de fonctionnement et emplois vacants		
Alsace	320 €	22 961,52 €	1 105,37 €	121 €	635,77 €	25 394 €	220 438 €	220 438 €	51 381 437 €
Aquitaine	1 600 €	107 919,13 €	5 195,26 €	569 €	3 178,80 €	105 703 €	134 360 €	134 360 €	54 963 892 €
Auvergne	1 280 €	179 099,84 €	8 621,92 €	944 €	2 543,04 €	62 622 €	82 488 €	82 488 €	32 921 020 €
Bourgogne	1 600 €	328 349,70 €	15 806,85 €	1 730 €	3 178,80 €	49 394 €	119 023 €	119 023 €	47 912 794 €
Bretagne	1 600 €	149 249,86 €	7 184,93 €	787 €	3 178,80 €	166 032 €	236 060 €	236 060 €	95 895 490 €
Centre	1 600 €	113 659,51 €	5 471,60 €	599 €	3 178,80 €	77 516 €	159 796 €	159 796 €	12 944 397 €
Champagne-Ardenne	640 €	133 176,81 €	6 411,17 €	702 €	1 271,52 €	49 394 €	79 891 €	79 891 €	16 948 482 €
Corse	320 €	16 073,06 €	773,76 €	85 €	635,77 €		0 €	0 €	6 722 279 €
France-Comté	960 €	78 069,16 €	3 758,27 €	411 €	1 907,28 €	98 788 €	71 109 €	71 109 €	18 138 400 €
Île-de-France	640 €	190 580,60 €	9 174,60 €	1 004 €	1 271,52 €	16 765 €	366 749 €	366 749 €	134 704 541 €
Languedoc-Roussillon	1 600 €	22 961,52 €	1 105,37 €	121 €	3 178,80 €	119 991 €	194 980 €	194 980 €	64 654 791 €
Limousin	1 600 €	228 467,10 €	10 998,47 €	1 204 €	3 178,80 €	37 046 €	153 870 €	153 870 €	28 957 081 €
Lorraine	960 €	213 542,12 €	10 279,98 €	1 125 €	1 907,28 €	86 869 €	251 745 €	251 745 €	20 703 580 €
Midi-Pyrénées	1 600 €	272 093,98 €	13 098,69 €	1 434 €	3 178,80 €	37 046 €	266 069 €	266 069 €	33 862 735 €
Nord - Pas-de-Calais	640 €	61 996,10 €	2 984,51 €	327 €	1 271,52 €	53 503 €	65 558 €	65 558 €	146 947 696 €
Basse-Normandie	960 €	233 059,40 €	11 219,55 €	1 229 €	1 907,28 €	90 074 €	97 109 €	97 109 €	31 608 877 €
Haute-Normandie	640 €	236 503,63 €	11 385,36 €	1 246 €	1 271,52 €	123 485 €	152 841 €	152 841 €	36 607 914 €
Pays de la Loire	1 600 €	198 617,12 €	9 561,49 €	1 047 €	3 178,80 €	220 453 €	281 565 €	281 565 €	99 641 507 €
Picardie	960 €	191 728,67 €	9 229,87 €	1 011 €	1 907,28 €	94 308 €	65 255 €	65 255 €	37 988 467 €
Poitou-Charentes	1 600 €	11 480,76 €	552,69 €	61 €	3 178,80 €	61 743 €	157 469 €	157 469 €	49 783 496 €
Provence - Alpes - Côte d'Azur	1 600 €	226 170,95 €	10 887,94 €	1 192 €	3 178,80 €	280 717 €	231 255 €	231 255 €	118 188 101 €
Rhône-Alpes	1 600 €	165 322,93 €	7 958,70 €	871 €	3 178,80 €	123 485 €	123 336 €	123 336 €	165 946 819 €
Total métropole	25 920 €	3 381 083 €	162 766 €	17 819 €	51 497 €	1 980 328 €	3 510 965 €	3 510 965 €	1 307 423 796 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

RÉGIONS	TRANCHÉ 2008										
	PERSONNELS TOS DES LYCÉES PROFESSIONNELS MARITIMES					TOTAL du transfert des personnels TOS et GTO du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTO avant opté au 31/08/2007, postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	PERSONNELS TOS ET GTO DES LYCÉES AGRICOLES				
	Personnels TOS avant 31/08/2007 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale et 1 % formation des personnels TOS ayant opté au 31/08/2007	Agents non titulaires	Postes de personnels TOS devenus vacants en 2007	Vacants intermédiaires		Personnels TOS avant opté au 31/08/2007 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007	1 % formation des personnels TOS ayant opté au 31/08/2007	Fractions d'emplois de personnels GTO	Postes vacants 2007
Alsace	0 €	0 €	0 €	0 €		473 791 €	2 081 €	2 926 €	3 775 €	25 359 €	
Aquitaine	122 793 €	1 394 €	35 069 €			2 401 992 €	10 261 €	15 156 €	18 874 €	24 696 €	
Auvergne	0 €	0 €	0 €			1 630 258 €	6 716 €	10 227 €	15 089 €	75 886 €	
Bourgogne	0 €	0 €	0 €			1 359 481 €	5 965 €	8 562 €	18 874 €	144 857 €	
Bretagne	432 327 €	4 764 €	166 444 €	25 240 €	75 720 €	2 108 139 €	8 748 €	13 133 €	18 874 €	75 862 €	
Centre	0 €	0 €	0 €			2 587 939 €	10 454 €	15 657 €	18 874 €	87 471 €	
Champagne-Ardenne	17 173 362 €	0 €	0 €			496 556 €	2 130 €	3 143 €	7 549 €		
Corse	25 591 €	280 €	31 778 €	25 240 €		28 789 €	121 €	168 €	3 775 €		
Franche-Comté	13 145 751 €	0 €	0 €			1 053 702 €	4 368 €	6 495 €	11 324 €	24 696 €	
Île-de-France	0 €	0 €	0 €			636 476 €	2 819 €	3 992 €	7 549 €		
Languedoc-Roussillon	157 797 €	1 755 €	68 289 €			1 321 578 €	5 566 €	8 350 €	18 874 €	37 496 €	
Limousin	0 €	0 €	0 €			2 081 103 €	8 567 €	12 889 €	18 874 €	49 850 €	
Lorraine	0 €	0 €	0 €			525 284 €	2 142 €	3 298 €	11 324 €		
Midi-Pyrénées	27 907 838 €	0 €	0 €			3 837 426 €	16 456 €	24 004 €	18 874 €	198 348 €	
Nord - Pas-de-Calais	132 720 €	1 476 €	0 €			972 769 €	3 908 €	5 974 €	7 549 €		
Basse-Normandie	159 834 €	1 744 €	26 809 €	25 240 €		1 702 580 €	7 030 €	10 673 €	11 324 €	75 272 €	
Haute-Normandie	48 428 €	558 €	29 507 €	25 240 €		1 430 899 €	5 578 €	8 530 €	7 549 €	24 697 €	
Pays de la Loire	155 943 €	1 734 €	30 754 €	50 480 €		1 943 845 €	8 228 €	12 003 €	18 874 €	297 469 €	
Picardie	0 €	0 €	0 €			1 289 585 €	5 397 €	8 039 €	11 324 €	75 288 €	
Poitou-Charentes	225 270 €	2 296 €	114 248 €	25 240 €		3 343 855 €	13 721 €	20 878 €	18 874 €	174 607 €	
Provence - Alpes - Côte d'Azur	0 €	0 €	0 €			2 399 348 €	9 970 €	14 970 €	18 874 €	89 784 €	
Rhône-Alpes	0 €	0 €	0 €			4 578 377 €	19 009 €	28 288 €	18 874 €	53 936 €	
Total métropole	58 226 951 €	16 001 €	502 898 €	50 480 €	201 920 €	38 203 772 €	159 235 €	237 355 €	305 751 €	1 535 574 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2008											
RÉGIONS	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel			Personnels des services des RNIL transférés en 2007		Personnels des services des RNIL transférés en 2007					Total tranche 2008
	Personnels ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{re} campagne d'option)	Postes vacants	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{re} campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses d'action sociale	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008	Dépenses de fonctionnement et de formation		
Alsace	325 750 €	20 040 €								4 212 634 €	
Aquitaine	376 893 €	12 215 €								38 202 891 €	
Auvergne	88 743 €	7 499 €								20 417 852 €	
Bourgogne	28 689 €	10 820 €								13 212 946 €	
Bretagne	517 908 €	21 460 €								12 351 982 €	
Centre	732 492 €	14 527 €								43 793 367 €	
Champagne-Ardenne	214 073 €	7 263 €								33 802 939 €	
Corse	0 €	0 €	3 042 393 €	159 538 €	23 569 €	6 511 €	26 806 €	68 305 €		6 447 723 €	
Franche-Comté	342 744 €	6 464 €								29 214 075 €	
Île-de-France	639 644 €	39 404 €								132 777 521 €	
Languedoc-Roussillon	34 099 €	24 560 €								9 916 289 €	
Limousin	159 961 €	13 988 €								19 351 648 €	
Lorraine	312 769 €	22 886 €								39 451 603 €	
Midi-Pyrénées	418 509 €	24 188 €								62 095 809 €	
Nord - Pas-de-Calais	260 075 €	5 960 €								11 244 855 €	
Basse-Normandie	109 850 €	8 828 €								24 802 357 €	
Haute-Normandie	328 507 €	26 165 €								23 835 595 €	
Pays de la Loire	638 007 €	25 597 €								9 594 001 €	
Picardie	152 512 €	5 932 €								22 971 010 €	
Poitou-Charentes	270 433 €	14 315 €								15 669 375 €	
Provence - Alpes - Côte d'Azur	474 002 €	21 023 €								17 911 014 €	
Rhône-Alpes	589 906 €	11 212 €								17 791 710 €	
Total métropole	7 015 565 €	344 346 €	3 042 393 €	159 538 €	23 569 €	6 511 €	26 806 €	68 305 €	0 €	609 069 196 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANSCHE 2009										
RÉGIONS	Instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	Ajustement compensation liée au transfert des instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes / suite aux concertations ARH/regions	Réforme du diplôme d'Etat d'éducateur pour jeunes enfants	AFPA	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels TOS et GTOS des lycées agricoles			
						Personnels ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels TOS avant opté au 31/08/2008	1 % formation des personnels TOS avant opté au 31/08/2008	Postes vacants en 2008	
Alsace	202 412 €	812 844 €	246 477 €		514 075 €	46 205 €	242 €	335 €	28 964 €	
Aquitaine	138 062 €	0 €	112 035 €		9 683 533 €	106 197 €	3 642 €	5 425 €	141 795 €	
Auvergne	3 404 705 €	1 123 988 €	64 020 €		4 582 516 €	187 637 €	2 456 €	3 610 €	162 263 €	
Bourgogne	- 1 330 313 €	914 941 €	96 030 €		1 935 521 €	165 177 €	5 518 €	7 995 €	218 243 €	
Bretagne	1 316 642 €	0 €	96 030 €		4 787 145 €	413 656 €	1 791 €	2 810 €	240 658 €	
Centre	1 474 480 €	0 €	124 839 €		7 756 766 €	0 €	2 226 €	3 490 €	255 198 €	
Champagne-Ardenne	241 958 €	380 833 €	48 015 €		3 544 888 €	0 €	4 780 €	7 201 €	98 224 €	
Corse	- 12 795 €	154 500 €	0 €	8 659 780 €	4 038 345 €	0 €	363 €	511 €		
Franche-Comté	863 142 €	0 €	61 875 €		4 244 331 €	102 173 €	1 162 €	1 669 €	170 759 €	
Île-de-France	- 2 086 176 €	558 000 €	1 312 410 €		42 404 573 €	0 €	363 €	543 €	92 416 €	
Languedoc-Roussillon	- 2 192 238 €	766 503 €	112 035 €		2 734 118 €	115 475 €	2 384 €	3 501 €	128 010 €	
Limousin	145 564 €	461 325 €	86 427 €		2 124 586 €	49 880 €	2 977 €	4 467 €	111 640 €	
Lorraine	2 483 459 €	691 300 €	154 704 €	31 408 024 €	13 209 620 €	128 197 €	5 009 €	7 271 €	99 760 €	
Midi-Pyrénées	755 675 €	1 169 909 €	246 477 €		3 248 356 €	0 €	2 166 €	3 110 €	261 564 €	
Nord - Pas-de-Calais	4 095 627 €	0 €	304 095 €		1 594 434 €	0 €	121 €	163 €	64 636 €	
Basse-Normandie	365 087 €	0 €	0 €		4 072 373 €	55 414 €	484 €	798 €	37 778 €	
Haute-Normandie	850 942 €	297 766 €	128 040 €		809 901 €	0 €	121 €	165 €	24 682 €	
Pays de la Loire	3 248 165 €	0 €	307 296 €		1 485 664 €	0 €	1 053 €	1 612 €	121 598 €	
Picardie	1 282 122 €	0 €	64 020 €		5 517 146 €	0 €	2 178 €	3 379 €	49 290 €	
Poitou-Charentes	594 500 €	0 €	64 020 €		1 976 731 €	217 366 €	1 634 €	2 375 €	211 399 €	
Provence - Alpes - Côte d'Azur	4 241 615 €	0 €	192 060 €		4 995 492 €	0 €	2 190 €	3 150 €	59 070 €	
Rhône-Alpes	1 714 556 €	350 000 €	298 749 €		6 340 047 €	0 €	2 335 €	3 501 €	368 602 €	
Total métropole	21 797 191 €	7 681 909 €	4 119 654 €	40 067 803 €	131 600 160 €	1 587 377 €	45 195 €	67 087 €	2 946 549 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

RÉGIONS	TRANCHE 2009										Total tranche 2009
	Personnels des services des RNIL transférés en 2007		Personnels TOS des lycées professionnels maritimes		Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV)				Total tranche 2009		
	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	Poste des personnels TOS des lycées maritimes vacants en 2009	Personnels TOS ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Vacants intermédiaires				
Alsace				0 €	62 128 €	3 008 €	26 922 €	1 995 982 €			
Aquitaine				24 039 €	47 144 €	2 415 €	0 €	11 113 474 €			
Auvergne				0 €	59 116 €	2 655 €	38 786 €	10 240 223 €			
Bourgogne				0 €	22 619 €	1 170 €	13 886 €	3 387 153 €			
Bretagne			26 503 €	24 955 €	51 148 €	2 625 €	0 €	7 429 427 €			
Centre				0 €	41 617 €	2 175 €	0 €	10 261 837 €			
Champagne-Ardenne				0 €	25 062 €	1 350 €	0 €	5 576 142 €			
Corse	152 622 €	1 016 €		25 397 €	6 813 €	360 €	0 €	13 108 773 €			
Franche-Comté				0 €	24 280 €	1 230 €	24 280 €	5 771 443 €			
Île-de-France				0 €	208 773 €	10 230 €	0 €	42 584 928 €			
Languedoc-Roussillon				0 €	39 238 €	2 100 €	14 675 €	2 310 026 €			
Limousin				0 €	28 249 €	1 455 €	0 €	3 718 124 €			
Lorraine				0 €	48 316 €	2 385 €	32 432 €	49 513 107 €			
Midi-Pyrénées				0 €	61 336 €	2 963 €	41 115 €	6 312 960 €			
Nord - Pas-de-Calais				0 €	65 244 €	3 375 €	0 €	6 153 079 €			
Basse-Normandie				0 €	29 230 €	1 500 €	0 €	4 688 877 €			
Haute-Normandie				0 €	41 051 €	2 040 €	0 €	2 185 976 €			
Pays de la Loire				0 €	67 638 €	3 480 €	35 332 €	5 549 873 €			
Picardie				0 €	29 655 €	1 560 €	0 €	7 490 634 €			
Poitou-Charentes				0 €	19 236 €	960 €	0 €	3 470 654 €			
Provence - Alpes - Côte d'Azur				0 €	70 999 €	3 675 €	22 884 €	10 118 598 €			
Rhône-Alpes				0 €	81 117 €	4 200 €	0 €	9 725 999 €			
Total métropole	152 622 €	1 016 €	26 503 €	74 391 €	1 130 008 €	56 910 €	250 312 €	222 707 291 €			

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

RÉGIONS		TRANCHÉ 2010									
		STIF	Réforme de l'AFGSU	Réforme LMD infirmiers	Personnels TOS ayant opté au 29/12/2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 29/12/2008 et des détachés d'office	1 % formation des personnels ayant opté au 29/12/2008 et des détachés d'office	Emplois disparus	Postes vacants 2009		
Alsace		3 263 €	203 087 €	644 545 €	2 384 €	3 415 €	79 458 €	13 329 €			
Aquitaine		4 568 €	327 461 €	356 655 €	1 210 €	1 848 €	189 674 €	184 292 €			
Auvergne		1 958 €	139 200 €	602 663 €	2 118 €	3 221 €	146 100 €	202 747 €			
Bourgogne		2 610 €	190 291 €	748 016 €	2 614 €	4 137 €	113 804 €	53 314 €			
Bretagne		3 915 €	271 582 €	841 733 €	3 049 €	4 299 €	23 068 €	28 193 €			
Centre		3 915 €	259 258 €	302 647 €	1 041 €	1 651 €	240 424 €	80 483 €			
Champagne-Ardenne		2 610 €	147 398 €	1 005 624 €	3 485 €	5 556 €	230 684 €	68 693 €			
Corse		653 €	30 031 €	300 977 €	1 089 €	1 715 €					
Franche-Comté		1 958 €	132 023 €	554 315 €	1 900 €	3 039 €		25 119 €			
Île-de-France	3 824 056 €	16 313 €	1 436 949 €	283 416 €	944 €	1 493 €	161 479 €	11 791 €			
Languedoc-Roussillon		3 263 €	227 499 €	1 186 275 €	4 162 €	6 168 €		78 176 €			
Limousin		1 958 €	111 625 €	351 394 €	1 283 €	1 937 €	15 379 €	22 044 €			
Lorraine		3 915 €	323 447 €	281 197 €	968 €	1 572 €		38 190 €			
Midi-Pyrénées		3 263 €	240 771 €	163 850 €	738 €	964 €	144 562 €	53 571 €			
Nord - Pas-de-Calais		7 178 €	564 259 €	16 391 €	121 €	160 €	117 905 €	0 €			
Basse-Normandie		2 610 €	168 457 €	186 738 €	702 €	1 086 €	114 829 €	132 517 €			
Haute-Normandie		2 610 €	196 617 €	63 787 €	182 €	336 €		38 961 €			
Pays de la Loire		3 915 €	274 812 €	239 669 €	847 €	1 228 €	94 837 €	13 071 €			
Picardie		3 263 €	259 012 €	183 002 €	726 €	1 015 €		0 €			
Poitou-Charentes		2 610 €	164 320 €	131 000 €	484 €	747 €		0 €			
Provence-Alpes-Côte d'Azur		7 830 €	485 737 €	366 030 €	1 295 €	2 041 €		42 548 €			
Rhône-Alpes		9 135 €	651 425 €	329 302 €	1 174 €	1 732 €	379 347 €	19 737 €			
Total métropole	3 824 056 €	93 308 €	6 805 267 €	9 139 226 €	32 516 €	49 360 €	2 051 550 €	1 106 776 €			

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010												
RÉGIONS	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus pour les services des RNIL transférés en 2007	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel			Personnels équipement - Services transférés en 2010 (Voies d'eau Bretagne)				Total tranche 2010	
		Personnels TOS ayant opté au 10/05/2009 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale et 1 % formation des personnels ayant opté au 10/05/2009	Personnels détachés d'office	Personnels ayant opté au 5/01/2009 (dernière campagne)	Postes vacants	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement et de formation	Postes vacants intermédiaires	Charges de vacations		
Alsace		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			949 480 €
Aquitaine		0 €		0 €	0 €	0 €	21 936 €					1 087 644 €
Auvergne		0 €		88 786 €	0 €	57 781 €						1 244 574 €
Bourgogne		0 €		143 131 €	0 €	129 572 €						1 387 489 €
Bretagne		98 269 €	886 €	0 €	64 106 €	44 242 €	256 676 €	473 391 €	328 508 €			2 441 917 €
Centre		0 €		0 €	16 300 €	25 968 €						931 687 €
Champagne-Ardenne		0 €		0 €	0 €	0 €						1 464 050 €
Corse	330 759 €	0 €		0 €	0 €	0 €						665 224 €
Franche-Comté		0 €		0 €	0 €	0 €						718 354 €
Île-de-France		0 €		0 €	0 €	35 878 €						5 772 319 €
Languedoc-Roussillon		0 €		113 961 €	0 €	158 565 €						1 778 069 €
Limousin		0 €		0 €	0 €	29 825 €						535 444 €
Lorraine		0 €		120 481 €	16 032 €	0 €						785 802 €
Midi-Pyrénées		0 €		0 €	0 €	0 €						607 724 €
Nord - Pas-de-Calais		0 €		172 712 €	0 €	0 €						878 725 €
Basse-Normandie		0 €		24 143 €	19 315 €	0 €						650 397 €
Haute-Normandie		0 €		0 €	0 €	79 751 €						382 244 €
Pays de la Loire		0 €		70 583 €	0 €	0 €						698 962 €
Picardie		0 €		62 398 €	0 €	35 878 €						545 293 €
Poitou-Charentes		0 €		0 €	57 198 €	35 878 €						392 237 €
Provence - Alpes - Côte d'Azur		0 €		0 €	0 €	35 878 €						941 359 €
Rhône-Alpes		0 €		0 €	0 €	35 878 €						1 427 730 €
Total métropole	330 759 €	98 269 €	886 €	796 195 €	108 845 €	746 894 €	256 676 €	44 242 €	473 391 €	328 508 €		26 286 724 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

RÉGIONS	TRANCHE 2011					Total tranche 2011
	Réforme LMD infirmiers 2 ^e tranche de la compensation	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV)	Personnels équipement – Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)			
			Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 ^{er} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Agents non titulaires de droit public	
Alsace	38 727 €					38 727 €
Aquitaine	59 496 €					59 496 €
Auvergne	26 395 €					26 395 €
Bourgogne	34 616 €					34 616 €
Bretagne	51 145 €		3 248 525 €	8 655 €	64 105 €	3 372 430 €
Centre	49 198 €					49 198 €
Champagne-Ardenne	27 347 €					27 347 €
Corse	5 192 €					5 192 €
Franche-Comté	24 664 €					24 664 €
Île-de-France	282 987 €					282 987 €
Languedoc-Roussillon	41 539 €					41 539 €
Limousin	20 770 €					20 770 €
Lorraine	60 578 €					60 578 €
Midi-Pyrénées	44 741 €	1 445 €				46 186 €
Nord - Pas-de-Calais	112 502 €					112 502 €
Basse-Normandie	30 376 €					30 376 €
Haute-Normandie	40 241 €					40 241 €
Pays de la Loire	51 924 €					51 924 €
Picardie	51 189 €					51 189 €
Poitou-Charentes	32 453 €					32 453 €
Provence - Alpes - Côte d'Azur	91 516 €					91 516 €
Rhône-Alpes	126 349 €					126 349 €
Total métropole	1 303 947 €	1 445 €	3 248 525 €	8 655 €	64 105 €	4 626 677 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

Total tranches 2005 à 2011	80 818 562 €
	137 404 916 €
	76 627 980 €
	82 175 878 €
	150 833 342 €
	114 071 709 €
	71 182 100 €
	28 807 267 €
	65 123 258 €
	842 441 368 €
	103 381 826 €
	62 293 648 €
	137 701 713 €
	124 926 814 €
	210 157 876 €
	79 222 412 €
	90 846 459 €
	139 817 666 €
	95 116 182 €
	82 070 880 €
	184 177 509 €
	247 966 330 €
	3 207 165 695 €

ANNEXE II

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

RÉGIONS	TRANCHE 2007											
	Total tranche 2005	Total tranche 2006	Transfert des routes nationales d'intérêt local		Services des routes nationales d'intérêt local transférés au 1 ^{er} janvier 2007 Postes devenus vacants en 2007		Instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes		Réforme diplôme d'ambulancier		Forfait d'externat	
			Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011
Guadeloupe	2 642 328 €	1 598 460 €	5 371 612 €	5 773 978 €	138 600 €	141 487 €	1 789 966 €	1 924 045 €	10 697 €	10 920 €	639 840 €	669 507 €
Martinique	3 522 946 €	1 946 279 €	3 321 979 €	3 570 815 €	91 090 €	92 987 €	281 141 €	302 200 €	0 €	0 €	549 644 €	575 129 €
Guyane	1 112 038 €	1 192 864 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 614 €	76 978 €	0 €	0 €	168 321 €	176 125 €
La Réunion	6 407 451 €	2 787 017 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 516 €	34 952 €	10 134 €	10 345 €	509 040 €	532 642 €
Total	13 684 762 €	7 524 620 €	8 693 591 €	9 344 793 €	229 690 €	234 474 €	2 175 237 €	2 338 175 €	20 831 €	21 265 €	1 866 845 €	1 953 404 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2007												
RÉGIONS	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement) Montant en 2011	Transfert des personnels TOS des lycées agricoles						Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel (dépenses de fonctionnement/ emplois vacants)		Total tranche 2007		
		Frais de fonctionnement		Frais de recrutement		ANT et cotisations chômage		Dépenses d'action sociale des personnels non titulaires des lycées agricoles				
		Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011			
Guadeloupe	678 801 €	320 €	355 €	636 €	706 €	28 951 €	29 554 €	96 €	98 €	13 914 €	14 204 €	9 243 655 €
Martinique	1 257 928 €	320 €	355 €	636 €	706 €	36 188 €	36 942 €	121 €	124 €	32 280 €	32 952 €	5 870 138 €
Guyane	449 877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	123 040 €	125 603 €	411 €	420 €	17 943 €	18 317 €	847 320 €
La Réunion	- 839 391 €	320 €	355 €	636 €	706 €	36 188 €	36 942 €	121 €	124 €	10 744 €	10 968 €	- 212 358 €

Total	1 547 215 €	960 €	1 066 €	1 907 €	2 118 €	224 367 €	229 040 €	750 €	765 €	74 881 €	76 441 €	15 748 756 €
--------------	--------------------	--------------	----------------	----------------	----------------	------------------	------------------	--------------	--------------	-----------------	-----------------	---------------------

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2008													
RÉGIONS	Personnels TOS des lycées agricoles										Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		
	Personnels TOS avant opté au 31/08/2007 (1 ^{er} campagne d'option)		Personnels GTOS des lycées agricoles ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{er} campagne d'option)		Dépenses d'action sociale des personnels TOS des lycées agricoles ayant opté au 31/08/2007		1 % formation des personnels TOS des lycées agricoles ayant opté au 31/08/2007		Personnels inventaire ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{er} campagne)		Postes vacants		
	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	
	2 925 722 €	393 510 €	3 775 €	1 210 €	2 388 €	1 210 €	2 388 €	0 €	0 €	0 €	1 269 €	1 269 €	
Guadeloupe		0 €	3 775 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 305 €	5 305 €	
Martinique	6 935 511 €	33 011 €	0 €	121 €	213 €	121 €	213 €	97 587 €	97 587 €	1 669 €	1 669 €	1 669 €	
Guyane	1 889 126 €	0 €	3 775 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 626 €	1 626 €	
La Réunion	2 444 004 €	426 521 €	11 324 €	1 331 €	2 601 €	1 331 €	2 601 €	97 587 €	97 587 €	9 869 €	9 869 €	9 869 €	
Total	14 194 363 €	426 521 €	11 324 €	1 331 €	2 601 €	1 331 €	2 601 €	97 587 €	97 587 €	9 869 €	9 869 €	9 869 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2008												
Personnels des services des RNIL transférés en 2007												
RÉGIONS	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{er} campagne d'option)		Indemnités de service fait		Dépenses de formation		Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007		Charges de vacations		Personnels non titulaires	
	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011
Guadeloupe	0 €	0 €	391 080 €	420 374 €	15 257 €	15 257 €			11 828 €	11 828 €	0 €	0 €
Martinique	1 728 893 €	1 728 893 €	393 221 €	422 675 €	21 356 €	21 356 €	11 231 €	11 231 €	14 079 €	14 079 €	101 746 €	101 746 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	1 728 893 €	1 728 893 €	784 301 €	843 050 €	36 614 €	36 614 €	11 231 €	11 231 €	25 906 €	25 906 €	101 746 €	101 746 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANSCHE 2008									
RÉGIONS	Personnels des services des RNIL transférés en 2007								
	Vacants intermédiaires		Postes devenus vacants en 2008		Dépenses de fonctionnement			Total tranche 2008	
	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	
Guadeloupe	115 165 €	115 165 €	77 001 €	77 001 €	457 150 €	491 394 €			4 458 893 €
Martinique	240 179 €	240 179 €	221 998 €	221 998 €	95 755 €	102 927 €			9 809 676 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			2 021 727 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			2 449 404 €
Total	355 344 €	355 344 €	298 999 €	298 999 €	552 905 €	594 321 €			18 739 700 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009												
RÉGIONS	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus) Montant en 2011	Instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes		Instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes		Réforme du diplôme d'État d'éducateur pour jeunes enfants		Personnels affaires sociales (Loi LRL hors LAV)			Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	
		Montant de l'ajustement de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de l'ajustement de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant définitif de la compensation prévu par arrêté	Montant en 2011	Fractions d'emplois	Frais de fonctionnement	Personnels avant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)		
Guadeloupe	7 315 920 €	-1 403 431 €	-1 403 431 €	1 259 534 €	1 259 534 €	102 432 €	102 432 €	5 704 €	240 €	240 €	0 €	0 €
Martinique	2 683 167 €	166 771 €	166 771 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	943 102 €	-33 637 €	-33 637 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 014 €	990 €	990 €	22 894 €	22 894 €
La Réunion	26 778 935 €	297 880 €	297 880 €	0 €	0 €	81 081 €	81 081 €	11 597 €	600 €	600 €	0 €	0 €
Total	37 721 124 €	-972 417 €	-972 417 €	1 259 534 €	1 259 534 €	183 513 €	183 513 €	39 315 €	1 830 €	1 830 €	22 894 €	22 894 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009														
RÉGIONS	Personnels TOS des lycées agricoles						Routes Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)		Personnels des services des RNIL transférés en 2007					
	Personnels TOS des lycées agricoles ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)		Dépenses d'action sociale des lycées agricoles TOS des lycées agricoles ayant opté au 31/08/2008		1 % formation des personnels TOS des lycées agricoles ayant opté au 31/08/2008		Montant provisoire	Montant en 2011	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)		Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008		Postes devenus vacants en 2009	
	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de l'ajustement de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de l'ajustement de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011			1 515 €	1 515 €	726 €	363 €	0 €	0 €
Guadeloupe	273 718 €	273 718 €	726 €	726 €	1 515 €	1 515 €	0 €	0 €	2 742 912 €	2 742 912 €	15 500 €	15 500 €	62 962 €	62 962 €
Martinique	126 454 €	126 454 €	363 €	363 €	662 €	662 €	0 €	0 €	1 498 764 €	1 498 764 €	9 402 €	9 402 €	108 477 €	108 477 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 472 592 €	10 472 592 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	400 172 €	400 172 €	1 089 €	1 089 €	2 177 €	2 177 €	10 472 592 €	10 472 592 €	4 241 676 €	4 241 676 €	24 902 €	24 902 €	171 439 €	171 439 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009											
RÉGIONS	Personnels des services des RNIL transférés en 2009										
	Provision postes devenus vacants en 2009		Indemnités de service fait		Charges de vacances		Vacants intermédiaires		Total tranche 2009		
	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 377 732 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 594 060 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	955 363 €
La Réunion	394 488 €	394 488 €	477 540 €	477 540 €	17 255 €	17 255 €	667 343 €	667 343 €	667 343 €	667 343 €	39 199 311 €
Total	394 488 €	394 488 €	477 540 €	477 540 €	17 255 €	17 255 €	667 343 €	667 343 €	667 343 €	667 343 €	55 125 466 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANSCHE 2010														
Personnels TOS des lycées agricoles														
RÉGIONS	Réforme de l'AFGSU		Réforme LMD infirmiers		Personnels TOS ayant opté au 29/12/2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office		Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 29/12/2008 et des détachés d'office		1 % formation des personnels ayant opté au 29/12/2008 et des détachés d'office		Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus		Postes vacants	
	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011
Guadeloupe	653 €	653 €	26 140 €	26 140 €	292 514 €	292 514 €	726 €	726 €	1 548 €	1 548 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	653 €	653 €	19 322 €	19 322 €	602 719 €	602 719 €	1 452 €	1 452 €	3 165 €	3 165 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	653 €	653 €	13 221 €	13 221 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 632 €	25 632 €	25 632 €	25 632 €
La Réunion	653 €	653 €	47 615 €	47 615 €	1 062 137 €	1 062 137 €	2 456 €	2 456 €	5 621 €	5 621 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	2 610 €	2 610 €	106 298 €	106 298 €	1 957 370 €	1 957 370 €	4 634 €	4 634 €	10 334 €	10 334 €	25 632 €	25 632 €	25 632 €	25 632 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010									
RÉGIONS	Personnels des services des RNIL transférés au 1 ^{er} janvier 2007					Personnels des services des RNIL transférés en 2009			
	Personnels titulaires ayant opté au 6/11/2008 (dernière campagne d'option)		Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 6/11/2008		Clause de sauvegarde au titre des emplois disparus		Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)		Montant en 2011
	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2011	Montant provisoire		
Guadeloupe	3 903 949 €	3 903 949 €	22 955 €	22 955 €	173 659 €	173 659 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	6 006 704 €	6 006 704 €	31 982 €	31 982 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	649 730 €	649 730 €	0 €
Total	9 910 653 €	9 910 653 €	54 937 €	54 937 €	173 659 €	173 659 €	649 730 €	649 730 €	649 730 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010											
RÉGIONS	Personnels des services des RNIL transférés en 2009										
	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009			Dépenses de fonctionnement			Dépenses de formation			Postes devenus vacants en 2010	
	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant en 2011	Montant en 2011	
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 422 143 €	
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 665 996 €	
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 137 €	
La Réunion	1 386 €	1 386 €	899 887 €	899 887 €	25 730 €	25 730 €	490 066 €	490 066 €	490 066 €	3 185 280 €	
Total	1 386 €	1 386 €	899 887 €	899 887 €	25 730 €	25 730 €	490 066 €	490 066 €	490 066 €	14 338 557 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

RÉGIONS	Réforme LMD infirmiers - 2 ^e tranche de la compensation		Personnels des services des RNIL transférés en 2009		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel		Total tranches 2005-2011	
	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)		Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010		Personnels détachés			Total tranche 2011
	Personnels des services des RNIL transférés en 2009		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel			Total tranches 2005-2011
Personnels des services des RNIL transférés en 2009		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel		Total tranches 2005-2011		

RÉGIONS	TRANCHE 2011											
	Personnels des services des RNIL transférés en 2009				Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel				Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel			
	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)		Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010		Personnels des services des RNIL transférés en 2009		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	
	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011	Montant provisoire	Montant en 2011
Guadeloupe	5 279 €	5 279 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	3 635 €	3 635 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	2 164 €	2 164 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 770 €	16 770 €	16 770 €	16 770 €	18 934 €	18 934 €
La Réunion	9 433 €	9 433 €	1 244 366 €	1 244 366 €	2 301 €	2 301 €	2 301 €	2 301 €	0 €	0 €	0 €	1 256 100 €
Total	20 510 €	20 510 €	1 244 366 €	1 244 366 €	2 301 €	2 301 €	16 770 €	16 770 €	16 770 €	16 770 €	1 256 100 €	1 283 947 €

Total	126 446 808 €
--------------	----------------------

Total	20 510 €	20 510 €	1 244 366 €	1 244 366 €	2 301 €	2 301 €	16 770 €	16 770 €	16 770 €	1 256 100 €	1 283 947 €
--------------	-----------------	-----------------	--------------------	--------------------	----------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------------	--------------------

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

ANNEXE III

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2007					TRANCHÉ 2006	TRANCHÉ 2005	TRANCHÉ 2004	Total tranche 2007
	Routes transférées au 01/01/2006 (paiement en gestion en 2006)	Assistants maternels	Forfait d'externat	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement)	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)				
Ain	3 889 422 €	351 993 €	1 136 396 €	6 383 848 €	542 332 €	7 993 €	866 429 €	12 303 991 €	
Aisne	2 661 054 €	272 546 €	698 730 €	3 792 914 €	541 998 €	346 544 €	1 516 216 €	7 967 242 €	
Allier	1 286 707 €	78 966 €	411 147 €	5 887 720 €	567 747 €	100 553 €	666 669 €	8 232 287 €	
Alpes-de-Haute-Provence	1 315 461 €	26 216 €	114 045 €	1 498 178 €	530 600 €	58 465 €	653 078 €	3 474 500 €	
Hautes-Alpes	1 546 083 €	31 331 €	92 982 €	1 758 534 €	384 563 €	74 203 €	284 101 €	3 813 493 €	
Alpes-Maritimes	4 610 201 €	166 405 €	1 458 709 €	12 683 587 €	818 214 €	961 823 €	2 324 176 €	19 737 116 €	
Ardèche	2 222 649 €	88 398 €	1 129 372 €	3 927 555 €	505 081 €	188 386 €	545 132 €	7 873 055 €	
Ardennes	1 151 537 €	83 123 €	362 985 €	4 693 174 €	309 549 €	- 145 316 €	724 398 €	6 600 368 €	
Ariège	178 055 €	37 406 €	179 135 €	1 913 923 €	237 282 €	41 171 €	717 236 €	2 545 801 €	
Aube	2 924 626 €	69 535 €	491 596 €	2 017 117 €	631 375 €	360 092 €	750 210 €	6 134 249 €	
Aude	2 132 174 €	89 676 €	329 166 €	5 360 837 €	782 144 €	131 977 €	877 177 €	8 693 997 €	
Aveyron	758 282 €	68 736 €	1 054 063 €	3 564 611 €	663 726 €	285 295 €	580 128 €	6 109 418 €	
Bouches-du-Rhône	3 161 739 €	358 707 €	4 057 425 €	25 999 570 €	511 087 €	2 810 095 €	6 163 488 €	34 088 528 €	
Calvados	1 277 356 €	282 138 €	1 510 585 €	7 383 037 €	548 108 €	593 460 €	1 646 374 €	11 001 224 €	
Cantal	211 347 €	66 338 €	323 127 €	2 645 234 €	426 635 €	170 440 €	468 476 €	3 672 681 €	
Charente	0 €	90 476 €	481 204 €	2 162 655 €	525 515 €	128 758 €	839 535 €	3 259 850 €	
Charente-Maritime	1 798 438 €	335 368 €	674 035 €	7 338 649 €	520 068 €	204 333 €	1 264 670 €	10 666 558 €	
Cher	1 257 794 €	131 078 €	277 943 €	4 167 302 €	398 601 €	213 163 €	957 401 €	6 232 718 €	
Corrèze	2 126 738 €	76 249 €	252 818 €	3 484 008 €	311 972 €	146 013 €	569 924 €	6 251 785 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2005	TRANCHÉ 2006	TRANCHÉ 2007						Total tranche 2007
			Routes transférées au 01/01/2006 (paiement en gestion en 2006)	Assistants maternels	Forfait d'externat	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement)	Personnels équipement - services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	Postes devenus vacants en 2007	
Corse-du-Sud	431 508 €	0 €	0 €	24 937 €	0 €	0 €	0 €	194 884 €	219 821 €
Haute-Corse	463 790 €	0 €	0 €	25 736 €	0 €	0 €	0 €	191 618 €	217 354 €
Côte-d'Or	1 314 833 €	625 382 €	3 164 892 €	258 799 €	723 333 €	7 603 181 €	7 603 181 €	745 372 €	12 495 577 €
Côtes-d'Armor	1 127 285 €	217 312 €	839 105 €	246 491 €	2 052 253 €	6 170 672 €	6 170 672 €	262 821 €	9 571 342 €
Creuse	563 316 €	-46 027 €	638 044 €	28 453 €		656 264 €	656 264 €	313 670 €	1 636 431 €
Dordogne	859 406 €	262 950 €	1 319 194 €	98 309 €	491 407 €	5 032 618 €	5 032 618 €	320 693 €	7 262 221 €
Doubs	1 265 642 €	182 459 €	1 474 776 €	216 918 €	909 584 €	5 064 548 €	5 064 548 €	222 510 €	7 888 336 €
Drôme	1 007 017 €	652 093 €	604 005 €	163 368 €	1 269 847 €	5 848 709 €	5 848 709 €	259 394 €	8 145 323 €
Eure	856 937 €	-38 784 €	2 707 217 €	239 771 €	800 327 €	4 200 412 €	4 200 412 €	582 177 €	8 529 910 €
Eure-et-Loir	947 199 €	346 881 €	1 560 665 €	174 078 €	742 833 €	3 200 389 €	3 200 389 €	561 141 €	6 239 106 €
Finistère	1 749 063 €	636 491 €	336 522 €	206 687 €	3 775 421 €	6 321 503 €	6 321 503 €	433 177 €	11 073 310 €
Gard	1 873 387 €	454 418 €	1 273 267 €	134 275 €	1 515 570 €	10 780 195 €	10 780 195 €	250 031 €	13 953 338 €
Haute-Garonne	2 269 987 €	387 390 €	2 134 763 €	404 424 €	1 459 864 €	19 908 730 €	19 908 730 €	609 074 €	24 516 855 €
Gers	487 185 €	-12 499 €	206 786 €	50 993 €	314 349 €	2 033 109 €	2 033 109 €	311 409 €	2 916 646 €
Gironde	3 123 992 €	1 846 410 €	2 479 113 €	513 282 €	2 229 233 €	8 566 579 €	8 566 579 €	472 727 €	14 260 934 €
Hérault	2 703 037 €	804 855 €	3 472 768 €	234 822 €	1 567 445 €	10 684 092 €	10 684 092 €	559 749 €	16 518 876 €
Ille-et-Vilaine	1 747 932 €	1 154 133 €	1 346 138 €	449 502 €	4 104 130 €	12 289 584 €	12 289 584 €	215 373 €	18 404 727 €
Indre	548 862 €	141 354 €	1 519 108 €	80 885 €	218 995 €	673 129 €	673 129 €	371 481 €	2 863 598 €
Indre-et-Loire	1 490 293 €	568 713 €	3 328 633 €	294 766 €	1 069 583 €	3 984 855 €	3 984 855 €	449 499 €	9 127 336 €
Isère	2 282 353 €	908 195 €	5 246 324 €	546 692 €	1 989 928 €	16 024 922 €	16 024 922 €	1 098 728 €	24 906 594 €
Jura	557 688 €	-31 664 €	2 395 689 €	113 814 €	655 682 €	3 513 199 €	3 513 199 €	445 643 €	7 124 027 €
Landes	665 099 €	239 841 €	2 830 225 €	87 759 €	380 351 €	1 795 342 €	1 795 342 €	311 720 €	5 405 397 €
Loir-et-Cher	910 690 €	247 381 €	1 855 973 €	153 617 €	559 623 €	1 602 024 €	1 602 024 €	254 644 €	4 425 881 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007						Total tranche 2007
			Routes transférées au 01/01/2006 (paiement en gestion en 2006)	Assistants maternels	Forfait d'externat	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement)	Personnels équipement - services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	Postes devenus vacants en 2007	
Loire	1 452 911 €	1 055 747 €	1 658 568 €	316 825 €	2 203 443 €	8 789 251 €	421 648 €	13 389 735 €	
Haute-Loire	343 595 €	203 886 €	0 €	74 330 €	1 107 353 €	1 261 759 €	571 698 €	3 015 140 €	
Loire-Atlantique	2 283 414 €	412 848 €	1 376 660 €	612 870 €	5 400 109 €	13 047 495 €	622 113 €	21 059 247 €	
Loiret	1 545 030 €	834 305 €	4 345 403 €	307 234 €	887 219 €	6 731 619 €	464 232 €	12 735 707 €	
Lot	490 788 €	106 646 €	1 841 566 €	47 156 €	296 202 €	1 810 493 €	447 313 €	4 442 730 €	
Lot-et-Garonne	673 549 €	129 986 €	1 010 642 €	99 427 €	628 121 €	1 821 896 €	425 744 €	3 985 830 €	
Lozère	250 637 €	101 894 €	1 185 647 €	16 625 €	325 759 €	1 491 393 €	413 173 €	3 432 597 €	
Maine-et-Loire	1 301 570 €	597 406 €	2 908 068 €	335 688 €	3 823 859 €	8 359 264 €	456 740 €	15 883 619 €	
Manche	894 377 €	82 844 €	278 991 €	207 167 €	1 319 324 €	5 220 257 €	764 643 €	7 790 382 €	
Marne	1 111 571 €	1 696 674 €	1 983 950 €	179 193 €	1 164 000 €	3 977 006 €	314 625 €	7 618 774 €	
Haute-Marne	475 475 €	71 059 €	1 191 319 €	97 989 €	288 268 €	1 521 455 €	378 169 €	3 477 200 €	
Mayenne	436 518 €	152 165 €	873 269 €	132 357 €	1 244 983 €	3 814 959 €	447 271 €	6 512 839 €	
Meurthe-et-Moselle	2 129 766 €	510 555 €	1 848 346 €	204 290 €	1 202 847 €	9 000 313 €	383 236 €	12 639 032 €	
Meuse	770 581 €	98 142 €	1 726 559 €	73 372 €	240 222 €	1 204 611 €	409 645 €	3 654 409 €	
Morbihan	986 269 €	455 973 €	129 931 €	241 536 €	3 678 958 €	7 877 922 €	482 073 €	12 410 420 €	
Moselle	1 770 086 €	1 331 835 €	2 480 207 €	401 067 €	1 324 760 €	6 093 955 €	477 231 €	10 777 220 €	
Nièvre	747 417 €	- 3 884 €	1 033 916 €	86 799 €	219 788 €	3 898 897 €	455 309 €	5 694 709 €	
Nord	5 989 703 €	5 274 954 €	6 087 951 €	1 365 609 €	9 009 747 €	37 767 245 €	560 602 €	54 791 154 €	
Oise	1 363 943 €	- 173 979 €	3 105 936 €	384 762 €	1 365 577 €	9 778 921 €	246 888 €	14 882 084 €	
Orne	732 588 €	422 730 €	2 034 653 €	84 881 €	751 729 €	3 261 271 €	297 727 €	6 430 261 €	
Pas-de-Calais	3 599 602 €	1 551 418 €	4 451 309 €	531 026 €	2 951 761 €	24 757 251 €	762 382 €	33 453 729 €	
Puy-de-Dôme	1 306 774 €	549 141 €	2 443 477 €	251 606 €	1 313 396 €	3 420 660 €	574 603 €	8 003 742 €	
Pyrénées-Atlantiques	1 515 551 €	469 487 €	1 902 202 €	167 524 €	2 076 596 €	4 385 534 €	300 884 €	8 832 740 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2005	TRANCHÉ 2006	TRANCHÉ 2007					Total tranche 2007
			Routes transférées au 01/01/2006 (paiement en gestion en 2006)	Assistants maternels	Forfait d'externat	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2006, et dépenses de fonctionnement)	Personnels équipement - services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	
Hautes-Pyrénées	661 510 €	106 793 €	992 351 €	44 918 €	426 785 €	2 160 187 €	295 900 €	3 920 141 €
Pyrénées-Orientales	1 297 477 €	230 507 €	1 718 598 €	76 569 €	702 285 €	2 119 011 €	245 124 €	4 861 587 €
Bas-Rhin	1 721 277 €	1 580 852 €	3 286 302 €	433 996 €	1 230 146 €	14 409 479 €	524 337 €	19 944 260 €
Haut-Rhin	1 226 820 €	928 991 €	1 978 274 €	188 784 €	1 320 718 €	10 825 472 €	313 463 €	14 626 711 €
Rhône	3 136 913 €	5 964 337 €	3 167 156 €	583 297 €	5 375 177 €	13 011 103 €	374 996 €	22 511 729 €
Haute-Saône	475 202 €	-256 803 €	91 965 €	183 669 €	313 279 €	2 690 874 €	308 815 €	3 588 602 €
Saône-et-Loire	1 333 669 €	120 846 €	2 739 594 €	210 045 €	731 158 €	8 724 560 €	448 369 €	12 853 726 €
Sarthe	1 358 465 €	190 110 €	3 482 947 €	348 955 €	1 360 244 €	8 785 632 €	506 604 €	14 484 382 €
Savoie	799 417 €	706 889 €	4 948 471 €	182 621 €	562 094 €	6 587 386 €	628 339 €	12 918 911 €
Haute-Savoie	1 269 469 €	408 728 €	5 119 603 €	198 695 €	1 939 230 €	10 876 223 €	597 953 €	18 731 704 €
Paris	5 503 941 €	33 858 654 €	0 €	110 457 €	5 750 340 €	9 914 264 €	0 €	15 775 061 €
Seine-Maritime	3 022 200 €	-1 244 273 €	2 793 335 €	481 542 €	2 293 804 €	11 004 973 €	482 790 €	17 066 444 €
Seine-et-Maine	1 977 935 €	1 809 549 €	3 671 385 €	462 450 €	1 922 075 €	9 565 040 €	375 007 €	15 995 957 €
Yvelines	2 391 064 €	5 862 736 €	483 691 €	342 242 €	2 697 145 €	9 453 428 €	305 473 €	13 281 979 €
Deux-Sèvres	689 637 €	477 397 €	908 929 €	119 090 €	879 779 €	5 301 209 €	360 808 €	7 569 815 €
Somme	1 297 791 €	588 700 €	2 440 243 €	273 505 €	1 334 766 €	8 032 234 €	312 306 €	12 393 054 €
Tarn	725 983 €	13 956 €	759 352 €	67 298 €	774 509 €	3 343 393 €	476 557 €	5 421 109 €
Tan-et-Garonne	569 156 €	-13 829 €	1 347 119 €	57 707 €	485 005 €	2 557 765 €	281 887 €	4 729 483 €
Var	1 822 800 €	229 583 €	3 002 851 €	170 402 €	1 222 501 €	9 765 027 €	428 491 €	14 589 272 €
Vaucluse	1 385 672 €	543 834 €	1 132 319 €	104 862 €	1 204 773 €	4 242 144 €	215 373 €	6 899 471 €
Vendée	787 121 €	505 571 €	2 951 034 €	282 617 €	3 328 089 €	4 730 018 €	660 297 €	11 952 055 €
Vienne	873 784 €	24 318 €	1 775 573 €	144 026 €	710 924 €	2 163 219 €	333 297 €	5 127 039 €
Haute-Vienne	1 304 130 €	528 743 €	262 883 €	156 833 €	293 972 €	1 743 564 €	387 884 €	2 825 136 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2005	TRANCHÉ 2006	TRANCHÉ 2007					Total tranche 2007
			Routes transférées au 01/01/2006 (paiement en gestion en 2006)	Assistants maternels	Forfait d'externat	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement)	Personnels équipement - services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	
Vosges	842 091 €	207 354 €	1 081 567 €	194 699 €	604 602 €	3 999 142 €	262 801 €	6 142 811 €
Yonne	704 496 €	-234 389 €	2 270 047 €	111 256 €	358 688 €	5 066 129 €	419 407 €	8 225 527 €
Territoire de Belfort	357 975 €	29 690 €	630 098 €	60 264 €	300 997 €	2 116 110 €	142 530 €	3 249 999 €
Essonne	2 359 021 €	1 757 841 €	2 807 458 €	437 033 €	1 854 881 €	17 623 129 €	131 442 €	22 853 943 €
Hauts-de-Seine	1 495 974 €	20 935 538 €	1 282 991 €	277 661 €	3 552 720 €	5 731 483 €	282 700 €	11 127 555 €
Seine-Saint-Denis	4 566 983 €	7 895 226 €		319 702 €	2 082 801 €	4 732 891 €	0 €	7 135 394 €
Val-de-Marne	2 361 953 €	4 866 924 €	2 170 444 €	239 777 €	1 988 281 €	6 128 711 €	320 383 €	10 847 596 €
Val-d'Oise	1 889 039 €	2 258 861 €	2 419 773 €	380 765 €	1 932 921 €	6 473 432 €	318 132 €	11 525 023 €
Total métropole	134 041 998 €	123 039 796 €	182 857 793 €	20 918 139 €	134 283 931 €	625 777 164 €	40 613 546 €	1 004 450 573 €
Guadeloupe	711 377 €	1 401 444 €	0 €	16 945 €	535 906 €	1 436 697 €	150 104 €	2 139 652 €
Martinique	505 710 €	968 435 €	0 €	17 264 €	336 589 €	1 277 446 €	47 510 €	1 738 809 €
Guyane	273 591 €	1 002 805 €		28 773 €	218 187 €	1 859 064 €	0 €	2 106 024 €
La Réunion	1 154 044 €	-16 917 €		56 428 €	758 147 €	1 746 623 €	245 189 €	2 806 387 €
Total outre-mer	2 644 722 €	3 355 767 €	0 €	119 410 €	1 908 829 €	6 319 830 €	442 803 €	8 790 872 €
Total global	136 686 719 €	126 395 562 €	182 857 793 €	21 037 549 €	136 192 760 €	632 096 994 €	41 056 349 €	1 013 241 445 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)										
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2007 et postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	Routes transférées au 1 ^{er} janvier 2007 (paiement en gestion en 2007)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{er} campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007	Charges de vacations	Personnels non titulaires	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008
Ain	1 859 240 €	0 €	6 732 844 €	611 298 €	208 247 €	38 009 €	23 330 €	102 647 €	33 148 €	624 918 €	604 345 €
Aisne	6 400 750 €	0 €	2 284 057 €	456 708 €	158 594 €	27 950 €	7 510 €	17 057 €	0 €	550 224 €	612 849 €
Allier	967 274 €	0 €	8 066 868 €	338 331 €	109 300 €	30 041 €	26 386 €	18 759 €	54 959 €	317 560 €	96 864 €
Alpes-de-Haute-Provence	1 643 807 €	0 €	3 103 640 €	390 525 €	134 541 €	28 167 €	10 567 €	115 422 €	3 177 €	725 004 €	268 476 €
Hautes-Alpes	417 338 €	0 €	2 324 571 €	298 618 €	156 838 €	20 348 €	7 002 €	64 755 €	6 093 €	699 856 €	116 237 €
Alpes-Maritimes	4 825 314 €	192 861 €	11 285 695 €	532 907 €	370 418 €	40 447 €	35 775 €	43 414 €	179 626 €	748 182 €	88 135 €
Ardèche	352 637 €	55 682 €	7 523 866 €	408 495 €	149 039 €	33 105 €	25 095 €	49 905 €	38 245 €	543 580 €	159 770 €
Ardennes	3 080 442 €	0 €	5 467 175 €	405 319 €	153 176 €	20 944 €	17 455 €	23 455 €	20 520 €	333 197 €	149 463 €
Ariège	777 328 €	0 €	3 182 975 €	367 685 €	50 741 €	18 608 €	10 629 €	11 614 €	16 446 €	633 500 €	148 647 €
Aube	4 110 532 €	0 €	4 587 194 €	117 777 €	278 122 €	26 141 €	14 920 €	16 698 €	47 657 €	1 055 154 €	253 261 €
Aude	858 377 €	0 €	8 492 771 €	292 654 €	150 355 €	31 613 €	28 768 €	19 869 €	22 391 €	340 076 €	24 216 €
Aveyron	1 345 584 €	43 358 €	8 505 640 €	439 709 €	152 832 €	38 129 €	28 912 €	24 129 €	21 594 €	548 465 €	202 341 €
Bouches-du-Rhône	5 380 971 €	0 €	10 795 487 €	165 096 €	262 390 €	39 665 €	35 309 €	25 753 €	200 783 €	1 083 081 €	72 648 €
Calvados	4 694 204 €	0 €	2 532 337 €	272 073 €	93 253 €	34 276 €	8 118 €	21 173 €	0 €	740 277 €	458 099 €
Cantal	922 518 €	0 €	1 854 573 €	288 901 €	68 465 €	28 818 €	5 987 €	19 032 €	0 €	258 462 €	363 240 €
Charente	4 567 461 €	0 €	6 147 334 €	80 174 €	53 661 €	24 127 €	20 547 €	15 035 €	36 313 €	207 750 €	145 296 €
Charente-Maritime	3 626 575 €	0 €	8 642 161 €	185 897 €	140 805 €	34 042 €	28 254 €	22 199 €	10 972 €	316 381 €	101 217 €
Cher	1 121 319 €	0 €	6 308 242 €	93 664 €	132 637 €	25 263 €	21 511 €	16 214 €	20 529 €	535 961 €	74 225 €
Corrèze	2 218 643 €	0 €	7 591 668 €	381 816 €	229 558 €	30 065 €	25 269 €	24 616 €	0 €	296 349 €	69 877 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	3 683 437 €	31 588 €	50 443 €	39 433 €	11 873 €	9 392 €	177 317 €	197 714 €	86 234 €
Haute-Corse	0 €	0 €	4 300 267 €	106 102 €	4 638 €	28 338 €	13 373 €	9 639 €	0 €	186 375 €	48 432 €
Côte-d'Or	3 140 118 €	0 €	10 061 461 €	652 158 €	210 811 €	21 192 €	34 194 €	53 073 €	17 921 €	926 856 €	74 225 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHÉ 20 08		Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)									
DÉPARTEMENTS	Total transferts des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2007 et postes vacants en 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	Routes transférées au 1 ^{er} janvier 2007 (paiement en gestion en 2007)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{er} campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses sociales d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007	Chargés de vacations	Personnels non titulaires	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008
Côtes-d'Armor	4 454 724 €	0 €	7 293 665 €	174 577 €	61 945 €	27 415 €	23 769 €	18 386 €	-12 770 €	530 303 €	102 794 €
Creuse	1 676 825 €	0 €	2 182 356 €	240 848 €	76 857 €	29 266 €	7 611 €	13 323 €	4 941 €	463 347 €	195 305 €
Dordogne	2 127 493 €	0 €	6 406 695 €	165 312 €	117 768 €	34 936 €	22 308 €	18 097 €	74 810 €	374 698 €	122 726 €
Doubs	3 622 618 €	0 €	6 987 962 €	687 731 €	100 852 €	26 426 €	23 367 €	35 586 €	80 257 €	718 954 €	482 096 €
Drôme	1 409 745 €	186 735 €	9 425 152 €	327 646 €	79 077 €	30 647 €	31 446 €	21 957 €	71 149 €	395 455 €	270 543 €
Eure	7 215 836 €	273 237 €	4 800 510 €	205 181 €	109 481 €	28 827 €	15 975 €	17 015 €	34 308 €	422 287 €	295 772 €
Eure-et-Loir	2 565 516 €	0 €	5 137 385 €	183 328 €	129 378 €	14 789 €	17 049 €	19 803 €	57 977 €	544 891 €	246 513 €
Finistère	4 665 782 €	0 €	7 780 588 €	184 390 €	73 745 €	15 384 €	25 370 €	18 826 €	0 €	307 606 €	85 545 €
Gard	692 474 €	0 €	10 050 282 €	44 846 €	132 576 €	35 920 €	34 239 €	22 641 €	12 104 €	363 695 €	99 454 €
Haute-Garonne	2 546 460 €	13 561 €	12 880 572 €	67 894 €	164 574 €	47 007 €	43 230 €	30 151 €	67 768 €	319 473 €	199 472 €
Gers	2 402 534 €	0 €	5 688 675 €	39 923 €	62 699 €	20 662 €	19 142 €	13 602 €	38 318 €	186 074 €	0 €
Gironde	8 930 707 €	513 208 €	12 470 522 €	69 288 €	196 026 €	47 091 €	39 679 €	31 158 €	51 664 €	586 191 €	149 879 €
Hérault	2 741 820 €	0 €	8 108 901 €	85 234 €	165 669 €	33 973 €	25 877 €	21 207 €	0 €	713 224 €	272 647 €
Ille-et-Vilaine	1 044 063 €	216 159 €	7 891 090 €	109 989 €	95 345 €	27 699 €	25 269 €	17 545 €	0 €	231 930 €	72 648 €
Indre	1 710 798 €	0 €	2 663 801 €	152 046 €	126 298 €	25 692 €	8 699 €	16 210 €	42 630 €	278 777 €	562 148 €
Indre-et-Loire	4 569 496 €	248 791 €	5 135 387 €	98 876 €	244 066 €	25 633 €	17 556 €	16 487 €	69 014 €	533 777 €	271 537 €
Isère	3 987 405 €	0 €	12 349 411 €	1 041 005 €	318 467 €	49 590 €	39 795 €	273 993 €	47 637 €	693 106 €	241 168 €
Jura	1 365 337 €	0 €	3 471 960 €	630 640 €	155 506 €	27 650 €	12 160 €	32 209 €	27 195 €	295 619 €	417 155 €
Landes	3 066 105 €	0 €	7 540 585 €	145 650 €	199 509 €	26 949 €	24 140 €	16 765 €	20 067 €	494 543 €	78 578 €
Loir-et-Cher	2 893 266 €	0 €	4 136 613 €	187 165 €	151 496 €	18 734 €	14 106 €	12 167 €	0 €	350 403 €	146 089 €
Loire	1 148 572 €	0 €	8 599 569 €	1 085 148 €	153 501 €	33 148 €	27 325 €	64 156 €	6 851 €	484 694 €	177 019 €
Haute-Loire	2 346 904 €	0 €	6 820 234 €	716 714 €	42 581 €	29 655 €	22 630 €	17 910 €	0 €	373 648 €	220 534 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)									
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2007 et postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	Routes transférées au 1 ^{er} janvier 2007 (paiement en gestion en 2007)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{re} campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses sociales d'action sociale ayant opté au 31/08/2007	Chargés de vacations	Personnels non titulaires	Vacants intermédiaires
Loire-Atlantique	2 703 473 €	0 €	11 513 888 €	73 029 €	383 165 €	41 395 €	37 468 €	108 386 €	729 807 €	162 310 €
Loiret	4 502 986 €	79 774 €	2 435 913 €	253 211 €	327 676 €	24 694 €	8 321 €	70 745 €	632 772 €	440 955 €
Lot	1 575 589 €	76 694 €	6 487 417 €	287 562 €	170 971 €	27 202 €	21 306 €	31 288 €	498 446 €	102 509 €
Lot-et-Garonne	2 319 929 €	0 €	2 581 113 €	113 831 €	65 438 €	18 984 €	9 133 €	0 €	271 395 €	407 261 €
Lozère	500 095 €	0 €	2 971 858 €	460 725 €	101 698 €	20 745 €	10 261 €	2 736 €	480 429 €	477 336 €
Maine-et-Loire	2 169 742 €	0 €	4 648 758 €	127 227 €	185 995 €	29 364 €	15 802 €	15 984 €	520 244 €	478 494 €
Manche	4 942 414 €	0 €	6 864 155 €	12 817 €	57 095 €	37 365 €	23 852 €	59 307 €	227 858 €	427 159 €
Marne	5 887 936 €	20 969 €	4 625 324 €	225 510 €	127 176 €	23 543 €	15 831 €	0 €	607 353 €	292 169 €
Haute-Marne	3 283 970 €	0 €	4 012 576 €	267 892 €	78 969 €	23 710 €	12 585 €	34 365 €	770 251 €	317 398 €
Mayenne	683 334 €	0 €	3 792 589 €	51 691 €	93 463 €	20 716 €	12 786 €	0 €	633 902 €	145 296 €
Meurthe-et-Moselle	4 267 373 €	0 €	6 642 988 €	322 476 €	116 421 €	26 131 €	22 186 €	16 356 €	743 337 €	76 815 €
Meuse	2 777 374 €	0 €	2 517 048 €	378 577 €	102 494 €	20 682 €	8 271 €	19 407 €	391 830 €	219 521 €
Morbihan	718 672 €	0 €	8 931 431 €	136 678 €	44 226 €	31 835 €	28 719 €	34 365 €	363 008 €	79 591 €
Moselle	9 343 480 €	300 827 €	6 082 377 €	410 162 €	203 441 €	33 878 €	19 586 €	0 €	311 507 €	348 880 €
Nièvre	1 394 179 €	0 €	7 206 453 €	248 527 €	93 086 €	27 260 €	23 118 €	51 345 €	691 841 €	96 864 €
Nord	2 907 956 €	41 196 €	11 248 545 €	488 252 €	487 484 €	43 758 €	35 822 €	187 873 €	1 417 845 €	223 589 €
Oise	4 170 548 €	0 €	5 059 611 €	203 368 €	192 818 €	27 013 €	16 744 €	0 €	653 851 €	219 521 €
Orne	2 218 071 €	0 €	6 056 782 €	161 930 €	129 161 €	25 154 €	20 093 €	29 983 €	558 695 €	99 454 €
Pas-de-Calais	3 298 566 €	0 €	10 624 483 €	344 609 €	406 652 €	51 113 €	34 300 €	74 687 €	1 192 472 €	275 361 €
Puy-de-Dôme	7 808 131 €	0 €	16 629 179 €	504 198 €	217 079 €	57 854 €	53 378 €	11 384 €	728 990 €	72 194 €
Pyrénées-Atlantiques	3 156 819 €	0 €	6 328 363 €	255 989 €	114 323 €	30 684 €	21 559 €	36 260 €	627 506 €	358 285 €
Hautes-Pyrénées	1 191 089 €	0 €	5 682 108 €	440 064 €	107 090 €	27 177 €	19 484 €	1 508 €	718 577 €	149 649 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHÉ 20 08		Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)									
DÉPARTEMENTS	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2007 et postes vacants en 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	Routes transférées au 1 ^{er} janvier 2007 (paiement en gestion en 2007)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{re} campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses sociales des personnels ayant opté au 31/08/2007	Chargés de vacations	Personnels non titulaires	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008
Pyrénées-Orientales	3 090 399 €	0 €	6 678 973 €	337 302 €	138 265 €	22 769 €	21 949 €	14 166 €	76 320 €	192 025 €	66 072 €
Bas-Rhin	2 562 160 €	0 €	7 638 825 €	402 572 €	232 788 €	31 871 €	24 152 €	31 173 €	0 €	491 560 €	381 292 €
Haut-Rhin	613 408 €	0 €	5 383 809 €	335 273 €	165 207 €	22 163 €	17 685 €	44 001 €	49 033 €	235 353 €	196 318 €
Rhône	6 441 773 €	0 €	8 146 733 €	445 303 €	409 162 €	35 277 €	26 791 €	93 598 €	0 €	2 009 837 €	175 617 €
Haute-Saône	2 112 027 €	0 €	3 123 351 €	308 612 €	30 447 €	18 601 €	10 509 €	11 585 €	16 377 €	381 038 €	290 592 €
Saône-et-Loire	2 966 762 €	67 048 €	8 232 234 €	397 898 €	168 627 €	31 248 €	27 095 €	19 515 €	0 €	249 045 €	350 297 €
Sarthe	1 767 238 €	0 €	5 623 402 €	179 568 €	268 325 €	30 084 €	18 000 €	20 493 €	12 055 €	792 954 €	223 874 €
Savoie	736 285 €	9 218 €	10 217 411 €	803 909 €	324 141 €	45 127 €	33 166 €	176 687 €	80 153 €	584 426 €	594 846 €
Haute-Savoie	675 595 €	0 €	9 620 959 €	1 052 084 €	328 973 €	38 539 €	31 154 €	220 506 €	0 €	630 718 €	118 309 €
Paris	6 803 144 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	14 209 241 €	0 €	6 898 555 €	149 335 €	200 282 €	38 607 €	22 833 €	25 066 €	0 €	1 034 297 €	464 457 €
Seine-et-Marne	13 066 834 €	415 814 €	7 712 201 €	223 396 €	255 181 €	34 443 €	24 789 €	23 545 €	11 764 €	550 992 €	313 963 €
Yvelines	13 930 155 €	0 €	2 312 682 €	286 265 €	96 993 €	15 355 €	7 205 €	11 231 €	0 €	708 672 €	393 904 €
Deux-Sèvres	1 223 610 €	0 €	6 490 542 €	85 694 €	108 204 €	24 628 €	22 021 €	16 322 €	16 938 €	418 279 €	52 599 €
Somme	2 399 105 €	0 €	1 880 252 €	507 834 €	128 311 €	26 088 €	5 886 €	17 071 €	0 €	143 009 €	364 011 €
Tarn	2 359 917 €	0 €	7 829 997 €	181 751 €	123 240 €	29 746 €	26 345 €	19 280 €	41 645 €	277 365 €	74 225 €
Tan-et-Garonne	868 101 €	0 €	4 196 795 €	30 100 €	97 365 €	16 521 €	13 700 €	10 388 €	1 185 €	51 749 €	77 001 €
Var	6 359 562 €	0 €	9 142 121 €	131 086 €	263 106 €	31 132 €	27 445 €	21 310 €	14 455 €	757 074 €	68 987 €
Vaucluse	4 597 219 €	0 €	4 987 033 €	155 932 €	98 389 €	19 211 €	16 744 €	11 863 €	0 €	409 187 €	24 216 €
Vendée	1 937 517 €	0 €	7 111 289 €	160 508 €	143 402 €	29 670 €	23 460 €	19 079 €	84 483 €	224 205 €	231 083 €
Vienne	4 366 299 €	0 €	5 150 960 €	272 927 €	172 522 €	22 165 €	17 267 €	14 035 €	58 408 €	577 160 €	242 160 €
Haute-Vienne	4 698 322 €	0 €	5 273 553 €	83 415 €	43 978 €	20 334 €	18 571 €	12 899 €	0 €	209 434 €	182 409 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS		Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)										
Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2007 et postes vacants en 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	Routes transférées au 1 ^{er} janvier 2007 (paiement en gestion en 2007)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 ^{re} campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007	Chargés de vacations	Personnels non titulaires	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008	TRANCHE 20 08	
											Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	
Vosges	0 €	6 938 587 €	361 480 €	100 121 €	23 892 €	22 545 €	222 455 €	50 640 €	260 887 €	48 432 €		
Yonne	0 €	2 153 038 €	211 336 €	137 693 €	29 874 €	15 991 €	19 165 €	34 748 €	901 742 €	235 064 €		
Territoire de Belfort	0 €	150 549 €	144 388 €	47 167 €	5 971 €	3 631 €	16 133 €	18 136 €	89 445 €	123 670 €		
Essonne	0 €	8 259 751 €	157 590 €	235 753 €	12 321 €	7 307 €	9 126 €	28 939 €	886 846 €	102 794 €		
Hauts-de-Seine	0 €	11 794 112 €	107 039 €	129 771 €	9 722 €	4 973 €	7 413 €	353 551 €	556 002 €	125 247 €		
Seine-Saint-Denis	3 188 026 €	16 282 774 €	0 €	15 789 €	0 €	101 €	615 €	0 €	77 149 €	0 €		
Val-de-Marne	0 €	11 391 671 €	288 699 €	272 841 €	14 873 €	5 480 €	12 272 €	542 442 €	602 224 €	162 936 €		
Val-d'Oise	0 €	15 845 259 €	316 864 €	226 991 €	17 073 €	2 740 €	11 744 €	190 046 €	784 083 €	278 038 €		
Total métropole	5 943 158 €	359 612 216 €	27 447 413 €	15 045 239 €	2 683 380 €	1 931 665 €	3 281 880 €	4 068 904 €	50 390 291 €	20 360 743 €		
Guadeloupe		3 592 873 €	0 €	76 996 €	10 474 €	0 €	7 205 €	0 €	35 373 €	145 296 €		
Martinique		7 131 945 €	40 278 €	6 460 €	2 698 €	101 €	1 582 €	0 €	88 734 €	72 648 €		
Guyane		2 411 157 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 €	0 €	0 €	0 €		
La Réunion		3 936 746 €	0 €	20 388 €	11 449 €	1 421 €	7 677 €	0 €	147 716 €	146 774 €		
Total outre-mer	0 €	17 072 722 €	318 226 €	103 844 €	24 621 €	1 522 €	16 475 €	0 €	271 823 €	364 718 €		
Total global	5 943 158 €	376 684 939 €	27 765 639 €	15 149 083 €	2 708 002 €	1 933 187 €	3 298 355 €	4 068 904 €	50 662 114 €	20 725 461 €		

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHÉ 2008										Total tranche 2008
	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)					Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 ^{er} janvier 2008					
	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008	Fraction d'emplois	Dépenses d'action sociale	Frais de fonctionnement	Postes vacants (postes vacants intermédiaires et postes vacants en 2008)					
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 838 027 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 515 700 €
Allier	0 €	0 €	24 614 €	339 €	11 480 €	8 205 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 070 980 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	1 462 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 424 787 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	15 786 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 127 441 €
Alpes-Maritimes	156 706 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 499 480 €
Ardèche	0 €	0 €	6 818 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 346 237 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 671 146 €
Ariège	0 €	0 €	16 431 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 234 604 €
Aube	48 970 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 723 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 618 149 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 261 090 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 350 692 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	5 146 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 066 329 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 853 809 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 809 997 €
Charente	286 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 297 984 €
Charente-Maritime	49 709 €	24 216 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 182 429 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 349 564 €
Corrèze	0 €	0 €	5 527 €	0 €	0 €	38 990 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 912 377 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 287 432 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 697 164 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 192 010 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 674 808 €
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 890 678 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 464 843 €
Doubs	4 536 €	0 €	13 635 €	0 €	0 €	27 635 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 811 655 €
Drôme	64 983 €	0 €	0 €	242 €	8 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 322 976 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2008										Total tranche 2008
	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 ^{er} janvier 2008					Postes vacants (postes vacants intermédiaires et postes vacants en 2008)			
	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008	Fraction d'emplois	Dépenses d'action sociale	Frais de fonctionnement	Postes vacants (postes vacants intermédiaires et postes vacants en 2008)					
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 418 429 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 916 608 €
Finistère	0 €	0 €	9 587 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 166 824 €
Gard	0 €	0 €	13 817 €	121 €	4 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 506 269 €
Haute-Garonne	1 598 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 381 761 €
Gers	0 €	0 €	20 115 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 491 746 €
Gironde	177 194 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 262 606 €
Hérault	0 €	0 €	26 591 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 195 142 €
Ille-et-Vilaine	41 861 €	0 €	0 €	339 €	11 480 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 785 416 €
Indre	0 €	0 €	0 €	242 €	8 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 595 541 €
Indre-et-Loire	208 920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 439 539 €
Isère	0 €	0 €	24 030 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 065 607 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 435 431 €
Landes	0 €	0 €	18 825 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 631 717 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	21 544 €	73 €	2 460 €	27 958 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 962 073 €
Loire	0 €	0 €	22 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 802 005 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	242 €	8 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 599 253 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 780 899 €
Loiret	23 005 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 816 560 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 296 351 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	15 108 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 814 334 €
Lozère	0 €	0 €	14 992 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 096 456 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 210 257 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 675 124 €
Marne	6 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 847 507 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 835 835 €
Mayenne	38 648 €	46 010 €	4 102 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 536 146 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2008										Total tranche 2008
	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 ^{er} janvier 2008					Postes vacants (postes vacants intermédiaires et postes vacants en 2008)			
	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008	Fraction d'emplois	Dépenses d'action sociale	Frais de fonctionnement	Postes vacants (postes vacants intermédiaires et postes vacants en 2008)					
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 308 146 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 448 411 €
Morbihan	0 €	0 €	29 816 €	242 €	8 200 €	29 249 €	29 249 €	0 €	0 €	0 €	10 456 065 €
Moselle	82 385 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 210 931 €
Nièvre	0 €	0 €	5 113 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 870 073 €
Nord	2 765 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 114 984 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 560 530 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 315 665 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 335 667 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 172 717 €
Pyrénées-Atlanti- ques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 950 166 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	1 105 €	242 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €	0 €	0 €	0 €	8 387 110 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	4 102 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 642 343 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 796 393 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	242 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €	0 €	0 €	0 €	7 070 692 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	121 €	4 100 €	4 100 €	4 100 €	0 €	0 €	0 €	17 788 310 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 303 139 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 509 770 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	121 €	4 100 €	4 100 €	4 100 €	0 €	0 €	0 €	8 940 214 €
Savoie	0 €	0 €	5 146 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 610 515 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	4 102 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 720 939 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 803 144 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	11 054 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 023 €	41 023 €	23 094 750 €
Seine-et-Marne	140 779 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 773 700 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 762 463 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 458 837 €
Somme	175 590 €	48 432 €	0 €	121 €	4 100 €	4 100 €	4 100 €	0 €	0 €	0 €	5 699 811 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2008										Total tranche 2008
	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1 ^{er} janvier 2008					Total tranche 2008			
	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008	Fraction d'emplois	Dépenses d'action sociale	Frais de fonctionnement	Postes vacants (postes vacants intermédiaires et postes vacants en 2008)					
Tarn	0 €	0 €	18 442 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 957 953 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	121 €	4 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 367 126 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 816 278 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 319 795 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 964 696 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 893 904 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 542 915 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 687 790 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 473 797 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 660 877 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 014 547 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 634 404 €
Seine-Saint-Denis	1 017 228 €	206 601 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 819 774 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 753 605 €
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 532 255 €
Total métropole	2 242 053 €	325 259 €	359 032 €	2 807 €	95 120 €	234 783 €	2 807 €	95 120 €	234 783 €	1 080 883 029 €	
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 146 165 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 390 370 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 411 169 €
La Réunion	0 €	0 €	10 903 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 892 718 €
Total outre-mer	0 €	0 €	10 903 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 940 421 €
Total global	2 242 053 €	325 259 €	369 935 €	2 807 €	95 120 €	234 783 €	2 807 €	95 120 €	234 783 €	1 099 723 450 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009														
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Personnels transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)		Routes Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Postes devenus vacants en 2009	
	Personnels ayant opté au 31/08/2008	Convention CNASEA	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants après transfert de services	Personnels transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)					
Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS avant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ain	1 653 182 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 358 €	2 344 934 €	104 613 €
Aisne	915 906 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 920 €	3 316 742 €	214 708 €
Allier	583 141 €	55 496 €	45 618 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 376 €	142 903 €	50 022 €
Alpes-de-Haute-Provence	90 722 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 089 €	3 444 994 €	283 554 €
Hautes-Alpes	322 036 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 035 €	1 549 111 €	170 075 €
Alpes-Maritimes	1 779 174 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	285 497 €	2 096 €	285 456 €	26 503 €
Ardèche	366 725 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 827 €	1 673 153 €	25 011 €
Ardennes	143 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 716 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	2 731 €	382 166 €	25 011 €
Ariège	320 834 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 382 €	1 454 313 €	25 011 €
Aube	464 745 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 811 €	1 015 934 €	125 055 €
Aude	186 652 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 274 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	550 €	78 819 €	0 €
Aveyron	480 325 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 938 €	910 309 €	251 602 €
Bouches-du-Rhône	2 129 281 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 709 €	339 945 €	0 €
Calvados	1 656 689 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 634 €	4 255 245 €	202 460 €
Cantal	853 982 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 575 €	3 212 752 €	200 088 €
Charente	1 073 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 969 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 752 €	345 083 €	0 €
Charente-Maritime	447 566 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 411 €	8 200 €	242 €	0 €	0 €	6 011 €	773 044 €	50 022 €
Cher	337 487 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 609 €	200 467 €	0 €
Corrèze	1 064 097 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 858 €	842 461 €	151 914 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009													
DÉPARTEMENTS	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008						Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009					Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2008	Convention CNASEA	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	161 806 €	1 101 €	25 011 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	195 005 €	1 376 €	51 514 €
Côte-d'Or	484 660 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 079 €	412 055 €	3 260 €	25 011 €
Côtes-d'Armor	1 051 093 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 685 €	8 200 €	242 €	0 €	0 €	173 589 €	1 101 €	27 383 €
Creuse	869 838 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 816 119 €	25 781 €	50 022 €
Dordogne	1 245 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	772 959 €	6 223 €	159 878 €
Doubs	1 045 741 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 735 €	419 888 €	3 260 €	104 613 €
Drôme	230 589 €	0 €	0 €	28 604 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	459 309 €	3 852 €	0 €
Eure	1 520 579 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 380 €	218 €	0 €	0 €	1 975 385 €	16 490 €	0 €
Eure-et-Loir	3 332 723 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 134 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	1 349 588 €	10 584 €	197 383 €
Finistère	928 818 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	596 846 €	4 106 €	25 011 €
Gard	70 384 €	0 €	0 €	78 175 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	169 606 €	391 056 €	2 180 €	46 498 €
Haute-Garonne	315 730 €	0 €	0 €	0 €	57 974 €	26 406 €	0 €	0 €	0 €	0 €	465 837 €	3 260 €	50 022 €
Gers	351 392 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	285 388 €	1 926 €	25 011 €
Gironde	6 225 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 342 €	4 100 €	121 €	34 387 €	0 €	258 050 €	1 630 €	25 011 €
Hérault	1 648 184 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	374 126 €	3 451 €	100 044 €
Ille-et-Vilaine	363 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	181 705 €	1 376 €	0 €
Indre	2 512 801 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 673 588 €	16 150 €	229 843 €
Indre-et-Loire	2 039 529 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 665 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	995 263 €	7 494 €	76 881 €
Isère	1 214 038 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 365 048 €	11 134 €	25 011 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009													
DÉPARTEMENTS	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008						Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009					Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2008	Convention CNASEA	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008
Jura	812 641 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 822 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	2 195 670 €	17 612 €	155 643 €
Landes	1 269 947 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	279 229 €	1 884 €	26 503 €
Loir-et-Cher	1 570 771 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	643 310 €	4 869 €	73 596 €
Loire	1 480 197 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	946 040 €	7 324 €	75 033 €
Haute-Loire	533 119 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	197 870 €	1 002 401 €	7 980 €	25 011 €
Loire-Atlantique	781 362 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 067 €	11 480 €	339 €	0 €	14 029 €	0 €	0 €	26 503 €
Loiret	2 175 198 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 767 766 €	15 708 €	205 444 €
Lot	843 470 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 754 €	0 €	0 €	0 €	0 €	774 676 €	5 948 €	50 022 €
Lot-et-Garonne	1 501 829 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 194 692 €	10 647 €	128 039 €
Lozère	379 081 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 328 453 €	11 727 €	227 970 €
Maine-et-Loire	1 076 817 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	880 176 €	1 879 594 €	15 686 €	101 536 €
Manche	1 709 061 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 328 454 €	20 891 €	225 099 €
Marne	1 574 426 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	764 065 €	7 028 €	25 011 €
Haute-Marne	1 279 234 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 303 268 €	11 472 €	178 941 €
Mayenne	540 780 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 165 341 €	10 372 €	25 011 €
Meurthe-et-Moselle	518 448 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	262 269 €	1 651 €	27 383 €
Meuse	472 147 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 342 927 €	20 744 €	125 055 €
Morbihan	478 528 €	90 469 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	331 570 €	2 476 €	0 €
Moselle	7 491 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 364 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 202 311 €	17 633 €	254 473 €
Nièvre	298 609 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 924 €	529 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009															
DÉPARTEMENTS	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008							Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009					Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)		
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2008	Convention CNASEA	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Postes devenus vacants en 2009	
Nord	1 238 204 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	566 806 €	4 700 €	78 017 €		
Oise	1 245 944 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 376 433 €	11 579 €	75 033 €		
Orne	1 097 541 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	730 166 €	6 032 €	26 503 €		
Pas-de-Calais	702 548 €	0 €	0 €	0 €	41 370 €	46 379 €	83 580 €	121 €	0 €	0 €	2 187 155 €	17 126 €	125 055 €		
Puy-de-Dôme	1 157 920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 857 €	727 232 €	4 911 €	167 480 €		
Pyrénées-Atlantiques	1 961 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 134 €	11 070 €	327 €	0 €	0 €	1 645 089 €	13 716 €	25 011 €		
Hautes-Pyrénées	802 517 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 026 964 €	9 313 €	127 427 €		
Pyrénées-Orientales	1 707 573 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	106 782 €	804 €	25 011 €		
Bas-Rhin	800 956 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 123 948 €	8 425 €	181 138 €		
Haut-Rhin	41 599 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	741 163 €	5 102 €	25 011 €		
Rhône	5 745 834 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	119 052 €	1 101 €	71 224 €		
Haute-Saône	468 708 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 460 €	0 €	0 €	0 €	66 991 €	1 162 497 €	10 181 €	152 438 €		
Saône-et-Loire	1 114 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 020 €	266 €	0 €	0 €	528 751 €	4 022 €	50 022 €		
Sarthe	447 789 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 102 353 €	16 532 €	66 258 €		
Savoie	850 217 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 467 053 €	12 277 €	335 948 €		
Haute-Savoie	332 768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	917 169 €	6 732 €	65 064 €		
Paris	2 851 018 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Seine-Maritime	1 388 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 324 106 €	19 517 €	177 449 €		
Seine-et-Marne	7 030 310 €	0 €	0 €	0 €	34 386 €	0 €	8 200 €	242 €	0 €	0 €	1 895 495 €	13 463 €	126 547 €		
Yvelines	7 162 456 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 112 948 €	8 446 €	75 033 €		

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009													
DÉPARTEMENTS	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008						Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009					Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	
	Total transfert des personnels TOS et GTOSS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOSS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2008	Convention CNASEA	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008
Deux-Sèvres	111 585 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	130 785 €	1 101 €	26 503 €
Somme	813 751 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 785 918 €	39 349 €	101 536 €
Tarn	496 220 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	396 515 €	3 006 €	80 389 €
Tarn-et-Garonne	548 539 €	0 €	0 €	29 370 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	613 624 €	4 805 €	50 022 €
Var	3 122 549 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	128 637 €	783 €	75 033 €
Vaucluse	599 888 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 727 €	75 396 €	529 €	0 €
Vendée	700 599 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 070 €	327 €	0 €	0 €	785 280 €	6 499 €	65 029 €
Vienne	702 034 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 274 €	4 100 €	121 €	0 €	175 746 €	197 887 €	1 609 €	62 682 €
Haute-Vienne	1 405 163 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 894 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	133 389 €	1 101 €	0 €
Vosges	170 930 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	165 637 €	1 376 €	0 €
Yonne	428 943 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 151 057 €	17 845 €	176 569 €
Territoire de Belfort	47 056 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	192 004 €	1 609 €	0 €
Essonne	2 408 924 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	279 368 €	1 842 €	26 859 €
Hauts-de-Seine	6 026 588 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 105 €	1 630 €	38 263 €
Seine-Saint-Denis	8 297 212 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-de-Marne	6 506 188 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	991 454 €	6 880 €	161 726 €
Val-d'Oise	5 598 120 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 810 404 €	14 648 €	155 505 €
Total métropole	143 240 510 €	145 965 €	45 618 €	78 175 €	133 730 €	454 958 €	195 100 €	3 413 €	34 387 €	2 895 689 €	99 610 023 €	817 762 €	8 101 864 €
Guadeloupe	6 963 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	937 250 €	6 329 €	126 547 €
Martinique	3 107 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 180 €	550 €	50 022 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009															
DÉPARTEMENTS	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008						Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009						Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)		
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2008	Convention CNASEA	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Routes Transfert 1 ^{er} janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Postes devenus vacants en 2009	
Guyane	2 891 690 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	537 771 €	0 €	0 €	0 €		
La Réunion	27 583 315 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	373 321 €	2 476 €	51 514 €		
Total outre-mer	40 546 492 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	537 771 €	1 394 751 €	9 355 €	228 083 €		
Total global	183 787 002 €	145 965 €	45 618 €	78 175 €	99 343 €	133 730 €	454 958 €	195 100 €	3 413 €	34 387 €	101 004 774 €	827 117 €	8 329 947 €		

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009														
DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau)							Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)						
	Personnels non titulaires des services transférés en 2008	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{er} campagne d'option)	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	Postes vacants en 2009	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités des services faits	Vacants intermédiaires		
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 €	7 883 €	91 242 €	0 €	
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	277 €	35 929 €	11 720 €	569 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aube	0 €	0 €	167 €	0 €	5 303 €	277 €	0 €	25 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Charente	0 €	3 108 €	0 €	0 €	32 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Charente-Maritime	0 €	205 588 €	645 €	365 €	12 685 €	949 €	525 €	0 €	0 €	96 €	2 556 €	0 €	0 €	
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	207 €	2 680 €	79 971 €	0 €	
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 €	0 €	14 096 €	0 €	
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009													
DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau)										Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		
	Personnels non titulaires des services transférés en 2008	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{er} campagne d'option)	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	Postes vacants en 2009	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités des services faits	Vacants intermédiaires	
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Doubs	0 €	0 €	12 €	394 €	344 €	17 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Drôme	0 €	0 €	175 €	3 078 €	4 104 €	239 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 €	112 €	13 011 €	0 €	
Haute-Garonne	0 €	0 €	5 €	639 €	197 €	6 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gironde	0 €	0 €	482 €	9 307 €	15 165 €	664 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	96 €	1 991 €	2 216 €	161 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Indre-et-Loire	0 €	0 €	366 €	12 180 €	13 845 €	748 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	174 €	10 952 €	84 812 €	0 €	
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 393 €	20 575 €	27 505 €	0 €	
Loiret	0 €	0 €	46 €	0 €	985 €	90 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009												
DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau)							Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)				
	Personnels non titulaires des services transférés en 2008	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{er} campagne d'option)	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	Postes vacants en 2009	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités des services faits	Vacants intermédiaires
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	1 204 €	53 013 €	28 618 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Marne	0 €	0 €	18 €	417 €	395 €	27 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayenne	0 €	407 937 €	897 €	9 147 €	20 445 €	1 447 €	1 260 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	254 €	0 €	5 723 €	307 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord	0 €	0 €	8 €	465 €	272 €	10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 €	0 €	20 009 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009											
	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau)					Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)						
	Personnels non titulaires des services transférés en 2008	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{er} campagne d'option)	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	Postes vacants en 2009	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités des services faits	Vacants intermédiaires
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	494 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 585 €	224 €	0 €	0 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-et-Marne	0 €	85 468 €	534 €	18 860 €	15 264 €	722 €	210 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Somme	27 278 €	997 558 €	3 404 €	25 989 €	88 072 €	5 551 €	3 360 €	27 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 €	2 815 €	65 844 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2009													
DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau)										Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		
	Personnels non titulaires des services transférés en 2008	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{er} campagne d'option)	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	Postes vacants en 2009	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités des services faits	Vacants intermédiaires	
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-Saint-Denis	278 449 €	2 295 829 €	4 640 €	62 337 €	282 680 €	12 571 €	7 140 €	131 996 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total métropole	305 727 €	3 995 488 €	12 026 €	181 098 €	479 447 €	24 356 €	12 495 €	184 390 €	98 607 €	3 749 €	100 586 €	425 604 €	
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	231 €	13 658 €	63 473 €	
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	231 €	13 658 €	63 473 €	
Total global	305 727 €	3 995 488 €	12 026 €	181 098 €	479 447 €	24 356 €	12 495 €	184 390 €	98 607 €	3 980 €	114 244 €	489 077 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009							
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)							
	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{re} campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires
Ain	0 €	34 445 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €
Aisne	38 769 €	313 895 €	0 €	0 €	22 650 €	1 233 €	2 233 €	201 €
Allier	0 €	0 €	0 €	35 189 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	20 130 €	0 €	0 €	0 €	4 050 €	942 €	0 €	181 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	209 841 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	17 527 €	109 459 €	56 234 €	50 046 €	8 970 €	732 €	684 €	141 €
Ardennes	0 €	86 118 €	0 €	70 538 €	4 050 €	0 €	543 €	0 €
Ariège	23 693 €	26 429 €	50 153 €	3 889 €	6 375 €	1 022 €	201 €	201 €
Aube	0 €	79 926 €	0 €	19 924 €	4 200 €	0 €	563 €	0 €
Aude	0 €	0 €	0 €	50 309 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	28 906 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	453 727 €	0 €	214 170 €	25 050 €	0 €	2 756 €	0 €
Calvados	25 362 €	26 385 €	0 €	5 384 €	5 700 €	1 046 €	201 €	201 €
Cantal	0 €	50 151 €	10 344 €	37 602 €	4 725 €	0 €	362 €	0 €
Charente	0 €	31 441 €	0 €	0 €	3 900 €	0 €	201 €	0 €
Charente-Maritime	107 182 €	0 €	0 €	84 072 €	4 635 €	3 810 €	0 €	622 €
Cher	0 €	52 804 €	23 742 €	12 717 €	3 600 €	0 €	322 €	0 €
Corrèze	22 004 €	0 €	0 €	8 631 €	3 000 €	1 022 €	0 €	201 €
Corse-du-Sud	0 €	169 635 €	0 €	45 719 €	62 631 €	0 €	1 006 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	52 609 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	85 436 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	0 €	206 209 €	0 €	20 073 €	8 850 €	0 €	1 187 €	0 €
Creuse	0 €	33 091 €	0 €	0 €	5 400 €	0 €	201 €	0 €
Dordogne	21 317 €	172 307 €	22 765 €	29 801 €	10 950 €	920 €	1 207 €	181 €
Doubs	33 789 €	30 152 €	9 548 €	21 690 €	4 920 €	1 204 €	201 €	197 €
Drôme	0 €	36 869 €	0 €	99 087 €	1 200 €	0 €	161 €	0 €
Eure	0 €	99 960 €	0 €	21 360 €	5 250 €	0 €	604 €	0 €
Eure-et-Loir	52 883 €	57 762 €	0 €	18 845 €	5 700 €	2 220 €	402 €	362 €
Finistère	57 081 €	123 159 €	0 €	30 258 €	12 660 €	2 697 €	805 €	531 €
Gard	0 €	267 181 €	5 754 €	21 981 €	13 800 €	0 €	1 811 €	0 €
Haute-Garonne	0 €	264 000 €	0 €	26 130 €	14 550 €	0 €	1 549 €	0 €
Gers	0 €	29 349 €	63 633 €	46 558 €	4 890 €	0 €	201 €	0 €
Gironde	0 €	141 821 €	0 €	146 608 €	6 600 €	0 €	885 €	0 €
Hérault	125 947 €	205 896 €	0 €	12 412 €	22 200 €	5 207 €	1 388 €	1 006 €
Ille-et-Vilaine	0 €	95 912 €	25 510 €	155 371 €	5 745 €	0 €	604 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009							
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)							
	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{re} campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires
Indre	0 €	23 930 €	0 €	103 227 €	2 700 €	0 €	161 €	0 €
Indre-et-Loire	0 €	136 371 €	0 €	40 383 €	5 400 €	0 €	724 €	0 €
Isère	42 997 €	50 815 €	0 €	0 €	5 400 €	2 050 €	362 €	362 €
Jura	21 370 €	52 140 €	0 €	0 €	5 400 €	1 046 €	322 €	201 €
Landes	36 238 €	96 550 €	0 €	0 €	8 250 €	1 533 €	604 €	302 €
Loir-et-Cher	0 €	96 726 €	0 €	29 067 €	5 700 €	0 €	604 €	0 €
Loire	0 €	98 777 €	0 €	109 333 €	4 200 €	0 €	563 €	0 €
Haute-Loire	0 €	48 935 €	6 083 €	24 491 €	2 655 €	0 €	322 €	0 €
Loire-Atlantique	134 834 €	192 372 €	0 €	124 840 €	14 820 €	4 271 €	1 147 €	841 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	62 627 €	2 400 €	0 €	0 €	0 €
Lot	0 €	0 €	0 €	26 346 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	27 558 €	0 €	0 €	27 730 €	3 000 €	1 046 €	0 €	201 €
Lozère	0 €	0 €	5 935 €	15 141 €	300 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	49 000 €	79 721 €	0 €	84 978 €	8 250 €	2 255 €	604 €	402 €
Manche	19 169 €	58 696 €	0 €	19 891 €	5 850 €	920 €	402 €	181 €
Marne	8 237 €	0 €	0 €	142 120 €	3 600 €	409 €	0 €	80 €
Haute-Marne	22 939 €	0 €	0 €	53 670 €	2 850 €	942 €	0 €	181 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	54 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	65 267 €	76 670 €	0 €	0 €	5 670 €	2 437 €	362 €	398 €
Meuse	0 €	81 313 €	0 €	21 538 €	3 450 €	0 €	463 €	0 €
Morbihan	0 €	225 778 €	0 €	26 341 €	11 100 €	0 €	1 489 €	0 €
Moselle	22 247 €	176 467 €	0 €	87 987 €	16 650 €	1 022 €	1 086 €	201 €
Nièvre	0 €	123 879 €	8 077 €	2 859 €	4 800 €	0 €	583 €	0 €
Nord	45 407 €	296 822 €	0 €	287 821 €	18 000 €	2 146 €	1 992 €	423 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne	40 150 €	0 €	15 618 €	17 499 €	2 190 €	1 233 €	0 €	201 €
Pas-de-Calais	112 025 €	630 051 €	0 €	51 199 €	37 500 €	3 604 €	4 205 €	664 €
Puy-de-Dôme	0 €	355 710 €	14 201 €	40 347 €	15 150 €	0 €	1 932 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques	30 364 €	0 €	29 300 €	88 905 €	4 365 €	1 046 €	0 €	201 €
Hautes-Pyrénées	60 944 €	40 439 €	27 460 €	0 €	5 880 €	2 156 €	201 €	382 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	15 312 €	4 950 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	0 €	172 191 €	0 €	26 922 €	9 750 €	0 €	1 107 €	0 €
Haut-Rhin	34 678 €	51 734 €	0 €	35 431 €	4 200 €	1 046 €	362 €	201 €
Rhône	0 €	69 595 €	0 €	45 660 €	2 700 €	0 €	362 €	0 €
Haute-Saône	0 €	47 703 €	0 €	11 775 €	3 900 €	0 €	402 €	0 €
Saône-et-Loire	0 €	31 356 €	0 €	41 812 €	4 200 €	0 €	201 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009							
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)							
	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{re} campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires
Sarthe	0 €	26 486 €	0 €	69 280 €	6 150 €	0 €	201 €	0 €
Savoie	69 641 €	36 615 €	15 837 €	641 €	5 520 €	2 220 €	201 €	435 €
Haute-Savoie	0 €	34 216 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €
Paris	23 481 €	0 €	0 €	393 431 €	2 535 €	907 €	0 €	179 €
Seine-Maritime	39 011 €	517 742 €	0 €	16 523 €	29 100 €	1 233 €	3 501 €	201 €
Seine-et-Marne	0 €	26 890 €	0 €	144 474 €	3 000 €	0 €	201 €	0 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	210 805 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	58 492 €	0 €	0 €	88 438 €	6 900 €	2 068 €	0 €	402 €
Somme	30 364 €	107 107 €	0 €	0 €	13 200 €	1 233 €	805 €	201 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	65 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne	0 €	28 300 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €
Var	0 €	57 308 €	0 €	71 119 €	2 700 €	0 €	362 €	0 €
Vaucluse	26 936 €	33 699 €	0 €	0 €	2 970 €	1 025 €	201 €	197 €
Vendée	55 056 €	0 €	0 €	37 256 €	8 700 €	2 068 €	0 €	402 €
Vienne	20 929 €	53 330 €	5 214 €	0 €	6 225 €	1 022 €	402 €	201 €
Haute-Vienne	0 €	28 603 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €
Vosges	24 104 €	111 631 €	0 €	0 €	8 700 €	1 022 €	805 €	201 €
Yonne	0 €	26 214 €	0 €	813 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €
Territoire de Belfort	0 €	99 431 €	0 €	0 €	4 500 €	0 €	604 €	0 €
Essonne	18 404 €	49 258 €	0 €	249 656 €	4 995 €	869 €	302 €	167 €
Hauts-de-Seine	21 996 €	0 €	0 €	153 599 €	5 670 €	1 001 €	0 €	197 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	298 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-de-Marne	67 189 €	86 710 €	0 €	42 201 €	8 340 €	2 616 €	604 €	515 €
Val-d'Oise	119 533 €	13 450 €	0 €	250 883 €	8 775 €	4 732 €	101 €	875 €
Total métropole	1 894 243 €	7 878 722 €	395 408 €	5 449 019 €	659 961 €	73 232 €	50 340 €	13 625 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	94 791 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	41 874 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	56 162 €	0 €	0 €	0 €	0 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	26 922 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	219 748 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €
Total global	1 894 243 €	7 878 722 €	395 408 €	5 668 767 €	662 961 €	73 232 €	50 340 €	13 625 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009							Total tranche 2009
	Personnels affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)			Personnels préfectures (RMI)				
	1 % formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1 % formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{er} campagne d'option)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	
Ain	214 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 156 447 €
Aisne	1 813 €	269 €	27 223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 883 563 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 235 182 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	153 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 872 814 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 056 757 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 637 062 €
Ardèche	634 €	133 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 322 278 €
Ardennes	521 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	739 464 €
Ariège	159 €	161 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 924 824 €
Aube	178 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 749 094 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	328 825 €
Aveyron	176 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 680 956 €
Bouches-du-Rhône	2 685 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 170 325 €
Calvados	159 €	191 €	0 €	0 €	25 978 €	0 €	0 €	6 242 636 €
Cantal	303 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 398 883 €
Charente	191 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 495 677 €
Charente-Maritime	0 €	765 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 905 661 €
Cher	323 €	0 €	0 €	0 €	21 840 €	0 €	0 €	1 052 757 €
Corrèze	0 €	167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 108 962 €
Corse-du-Sud	991 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	467 899 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 504 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 179 629 €
Côtes-d'Armor	1 255 €	0 €	27 223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 547 091 €
Creuse	198 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 800 650 €
Dordogne	1 240 €	162 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 449 142 €
Doubs	183 €	257 €	29 116 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 760 261 €
Drôme	221 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	867 489 €
Eure	555 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 647 781 €
Eure-et-Loir	352 €	402 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 049 560 €
Finistère	714 €	434 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 783 121 €
Gard	1 635 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 083 212 €
Haute-Garonne	1 613 €	0 €	27 223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 255 141 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009							Total tranche 2009
	Personnels affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)			Personnels préfectures (RMI)				
	1 % formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1 % formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{re} campagne d'option)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	
Gers	173 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	808 522 €
Gironde	826 €	0 €	0 €	0 €	25 978 €	0 €	0 €	6 907 876 €
Hérault	1 263 €	957 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 502 081 €
Ille-et-Vilaine	590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	834 761 €
Indre	145 €	0 €	27 223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 589 767 €
Indre-et-Loire	810 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 341 881 €
Isère	306 €	327 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 717 851 €
Jura	319 €	162 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 291 570 €
Landes	587 €	250 €	29 116 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 750 993 €
Loir-et-Cher	582 €	0 €	23 412 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 448 637 €
Loire	612 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 722 080 €
Haute-Loire	297 €	0 €	0 €	0 €	1 717 €	0 €	0 €	1 946 819 €
Loire-Atlantique	1 181 €	1 007 €	0 €	0 €	2 661 €	0 €	0 €	1 409 237 €
Loiret	0 €	0 €	27 223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 257 486 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 713 216 €
Lot-et-Garonne	0 €	209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 894 951 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 968 607 €
Maine-et-Loire	571 €	372 €	19 056 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 306 863 €
Manche	356 €	146 €	0 €	0 €	18 185 €	0 €	0 €	4 407 300 €
Marne	0 €	63 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 525 895 €
Haute-Marne	0 €	168 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 853 666 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 237 009 €
Meurthe-et-Moselle	383 €	491 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	961 430 €
Meuse	487 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 068 124 €
Morbihan	1 377 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 169 129 €
Moselle	1 041 €	169 €	0 €	0 €	20 782 €	0 €	0 €	10 390 076 €
Nièvre	743 €	0 €	0 €	32 575 €	25 978 €	1 185 €	92 €	585 834 €
Nord	1 782 €	345 €	0 €	31 552 €	66 568 €	11 181 €	183 €	2 652 703 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 708 989 €
Orne	0 €	285 €	0 €	0 €	12 213 €	0 €	0 €	1 949 632 €
Pas-de-Calais	3 792 €	831 €	29 116 €	429 940 €	51 956 €	0 €	1 263 €	4 559 481 €
Puy-de-Dôme	2 084 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 538 871 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	231 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 821 959 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009							Total tranche 2009
	Personnels affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)			Personnels préfectures (RMI)				
	1 % formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1 % formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{re} campagne d'option)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	
Hautes-Pyrénées	207 €	463 €	0 €	0 €	1 157 €	0 €	0 €	2 105 512 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	27 223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 887 656 €
Bas-Rhin	1 022 €	0 €	23 412 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 348 871 €
Haut-Rhin	309 €	242 €	0 €	0 €	14 467 €	0 €	0 €	955 546 €
Rhône	426 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 055 953 €
Haute-Saône	342 €	0 €	24 909 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 011 800 €
Saône-et-Loire	223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 784 872 €
Sarthe	159 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 825 386 €
Savoie	227 €	529 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 797 361 €
Haute-Savoie	211 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 357 861 €
Paris	0 €	173 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 271 724 €
Seine-Maritime	3 376 €	270 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 520 238 €
Seine-et-Marne	163 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 404 431 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 569 688 €
Deux-Sèvres	0 €	409 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	426 682 €
Somme	647 €	231 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 072 936 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	7 071 €	0 €	0 €	1 048 251 €
Tarn-et-Garonne	172 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 276 533 €
Var	351 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 458 842 €
Vaucluse	228 €	205 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	873 001 €
Vendée	0 €	418 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 672 704 €
Vienne	327 €	159 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 309 086 €
Haute-Vienne	173 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 589 245 €
Vosges	669 €	183 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	485 258 €
Yonne	159 €	0 €	0 €	64 752 €	0 €	750 €	154 €	2 868 956 €
Territoire de Belfort	610 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	345 814 €
Essonne	283 €	140 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 049 274 €
Hauts-de-Seine	0 €	167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 472 216 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 671 830 €
Val-de-Marne	522 €	511 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 875 456 €
Val-d'Oise	82 €	908 €	0 €	36 053 €	15 099 €	2 123 €	142 €	8 031 433 €
Total métropole	47 509 €	14 117 €	341 475 €	594 872 €	311 650 €	15 239 €	1 834 €	279 421 356 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 128 463 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2009							Total tranche 2009
	Personnels affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)			Personnels préfectures (RMI)				
	1 % formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1 % formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 ^{re} campagne d'option)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 284 567 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 562 985 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 040 548 €
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 016 562 €
Total global	47 509 €	14 117 €	341 475 €	594 872 €	311 650 €	15 239 €	1 834 €	322 437 918 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010													
DÉPARTEMENTS	STIF	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)				Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)				Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			
		Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010
Ain	0 €	1 220 823 €	8 336 €	152 540 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	1 448 356 €	11 259 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	193 098 €	1 396 €	747 318 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 250 €	349 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	687 563 €	4 727 €	70 789 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	1 020 970 €	7 671 €	74 804 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	72 765 €	516 €	379 290 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	0 €	264 828 €	1 955 €	346 646 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	382 043 €	2 149 €	73 492 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	211 689 €	1 396 €	68 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	340 938 €	1 870 €	92 870 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	49 025 €	279 €	118 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	841 045 €	6 703 €	400 770 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	2 403 629 €	17 639 €	254 607 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	3 038 024 €	24 277 €	120 975 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	0 €	125 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	661 850 €	4 447 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 537 €	192 €	0 €	0 €
Cher	0 €	431 676 €	2 492 €	439 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 829 €	305 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	552 305 €	3 287 €	62 321 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010																
DÉPARTEMENTS	Transfert du canal de la Bruche	STIF	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)			Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)			Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)							
			Personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010			
Corse-du-Sud		0 €	27 091 €	279 €	173 137 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse		0 €	57 394 €	279 €	84 235 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or		0 €	149 185 €	1 074 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor		0 €	95 076 €	559 €	132 172 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Creuse		0 €	558 858 €	4 168 €	109 323 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dordogne		0 €	258 596 €	1 654 €	469 680 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Doubs		0 €	294 857 €	1 955 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Drôme		0 €	32 666 €	279 €	41 307 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure		0 €	163 615 €	1 117 €	171 157 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir		0 €	1 576 085 €	11 065 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Finistère		0 €	255 513 €	1 616 €	57 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gard		0 €	71 136 €	537 €	399 814 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Garonne		0 €	273 480 €	1 955 €	552 944 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gers		0 €	32 565 €	279 €	2 661 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gironde		0 €	217 046 €	1 396 €	86 838 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hérault		0 €	894 243 €	6 575 €	173 148 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ille-et-Vilaine		0 €	207 604 €	1 117 €	308 751 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre		0 €	2 262 792 €	18 305 €	188 858 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire		0 €	796 185 €	4 814 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Isère		0 €	387 231 €	2 149 €	301 806 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010																
DÉPARTEMENTS	Transfert du canal de la Bruche	STIF	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)			Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)			Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)							
			Personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010			
Jura		0 €	1 897 109 €	14 418 €	77 392 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Landes		0 €	131 302 €	838 €	563 934 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher		0 €	440 271 €	2 750 €	167 007 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire		0 €	260 046 €	1 955 €	46 198 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire		0 €	415 099 €	3 351 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 982 €	311 €	0 €	0 €
Loire-Atlantique		0 €	164 198 €	838 €	106 747 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	713 426 €	2 451 €	14 521 €	2 464 €	25 267 €
Loiret		0 €	1 934 182 €	14 827 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot		0 €	516 552 €	3 846 €	326 548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne		0 €	663 220 €	5 865 €	204 847 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lozère		0 €	321 340 €	2 729 €	185 045 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire		0 €	1 342 100 €	9 476 €	90 389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	279 944 €	959 €	49 147 €	2 303 €	0 €
Manche		0 €	482 995 €	3 351 €	110 298 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Marne		0 €	643 532 €	4 727 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Marne		0 €	547 346 €	4 447 €	100 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayerne		0 €	147 218 €	1 096 €	71 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle		0 €	119 969 €	795 €	219 033 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meuse		0 €	542 980 €	4 147 €	193 199 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan		0 €	94 123 €	559 €	2 315 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle		0 €	1 635 980 €	12 118 €	58 781 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nièvre		0 €	179 293 €	1 375 €	101 932 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010															
DÉPARTEMENTS	STIF	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)				Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)				Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)					
		Personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010			
Nord	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	0 €	197 889 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ôise		0 €	1 067 313 €	431 003 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne		0 €	135 592 €	75 720 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais		0 €	749 635 €	352 683 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme		0 €	141 612 €	419 570 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	723 €	0 €	77 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques		0 €	265 764 €	472 322 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Pyrénées		0 €	159 586 €	441 247 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales		0 €	0 €	170 805 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	73 000 €	0 €	225 491 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin		0 €	428 971 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rhône		0 €	104 393 €	65 135 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Saône		0 €	318 043 €	117 990 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 €	0 €	1 €	0 €	0 €
Saône-et-Loire		0 €	123 109 €	82 699 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sarthe		0 €	660 021 €	371 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 344 €	0 €	173 €	0 €	0 €
Savoie		0 €	812 675 €	180 819 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Savoie		0 €	790 672 €	102 337 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paris		2 277 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime		0 €	877 323 €	277 291 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-et-Marne		47 763 €	435 968 €	49 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yvelines		119 446 €	119 879 €	557 952 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010															
DÉPARTEMENTS	Transfert du canal de la Bruche	STIF	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)			Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)			Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)						
			Personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010		
Deux-Sèvres		0 €	98 359 €	559 €	71 380 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Somme		0 €	1 272 816 €	9 690 €	428 406 €	436 675 €	1 386 €	25 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn		0 €	74 539 €	559 €	115 869 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne		0 €	78 340 €	279 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Var		0 €	261 224 €	1 934 €	4 122 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse		0 €	0 €	0 €	404 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée		0 €	401 965 €	2 793 €	280 782 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vienne		0 €	343 532 €	2 428 €	124 543 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 085 €	245 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne		0 €	41 034 €	279 €	119 422 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges		0 €	34 129 €	279 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yonne		0 €	926 642 €	6 897 €	97 249 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Territoire de Belfort		0 €	249 365 €	1 912 €	128 711 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Essonne	73 482 €		364 483 €	2 407 €	162 236 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	580 507 €		219 938 €	1 354 €	2 824 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	281 106 €		0 €	0 €	65 916 €	90 912 €	213 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-de-Marne	225 994 €		1 377 055 €	8 982 €	141 215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise	68 008 €		1 637 563 €	11 259 €	109 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total métropole	73 000 €		49 905 620 €	359 995 €	15 832 059 €	527 587 €	1 599 €	25 267 €	3 624 €	94 523 €	6 513 €	25 267 €	0 €	0 €	0 €
Guadeloupe		0 €	2 883 461 €	18 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique		0 €	604 645 €	3 910 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANSCHE 2010																
DÉPARTEMENTS	Transfert du canal de la Bruche	STIF	Personnels équipement – services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)			Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)			Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)							
			Personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010			
Guyane		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
La Réunion		0 €	3 695 416 €	20 109 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total outre-mer	0 €	0 €	7 183 522 €	42 731 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total global	73 000 €	3 674 244 €	57 089 142 €	402 726 €	15 832 059 €	527 587 €	1 599 €	25 267 €	1 042 685 €	3 624 €	109 181 €	7 016 €	503 €	25 267 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010															
DÉPARTEMENTS	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieurs – Compétences RMI et FSL		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		
	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Charges de vacations	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010
Ain	64 894 €	0 €	4 312 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €		27 021 €	201 €	195 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €		31 227 €	201 €	223 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	0 €	27 220 €	3 227 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 417 €	344 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €		27 378 €	201 €	194 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	2 227 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	27 220 €	1 768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	25 180 €	0 €	4 748 €	26 755 €	201 €	192 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	27 220 €	3 182 €	26 438 €	201 €	189 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	3 860 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €		45 350 €	402 €	324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €		188 124 €	1 006 €	1 379 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €		36 660 €	201 €	269 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010															
DÉPARTEMENTS	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieurs – Compétences RMI et FSL		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		
	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Charges de vacations	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	
Côte-d'Or	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Côtes-d'Armor	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Creuse	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dordogne	0 €	0 €	3 694 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 647 €	
Doubs	0 €	0 €	2 367 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Drôme	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Eure	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	29 338 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Eure-et-Loir	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Finistère	0 €	0 €	2 716 €	23 878 €	201 €	171 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gard	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Garonne	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	29 698 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gers	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gironde	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Hérault	0 €	0 €	3 606 €	82 934 €	604 €	595 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	187 144 €	886 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Indre	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	65 257 €	328 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Indre-et-Loire	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Isère	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Jura	0 €	0 €		27 785 €	201 €	199 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Landes	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Loir-et-Cher	0 €	0 €	4 422 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Loire	0 €	0 €	3 334 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010															
DÉPARTEMENTS	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieurs – Compétences RMI et FSL		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		
	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Charges de vacations	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	
Haute-Loire	0 €	27 220 €	2 556 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 662 €	301 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Loire-Atlantique	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 685 €	
Loiret	34 053 €	27 744 €	1 271 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Lot	0 €	0 €		29 458 €	201 €	211 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Lot-et-Garonne	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	29 688 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Lozère	0 €	0 €	901 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Maine-et-Loire	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Manche	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Marne	0 €	0 €	4 630 €	32 506 €	201 €	233 €	55 534 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Marne	0 €	37 885 €	2 916 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Mayenne	0 €	21 776 €	2 017 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Meuse	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Morbihan	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Moselle	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	24 990 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Nièvre	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Nord	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	38 412 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Oise	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Orne	0 €	0 €	1 954 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Pas-de-Calais	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	160 €	0 €	
Puy-de-Dôme	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010															
DÉPARTEMENTS	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieur – Compétences RMI et FSL		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		
	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Charges de vacations	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 538 €	592 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €		40 311 €	402 €	288 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Bas-Rhin	0 €	0 €	2 630 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haut-Rhin	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	135 705 €	631 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rhône	0 €	21 776 €	4 435 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Saône	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Saône-et-Loire	0 €	0 €	875 €	54 463 €	402 €	389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Sarthe	0 €	0 €	4 271 €	34 443 €	201 €	200 €	22 214 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Savoie	0 €	49 640 €	4 402 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Savoie	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Paris	0 €	0 €		25 728 €	201 €	185 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-Maritime	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-et-Marne	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	28 638 €	169 €	0 €	0 €	
Yvelines	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Deux-Sèvres	0 €	0 €		23 630 €	201 €	170 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Somme	0 €	52 487 €	4 127 €	27 505 €	201 €	198 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 606 €	0 €	0 €	0 €	
Tarn	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Tarn-et-Garonne	0 €	27 220 €	2 247 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Var	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vaucluse	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vendée	0 €	27 220 €	4 946 €	106 037 €	805 €	762 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vienne	0 €	0 €		30 440 €	201 €	217 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2010															
DÉPARTEMENTS	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels intérieur – Compétences RMI et FSL		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		
	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Charges de vacations	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 ^{re} campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	
Haute-Vienne	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 606 €	
Vosges	0 €	0 €		23 228 €	201 €	167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Yonne	0 €	0 €	4 662 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Territoire de Belfort	0 €	0 €	884 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Essonne	0 €	0 €		48 508 €	201 €	283 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Hauts-de-Seine	0 €	0 €		59 620 €	402 €	428 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Val-de-Marne	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Val-d'Oise	0 €	0 €	1 669 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total métropole	124 127 €	374 628 €	94 862 €	1 079 427 €	7 444 €	7 658 €	274 773 €	38 412 €	573 306 €	2 737 €	71 254 €	124 326 €	673 €	94 939 €	
Guadeloupe	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Martinique	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Guyane	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
La Réunion	0 €	0 €		39 726 €	201 €	235 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	39 726 €	201 €	235 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total global	124 127 €	374 628 €	94 862 €	1 119 153 €	7 646 €	7 893 €	302 540 €	38 412 €	573 306 €	2 737 €	71 254 €	124 326 €	673 €	94 939 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2010					Total tranche 2010
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010					
	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	
Ain	34 631 €	2 417 €	0 €	0 €	0 €	1 487 954 €
Aisne	28 836 €	29 153 €	0 €	0 €	0 €	1 545 021 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	946 411 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	794 729 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 103 445 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	452 571 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	643 876 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	528 444 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	309 063 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	437 905 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	168 204 €
Aveyron	64 463 €	2 961 €	0 €	0 €	0 €	1 344 930 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 842 €
Calvados	76 279 €	14 418 €	0 €	0 €	0 €	2 823 802 €
Cantal	64 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 251 984 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	171 401 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	717 554 €
Cher	0 €	27 619 €	0 €	0 €	0 €	906 022 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	808 424 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	237 637 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 908 €
Côte-d'Or	0 €	24 988 €	4 100 €	121 €	0 €	181 188 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	227 807 €
Creuse	0 €	20 172 €	0 €	0 €	0 €	692 521 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	775 272 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	299 179 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	115 900 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	365 227 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 587 150 €
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	341 436 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	472 932 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	858 077 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 505 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	305 281 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2010					Total tranche 2010
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010					
	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 161 704 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	705 502 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 535 541 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 999 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	691 186 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 017 104 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	696 074 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	614 450 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	311 533 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	508 482 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 053 598 €
Loiret	70 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 082 560 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	876 815 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	903 630 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	510 014 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	4 100 €	121 €	28 836 €	1 807 375 €
Manche	0 €	0 €	16 400 €	484 €	0 €	613 528 €
Marne	160 143 €	0 €	0 €	0 €	0 €	901 505 €
Haute-Marne	29 606 €	31 077 €	0 €	0 €	0 €	754 168 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	243 116 €
Meurthe-et-Moselle	77 466 €	8 651 €	7 380 €	218 €	0 €	433 511 €
Meuse	0 €	68 592 €	4 100 €	121 €	0 €	813 138 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 997 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 731 869 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	282 601 €
Nord	58 443 €	17 211 €	8 200 €	242 €	0 €	321 751 €
Oise	0 €	43 205 €	0 €	0 €	0 €	1 549 234 €
Orne	0 €	47 736 €	0 €	0 €	0 €	261 840 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 132 584 €
Puy-de-Dôme	0 €	37 483 €	8 200 €	242 €	0 €	608 723 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	740 299 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	734 058 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	211 807 €
Bas-Rhin	109 538 €	0 €	0 €	0 €	0 €	412 313 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2010					Total tranche 2010
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010					
	Vacants intermédiaires	Fractions d'emplois	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	
Haut-Rhin	0 €	23 069 €	0 €	0 €	0 €	591 405 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	196 577 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 302 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	262 754 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 104 469 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 053 315 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	898 209 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 304 052 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 188 805 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	592 390 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	798 115 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	12 300 €	363 €	0 €	206 961 €
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 288 364 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	190 966 €
Tan-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 086 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	267 280 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	404 735 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	825 309 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	505 691 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	190 341 €
Vosges	20 824 €	14 803 €	6 150 €	182 €	0 €	99 963 €
Yonne	28 836 €	0 €	4 100 €	121 €	0 €	1 068 507 €
Territoire de Belfort	29 606 €	0 €	0 €	0 €	0 €	410 479 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	651 600 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	865 073 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 148 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 753 246 €
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 827 839 €
Total métropole	854 004 €	413 557 €	75 030 €	2 214 €	28 836 €	75 814 191 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 902 173 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	608 555 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 161 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 783 454 €
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 309 343 €
Total global	854 004 €	413 557 €	75 030 €	2 214 €	28 836 €	83 123 535 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011									
	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)			Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		Services des parcs de l'équipement transférés en 2010		Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)		
	Personnels ayant opté au 16/11/2009 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009 et détachés d'office	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20/08/2010	1 % formation des personnels avant opté au 20/08/2010
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 998 €	219 €	0 €	0 €	18 971 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	238 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	211 €	2 656 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	236 €	11 383 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	119 853 €	219 €	0 €	0 €	2 101 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 765 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 636 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	107 661 €	329 €	0 €	0 €	26 267 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	232 320 €	657 €	201 €	240 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	332 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	219 045 €	548 €	201 €	204 €	26 267 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 505 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	84 124 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 561 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 942 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 207 €	1 615 €	33 010 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2011												
DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)				Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		Services des parcs de l'équipement transférés en 2010		Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)			
	Personnels ayant opté au 16/11/2009 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009 et détachés d'office	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20/08/2010	1 % formation des personnels avant opté au 20/08/2010	Compensation des emplois disparus	
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	83 296 €	
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	604 €	577 €	14 222 €		
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 523 €		
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	438 €	29 798 €	201 €	213 €	111 299 €		
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 548 €		
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 971 €		
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	112 663 €		
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 008 €		
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	4 733 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 967 €		
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 469 €		
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 161 €		
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	329 €	98 600 €	0 €	0 €	38 292 €		

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2011											
DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)			Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		Services des parcs de l'équipement transférés en 2010		Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)			
	Personnels ayant opté au 16/11/2009 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009 et détachés d'office	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20/08/2010	1 % formation des personnels avant opté au 20/08/2010	Compensation des emplois disparus
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 638 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	214 €	214 €	62 427 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 817 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	160 095 €	438 €	0 €	0 €	0 €	26 267 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	156 000 €	439 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	204 €	204 €	28 280 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayenne	0 €	0 €	41 198 €	0 €	0 €	102 710 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 383 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 383 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	6 843 €	0 €	0 €	0 €	0 €	805 €	1 064 €	1 064 €	79 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord	0 €	0 €	2 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	91 935 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 863 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	389 380 €	767 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 548 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 665 €
Pyénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 930 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011											
	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et votes d'eau)			Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et votes d'eau)		Services des parcs de l'équipement transférés en 2010		Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)				
	Personnels ayant opté au 16/11/2009 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009 et détachés d'office	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20/08/2010	1 % formation des personnels avant opté au 20/08/2010	Compensation des emplois disparus	
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 985 €	201 €	242 €	15 177 €		
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	44 360 €	110 €	0 €	0 €	0 €	18 387 €		
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	27 735 €	110 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 354 €		
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €	79 262 €	219 €	64 913 €	402 €	377 €	49 294 €		
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	70 185 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 684 €		
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 735 €		
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Seine-et-Marne	0 €	0 €	2 297 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 942 €		
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	80 157 €		
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 709 €	402 €	420 €	12 608 €		
Somme	131 317 €	329 €	0 €	0 €	416 215 €	1 096 €	83 561 €	604 €	601 €	49 294 €		
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	132 551 €	329 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	184 424 €		
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 609 €		
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	292 320 €	657 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 691 €		

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TRANCHE 2011												
DÉPARTEMENTS	Personnels équipement – services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et votes d'eau)				Personnels équipement – services transférés en 2009 (RNIL et votes d'eau)		Services des parcs de l'équipement transférés en 2010		Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)			
	Personnels ayant opté au 16/11/2009 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009 et détachés d'office	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 ^{re} campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20/08/2010	1 % formation des personnels avant opté au 20/08/2010	Compensation des emplois disparus	
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	143 037 €	438 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 527 €	219 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	212 €	111 227 €		
Seine-Saint-Denis	819 605 €	1 643 €	329 687 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	135 422 €		
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 112 €		
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 996 €	329 €	201 €	232 €	43 341 €		
Total métropole	950 922 €	1 972 €	471 495 €	156 000 €	439 €	3 749 440 €	9 860 €	6 438 €	7 432 €	2 616 149 €		
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	287 €	0 €		
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	201 €	287 €	0 €		
Total global	950 922 €	1 972 €	471 495 €	156 000 €	439 €	3 749 440 €	9 860 €	6 640 €	7 720 €	2 616 149 €		

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011							TOTAL tranches 2008 à 2011
	Personnels de l'intérieur ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		TRANCHE 2011		
		Personnels ayant opté au 31/12/2009 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels avant opté au 31/12/2009	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)		1 % formation des personnels avant opté au 31/08/2010	
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	95 188 €	29 756 028 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 680 €	26 807 966 €
Allier	0 €	0 €	0 €	2 101 €	0 €	0 €	2 101 €	21 254 184 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 526 €	15 317 900 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 502 €	11 510 941 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 612 227 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	2 915 €	0 €	0 €	125 089 €	21 044 053 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 765 €	18 141 270 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	27 850 €	0 €	0 €	27 850 €	10 800 548 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 636 €	20 066 334 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	45 329 €	249 €	45 578 €	20 506 847 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	134 257 €	21 485 676 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	267 069 €	64 650 676 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 492 €	31 218 798 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	274 684 €	16 047 146 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 505 €	17 264 710 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	159 685 €	28 100 889 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 942 €	17 749 567 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 797 485 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	265 243 €	5 909 540 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 820 720 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 988 619 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011							TOTAL tranches 2005 à 2011
	Personnels de l'intérieur		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Personnels ayant opté au 31/12/2009 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2009	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	TRANCHE 2011	
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	33 854 €	196 €	117 346 €	
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	106 993 €	
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	575 686 €	
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 837 €	
Drôme	0 €	0 €	0 €	2 072 €	0 €	0 €	2 072 €	
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 523 €	
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	302 989 €	
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 548 €	
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 971 €	
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	112 663 €	
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	109 008 €	
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	64 654 €	0 €	0 €	69 387 €	
Indre	0 €	55 964 €	218 €	0 €	0 €	0 €	102 149 €	
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Isère	0 €	0 €	0 €	33 325 €	0 €	0 €	33 325 €	
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 469 €	
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	12 494 €	0 €	0 €	12 494 €	
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 161 €	
Haute-Loire	0 €	43 108 €	211 €	0 €	0 €	0 €	180 539 €	
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	142 564 €	652 €	186 854 €	

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011							TOTAL tranches 2005 à 2011
	Personnels de l'intérieur		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Personnels ayant opté au 31/12/2009 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2009	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	TRANCHE 2011	
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 633 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 926 546 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 441 097 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 547 005 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 263 529 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 520 659 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 701 926 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 467 402 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	2 082 €	0 €	0 €	0 €	15 264 003 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 993 822 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 864 188 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	4 581 €	0 €	0 €	0 €	25 579 433 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 374 680 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	45 358 €	0 €	0 €	0 €	17 222 106 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	86 239 796 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 999 665 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 502 864 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 706 028 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 232 634 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	92 342 €	425 €	0 €	26 488 900 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	19 032 €	0 €	0 €	0 €	15 934 157 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 187 981 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 866 822 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011							TOTAL tranches 2005 à 2011
	Personnels de l'intérieur		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008			Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Personnels ayant opté au 31/12/2009 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2009	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	TRANCHE 2011	
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	40 303 €	0 €	0 €	0 €	25 440 468 €
Rhône	0 €	90 008 €	416 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 772 088 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 590 596 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	24 296 €	132 €	0 €	28 890 064 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	36 523 €	0 €	0 €	0 €	29 134 015 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	4 402 €	0 €	0 €	0 €	31 961 215 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	5 546 €	0 €	0 €	0 €	35 418 140 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 542 311 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47 648 164 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 594 201 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	20 824 €	0 €	0 €	0 €	48 767 025 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 907 469 €
Somme	0 €	0 €	0 €	2 417 €	0 €	0 €	0 €	30 026 089 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	28 778 €	0 €	0 €	0 €	18 386 996 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	11 843 €	0 €	0 €	0 €	12 181 278 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 368 478 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 492 117 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	141 169 €	761 €	0 €	26 142 363 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	52 133 €	303 €	0 €	18 786 258 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 986 201 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 465 267 €
Yonne	43 165 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 293 534 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 125 579 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

TOTAL tranches 2005 à 2011	42 686 227 €	55 671 906 €	53 813 711 €	42 520 891 €	44 280 171 €	2 707 877 274 €	19 429 275 €	14 507 295 €	9 371 733 €	40 660 233 €	83 968 536 €	2 791 845 810 €
----------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------------------	--------------	--------------	-------------	--------------	---------------------	------------------------

DÉPARTEMENTS	TRANCHE 2011										TRANCHE 2011	
	Personnels de l'intérieur		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008				Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009			
	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Personnels ayant opté au 31/12/2009 (dernière campagne d'option)	Personnels ayant opté au 31/12/2009	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2 ^e campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010		
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 145 €	0 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 286 357 €	0 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 112 €	0 €
Val-d'Osè	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	215 722 €	0 €
Total métropole	43 165 €	189 080 €	844 €	367 101 €	531 687 €	2 718 €	531 687 €	2 718 €	2 718 €	2 718 €	10 226 332 €	10 226 332 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 849 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 849 €	10 849 €
Total global	43 165 €	189 080 €	844 €	367 101 €	531 687 €	2 718 €	531 687 €	2 718 €	2 718 €	2 718 €	10 237 181 €	10 237 181 €

Les montants figurant en gras correspondent aux compensations des transferts définitivement fixées par arrêtés soumis à la CCEC.

ANNEXE IV

La compensation financière des transferts de compétences aux régions sous forme de DGD pour 2011

RÉGIONS	PROGRAMME 121	PROGRAMME 122	
	Transfert des personnels des monuments historiques Montant de DGD pour 2011	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Montant de DGD pour 2011	Services des aérodromes transférés en 2008 Montant de DGD pour 2011
Alsace	0 €	0 €	0 €
Aquitaine	0 €	0 €	0 €
Auvergne	0 €	0 €	0 €
Bourgogne	117 552 €	0 €	0 €
Bretagne	0 €	373 761 €	5 248 €
Centre	0 €	0 €	0 €
Champagne-Ardenne	0 €	0 €	0 €
Corse	0 €	0 €	0 €
Franche-Comté	0 €	0 €	0 €
Île-de-France	0 €	0 €	0 €
Languedoc-Roussillon	0 €	698 785 €	0 €
Limousin	0 €	0 €	0 €
Lorraine	0 €	0 €	0 €
Midi-Pyrénées	0 €	0 €	0 €
Nord - Pas-de-Calais	0 €	399 608 €	0 €
Basse-Normandie	0 €	0 €	0 €
Haute-Normandie	0 €	0 €	0 €
Pays de la Loire	0 €	0 €	0 €
Picardie	0 €	0 €	0 €
Poitou-Charentes	0 €	0 €	0 €
Provence - Alpes - Côte d'Azur	0 €	0 €	0 €
Rhône-Alpes	0 €	0 €	0 €
Total métropole	117 552 €	1 472 154 €	5 248 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €
Total	117 552 €	1 472 154 €	5 248 €

La compensation financière des transferts de compétences aux départements sous forme de DGD pour 2011

DÉPARTEMENTS	PROGRAMME 120	PROGRAMME 122		
	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 – Montant de DGD pour 2011	Services des ports départementaux transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011	Services des aéroports transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	41 682 €	0 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €
Finistère	0 €	135 576 €	30 164 €	0 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PROGRAMME 120	PROGRAMME 122		
	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 – Montant de DGD pour 2011	Services des ports départementaux transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011	Services des aérodromes transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011
Île-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €
Jura	0 €	0 €	0 €	946 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher	44 051 €	0 €	0 €	0 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €
Manche	0 €	70 672 €	0 €	70 167 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PROGRAMME 120	PROGRAMME 122		
	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 – Montant de DGD pour 2011	Services des ports départementaux transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011	Services des aérodromes transférés en 2008 – Montant de DGD pour 2011
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €
Var	0 €	0 €	137 359 €	0 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	0 €	529 €	0 €	0 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	4 872 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	2 267 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €
Total métropole	44 051 €	206 777 €	209 205 €	78 252 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €
La Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €
Total outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	44 051 €	206 777 €	209 205 €	78 252 €

La compensation financière des transferts de compétences au STIF, aux communes et groupements de communes (DGD) pour 2011

	PROGRAMME 119		PROGRAMME 121	PROGRAMME 122								
	Personnels des monuments historiques Montant de DGD pour 2011	Services en charge de la délivrance des autorisations préalable de changement d'usage des locaux d'habitation Montant de DGD pour 2011		Services transports scolaires Montant de DGD pour 2011	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Montant de DGD pour 2011	Services des ports communaux transférés en 2009 Montant de DGD pour 2011	Services des ports transférés en 2010 Montant de DGD pour 2011	Services des aérodrômes transférés en 2008 Montant de DGD pour 2011				
STIF			576 349 €									
Ville de Paris		36 197 €										
Ville de Châlons-en-Champagne	33 720 €			0 €	0 €		0 €	0 €				0 €
Commune d'Escolives-Sainte-Camille	36 600 €			0 €			0 €	0 €				0 €
Commune de la Roque-d'Anthéron	141 834 €			0 €			0 €	0 €				0 €
Commune de Tarascon	86 168 €			0 €			0 €	0 €				0 €
Ville de Tarbes	38 300 €			0 €			0 €	0 €				0 €
Ville de Toulouse	65 730 €			0 €			0 €	0 €				0 €
Commune de Crozon	0 €			0 €			0 €	0 €				0 €
Commune de Roscarvel	0 €			0 €			0 €	0 €				0 €
Commune de Matoury	0 €			0 €			0 €	0 €				0 €
Syndicat mixte des ports de Caen et Cherbourg	0 €			1 333 960 €	0 €		0 €	0 €				0 €

	PROGRAMME 122				PROGRAMME 121	PROGRAMME 119	
	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Montant de DGD pour 2011	Services des ports transférés en 2009 Montant de DGD pour 2011	Services des ports transférés en 2010 Montant de DGD pour 2011	Services des aérodrômes transférés en 2008 Montant de DGD pour 2011		Services transports scolaires Montant de DGD pour 2011	Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux d'habitation Montant de DGD pour 2011
STIF, COMMUNES et groupements de communes							
Syndicat mixte du port de Dieppe	78 582 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
Communauté d'agglomération de Morlaix	0 €	25 448 €				0 €	0 €
Communauté de communes de l'Ouest guyanais	0 €	0 €	16 890 €	0 €		0 €	0 €
Communauté d'agglomération Amiens métropole	0 €	0 €	0 €	1 068 €		0 €	0 €
Communauté d'agglomération castelroussine	0 €	0 €	0 €	6 591 €		0 €	0 €
Communauté de communes de Champagne-Berrichonne	0 €	0 €	0 €	1 798 €		0 €	0 €
Communauté de communes de la côte d'Albâtre	0 €	0 €	0 €	300 €		0 €	0 €
Communauté de communes de la haute Somme	0 €	0 €	0 €	2 510 €		0 €	0 €
Communauté de Communes de Nouvion	0 €	0 €	0 €	796 €		0 €	0 €
Communauté de communes des Grands Lacs	0 €	0 €	0 €	31 879 €		0 €	0 €
Communauté de communes du canton de Montdidier	0 €	0 €	0 €	1 175 €		0 €	0 €
Communauté de l'agglomération havraise	0 €	0 €	0 €	2 397 €		0 €	0 €
Communauté urbaine du Grand-Nancy	0 €	0 €	0 €	1 328 €		0 €	0 €

	PROGRAMME 122				PROGRAMME 121	PROGRAMME 119		
	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Montant de DGD pour 2011	Services des ports communaux transférés en 2009 Montant de DGD pour 2011	Services des ports transférés en 2010 Montant de DGD pour 2011	Services des aérodrômes transférés en 2008 Montant de DGD pour 2011		Services transports scolaires Montant de DGD pour 2011	Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux d'habitation Montant de DGD pour 2011	
STIF, COMMUNES et groupements de communes								
Commune de Chérence	0 €	0 €	0 €	17 268 €			0 €	
Commune de Doncourt-lès-Confians	0 €	0 €	0 €	17 529 €			0 €	
Commune de Sommedieue	0 €	0 €	0 €	1 137 €			0 €	
Commune de Thiverval-Grignon	0 €	0 €	0 €	14 611 €			0 €	
Syndicat de gestion de l'aérodrome des Mureaux – Verneuil-sur-Seine	0 €	0 €	0 €	15 940 €			0 €	
Syndicat intercommunal à vocation unique du plateau aéronautique	0 €	0 €	0 €	784 €			0 €	
Syndicat mixte de l'aérodrome de Saint-Yan	0 €	0 €	0 €	100 082 €			0 €	
Syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche	0 €		0 €	20 688 €			0 €	
Total	1 412 542 €	25 448 €	16 890 €	237 881 €	576 349 €	36 197 €	402 352 €	

ANNEXE V

Modalités de calcul des mesures inscrites à l'article 55 de la LFI pour 2011 relatif à la compensation du RSA au titre des exercices 2009, 2010 et 2011

	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2009 (6 mois RSA)			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2009			AJUSTEMENT NON PÉRENNE EN LFI 2011 AU TITRE 2009		
	Montant de la compensation versée en 2009 (art. 51 LFI 2009)	Versement exceptionnel de la somme de 7,7 M€ aux départements sous-compensés en 2009 (III de l'art. 51 LFI 2010)	TOTAL 2009	Dépenses RSA sociale majorée CA 2009 (sur 6 mois)	Dépenses d'intéressement RMI 2008 (sur 6 mois)	Droit à compensation 2009 (sur la base des CA 2009)	Ajustement théorique	Ajustement positif au regard des CA 2009 (colonne B de l'article)	Ajustement négatif au regard des CA 2009 (colonne C de l'article)
DÉPARTEMENTS métropolitains				0 € pour 24 dépts		<i>f = d - e</i>	<i>g = f - c</i>	<i>h</i>	<i>i</i>
				SO pour les 35 : aucune reprise n'est effectuée au titre de 2009					
Ain	1 290 914 €	0 €	1 290 914 €	2 293 869 €	773 119 €	1 520 749 €	229 835 €	229 835 €	
Aisne	4 218 615 €	318 622 €	4 537 237 €	6 563 177 €	1 464 834 €	5 098 343 €	561 106 €	561 106 €	
Allier	1 834 373 €	69 761 €	1 904 134 €	2 780 105 €	625 197 €	2 154 908 €	250 774 €	250 774 €	
Alpes-de-Haute-Provence	699 159 €	28 579 €	727 738 €	0 €	300 884 €		0 €		
Hautes-Alpes	416 716 €	22 704 €	439 420 €	0 €	171 167 €		0 €		
Alpes-Maritimes	6 003 703 €	0 €	6 003 703 €	9 526 290 €	2 239 223 €	7 287 067 €	1 283 364 €	1 283 364 €	
Ardèche	1 307 220 €	0 €	1 307 220 €	2 401 804 €	657 183 €	1 744 621 €	437 401 €	437 401 €	
Ardennes	2 064 303 €	71 642 €	2 135 945 €	0 €	697 148 €		0 €		
Ariège	822 923 €	33 589 €	856 512 €	0 €	442 876 €		0 €		
Aube	1 871 255 €	155 848 €	2 027 103 €	4 005 344 €	623 328 €	3 382 016 €	1 354 913 €	1 354 913 €	
Aude	2 531 104 €	109 586 €	2 640 690 €	4 707 556 €	1 159 269 €	3 548 287 €	907 597 €	907 597 €	
Aveyron	636 607 €	0 €	636 607 €	1 088 745 €	403 787 €	684 959 €	48 352 €	48 352 €	
Bouches-du-Rhône	17 172 749 €	0 €	17 172 749 €	21 211 870 €	6 431 140 €		0 €		
Calvados	3 485 515 €	0 €	3 485 515 €	5 067 453 €	1 338 392 €	3 729 060 €	243 545 €	243 545 €	
Cantal	288 892 €	0 €	288 892 €	0 €	200 011 €		0 €		
Charente	1 837 464 €	176 905 €	2 014 369 €	2 978 122 €	493 490 €	2 484 632 €	470 263 €	470 263 €	
Charente-Maritime	2 940 121 €	254 559 €	3 194 680 €	4 748 867 €	1 231 277 €	3 517 590 €	322 910 €	322 910 €	
Cher	1 692 799 €	35 604 €	1 728 403 €	2 924 545 €	727 560 €	2 196 885 €	468 582 €	468 582 €	

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2009 (6 mois RSA)			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2009				AJUSTEMENT NON PÉRENNE EN LFI 2011 AU TITRE 2009			
	Montant de la compensation versée en 2009 (art. 51 LFI 2009)	Versement exceptionnel de la somme de 7,7 M€ aux départements sous-compensés en 2009 (III de l'art. 51 LFI 2010)	TOTAL 2009	Dépenses RSA socle majoré CA 2009 (sur 6 mois)	Dépenses d'intéressement RMI 2008 (sur 6 mois)	Droit à compensation 2009 (sur la base des CA 2009)	Ajustement théorique	Ajustement positif au regard des CA 2009 (colonne B de l'article)	Ajustement négatif au regard des CA 2009 (colonne C de l'article)		
										<i>a</i>	<i>b</i>
				0 € pour 24 dépts						SO pour les 35 : aucune reprise n'est effectuée au titre de 2009	
Corrèze	761 620 €	0 €	761 620 €	1 208 094 €	303 327 €	904 766 €	143 146 €	143 146 €			
Corse-du-Sud	518 082 €	0 €	518 082 €	668 640 €	253 359 €		0 €				
Haute-Corse	909 830 €	159 687 €	1 069 517 €	1 084 846 €	142 101 €		0 €				
Côte-d'Or	1 656 519 €	0 €	1 656 519 €	0 €	814 859 €		0 €				
Côtes-d'Armor	1 921 332 €	0 €	1 921 332 €	3 087 969 €	971 738 €	2 116 230 €	194 898 €	194 898 €			
Creuse	431 725 €	0 €	431 725 €	0 €	242 547 €		0 €				
Dordogne	1 800 598 €	0 €	1 800 598 €	2 925 761 €	938 987 €	1 986 774 €	186 176 €	186 176 €			
Doubs	2 446 137 €	0 €	2 446 137 €	4 364 310 €	1 030 157 €	3 334 153 €	888 016 €	888 016 €			
Drôme	2 478 534 €	0 €	2 478 534 €	3 516 215 €	1 189 003 €	2 327 212 €	-151 322 €	-151 322 €			-151 322 €
Eure	2 797 893 €	127 482 €	2 925 375 €	0 €	1 006 281 €		0 €				
Eure-et-Loir	1 694 052 €	5 596 €	1 699 648 €	3 119 535 €	683 213 €	2 436 322 €	736 674 €	736 674 €			
Finistère	2 708 848 €	0 €	2 708 848 €	4 039 577 €	1 664 281 €	2 375 296 €	-333 552 €	0 €			-333 552 €
Gard	5 792 854 €	0 €	5 792 854 €	8 711 447 €	2 703 149 €	6 008 299 €	215 445 €	215 445 €			
Haute-Garonne	5 862 612 €	0 €	5 862 612 €	0 €	3 628 188 €		0 €				
Gers	531 313 €	0 €	531 313 €	973 831 €	320 993 €	652 838 €	121 525 €	121 525 €			
Gironde	6 836 427 €	0 €	6 836 427 €	10 597 500 €	3 886 772 €	6 710 728 €	-125 699 €	-125 699 €			-125 699 €
Hérault	7 982 464 €	0 €	7 982 464 €	11 487 392 €	3 963 618 €	7 523 774 €	-458 690 €	-458 690 €			-458 690 €
Ille-et-Vilaine	2 887 161 €	0 €	2 887 161 €	4 617 506 €	1 591 485 €	3 026 021 €	138 860 €	138 860 €			
Indre	945 534 €	0 €	945 534 €	0 €	438 235 €		0 €				
Indre-et-Loire	2 331 808 €	0 €	2 331 808 €	3 533 698 €	1 084 801 €	2 448 897 €	117 089 €	117 089 €			
Isère	4 169 343 €	0 €	4 169 343 €	5 153 726 €	2 362 495 €		0 €				

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2009 (6 mois RSA)			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2009				AJUSTEMENT NON PÉRENNE EN LFI 2011 AU TITRE 2009			
	Montant de la compensation versée en 2009 (art. 51 LFI 2009)	Versement exceptionnel de la somme de 7,7 M€ aux départements sous-compensés en 2009 (III de l'art. 51 LFI 2010)	TOTAL 2009	Dépenses RSA socle majoré CA 2009 (sur 6 mois)	Dépenses d'intéressement RMI 2008 (sur 6 mois)	Droit à compensation 2009 (sur la base des CA 2009)	Ajustement théorique	Ajustement positif au regard des CA 2009 (colonne B de l'article)	Ajustement négatif au regard des CA 2009 (colonne C de l'article)		
										a	b
				0 € pour 24 dépts		SO pour les 35 : aucune reprise n'est effectuée au titre de 2009					
Jura	828 184 €	0 €	828 184 €	1 611 391 €	403 895 €	1 207 496 €	379 312 €	379 312 €			
Landes	1 389 591 €	0 €	1 389 591 €	0 €	726 614 €		0 €				
Loir-et-Cher	1 186 873 €	167 238 €	1 354 111 €	1 768 434 €	389 588 €		0 €				
Loire	2 841 911 €	0 €	2 841 911 €	4 388 389 €	1 679 391 €	2 708 997 €	-132 914 €		-132 914 €		
Haute-Loire	602 948 €	32 373 €	635 321 €	0 €	252 149 €		0 €				
Loire-Atlantique	4 953 416 €	0 €	4 953 416 €	7 352 539 €	2 592 253 €	4 760 286 €	-193 130 €		-193 130 €		
Loiret	2 699 806 €	0 €	2 699 806 €	6 277 400 €	1 366 654 €	4 910 746 €	2 210 940 €	2 210 940 €			
Lot	594 267 €	31 376 €	625 643 €	1 123 098 €	321 526 €	801 572 €	175 929 €	175 929 €			
Lot-et-Garonne	1 641 447 €	0 €	1 641 447 €	3 261 739 €	796 172 €	2 465 568 €	824 121 €	824 121 €			
Lozère	135 275 €	0 €	135 275 €	0 €	97 775 €		0 €				
Maine-et-Loire	3 002 479 €	0 €	3 002 479 €	5 018 397 €	1 524 300 €	3 494 097 €	491 618 €	491 618 €			
Manche	1 674 638 €	0 €	1 674 638 €	2 517 206 €	843 052 €		0 €				
Marne	2 869 223 €	498 800 €	3 368 023 €	4 380 805 €	889 478 €		0 €				
Haute-Marne	989 161 €	0 €	989 161 €	1 558 188 €	320 214 €	1 237 974 €	248 813 €	248 813 €			
Mayenne	710 593 €	100 725 €	811 318 €	1 528 048 €	249 630 €	1 278 418 €	467 100 €	467 100 €			
Meurthe-et-Moselle	4 257 355 €	0 €	4 257 355 €	4 395 799 €	1 927 847 €		0 €				
Meuse	1 130 664 €	183 749 €	1 314 413 €	0 €	379 604 €		0 €				
Morbihan	1 979 096 €	0 €	1 979 096 €	3 397 526 €	1 112 741 €	2 284 785 €	305 689 €	305 689 €			
Moselle	5 108 884 €	0 €	5 108 884 €	0 €	2 097 187 €		0 €				
Nièvre	1 138 721 €	7 501 €	1 146 222 €	0 €	474 917 €		0 €				
Nord	25 326 830 €	985 349 €	26 312 179 €	39 263 190 €	8 486 851 €	30 776 339 €	4 464 161 €	4 464 161 €			

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2009 (6 mois RSA)			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2009				AJUSTEMENT NON PÉRENNE EN LFI 2011 AU TITRE 2009			
	Montant de la compensation versée en 2009 (art. 51 LFI 2009)	Versement exceptionnel de la somme de 7,7 M€ aux départements sous-compensés en 2009 (III de l'art. 51 LFI 2010)	TOTAL 2009	Dépenses RSA socle majoré CA 2009 (sur 6 mois)	Dépenses d'intérêt RMI 2008 (sur 6 mois)	Droit à compensation 2009 (sur la base des CA 2009)	Ajustement théorique	Ajustement positif au regard des CA 2009 (colonne B de l'article)	Ajustement négatif au regard des CA 2009 (colonne C de l'article)		
										a	b
				0 € pour 24 dépts						SO pour les 35 : aucune reprise n'est effectuée au titre de 2009	
Oise	4 690 101 €	242 415 €	4 932 516 €	8 374 092 €	1 518 512 €	6 855 580 €	1 923 064 €	1 923 064 €			
Orne	1 291 471 €	0 €	1 291 471 €	2 038 978 €	566 580 €	1 472 398 €	180 927 €	180 927 €			
Pas-de-Calais	14 613 461 €	2 336 055 €	16 949 516 €	27 000 000 €	3 668 133 €	23 331 867 €	6 382 351 €	6 382 351 €			
Puy-de-Dôme	2 514 839 €	0 €	2 514 839 €	3 655 338 €	1 296 082 €	2 359 257 €	-155 582 €	-155 582 €			-155 582 €
Pyrénées-Atlantiques	2 431 029 €	0 €	2 431 029 €	3 702 649 €	1 394 138 €	2 308 511 €	-122 518 €	-122 518 €			-122 518 €
Hautes-Pyrénées	991 058 €	0 €	991 058 €	1 644 619 €	507 575 €	1 137 044 €	145 986 €	145 986 €			
Pyrénées-Orientales	4 360 018 €	298 168 €	4 658 186 €	6 775 679 €	1 576 132 €	5 199 547 €	541 361 €	541 361 €			
Bas-Rhin	5 223 584 €	0 €	5 223 584 €	9 515 115 €	2 173 033 €	7 342 082 €	2 118 488 €	2 118 488 €			
Haut-Rhin	3 108 669 €	0 €	3 108 669 €	0 €	1 438 153 €		0 €	0 €			
Rhône	6 559 543 €	0 €	6 559 543 €	0 €	4 654 676 €		0 €	0 €			
Haute-Saône	1 212 520 €	99 782 €	1 312 302 €	2 016 877 €	377 677 €	1 639 200 €	326 898 €	326 898 €			
Saône-et-Loire	1 917 665 €	0 €	1 917 665 €	3 132 428 €	942 089 €	2 190 338 €	272 673 €	272 673 €			
Sarthe	2 609 037 €	115 221 €	2 724 258 €	4 243 337 €	984 282 €	3 259 055 €	534 797 €	534 797 €			
Savoie	1 101 015 €	0 €	1 101 015 €	1 488 779 €	641 944 €	846 834 €	-254 181 €	-254 181 €			-254 181 €
Haute-Savoie	1 490 899 €	0 €	1 490 899 €	2 357 686 €	882 867 €	1 474 818 €	-16 081 €	-16 081 €			-16 081 €
Paris	8 938 929 €	0 €	8 938 929 €	0 €	6 626 307 €		0 €	0 €			
Seine-Maritime	8 918 647 €	0 €	8 918 647 €	12 995 085 €	3 321 353 €	9 673 731 €	755 084 €	755 084 €			
Seine-et-Marne	6 323 362 €	162 657 €	6 486 019 €	9 799 387 €	2 018 690 €	7 780 698 €	1 294 679 €	1 294 679 €			
Yvelines	4 034 512 €	0 €	4 034 512 €	0 €	2 047 040 €		0 €	0 €			
Deux-Sèvres	1 178 649 €	178 263 €	1 356 912 €	2 060 566 €	426 299 €	1 634 267 €	277 355 €	277 355 €			
Somme	3 762 113 €	429 379 €	4 191 492 €	0 €	1 235 755 €		0 €	0 €			

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2009 (6 mois RSA)			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2009				AJUSTEMENT NON PÉRENNE EN LFI 2011 AU TITRE 2009		
	Montant de la compensation versée en 2009 (art. 51 LFI 2009)	Versement exceptionnel de la somme de 7,7 M€ aux départements sous-compensés en 2009 (III de l'art. 51 LFI 2010)	TOTAL 2009	Dépenses RSA socle majoré CA 2009 (sur 6 mois)	Dépenses d'intéressement RMI 2008 (sur 6 mois)	Droit à compensation 2009 (sur la base des CA 2009)	Ajustement théorique	Ajustement positif au regard des CA 2009 (colonne B de l'article)	Ajustement négatif au regard des CA 2009 (colonne C de l'article)	
										a
				0 € pour 24 dépts		SO pour les 35 : aucune reprise n'est effectuée au titre de 2009				
Tarn	1 669 377 €	0 €	1 669 377 €	3 164 629 €	848 307 €	2 316 322 €	646 945 €	646 945 €		
Tarn-et-Garonne	1 176 929 €	0 €	1 176 929 €	1 685 309 €	553 281 €		0 €			
Var	5 539 508 €	0 €	5 539 508 €	7 731 365 €	2 657 778 €	5 073 587 €	-465 921 €	-465 921 €		
Vaucluse	3 927 711 €	0 €	3 927 711 €	0 €	1 521 988 €		0 €			
Vendée	1 614 840 €	0 €	1 614 840 €	0 €	783 586 €		0 €			
Vienne	2 384 085 €	91 273 €	2 475 358 €	3 712 022 €	824 863 €	2 887 158 €	411 800 €	411 800 €		
Haute-Vienne	1 634 214 €	0 €	1 634 214 €	2 927 298 €	974 147 €	1 953 151 €	318 937 €	318 937 €		
Vosges	1 990 427 €	195 097 €	2 185 524 €	0 €	732 514 €		0 €			
Yonne	1 571 907 €	18 575 €	1 590 482 €	2 693 978 €	605 869 €	2 088 110 €	497 628 €	497 628 €		
Territoire de Belfort	906 765 €	0 €	906 765 €	1 426 404 €	369 814 €	1 056 590 €	149 825 €	149 825 €		
Essonne	5 954 005 €	0 €	5 954 005 €	7 641 770 €	2 034 984 €		0 €			
Hauts-de-Seine	5 901 658 €	0 €	5 901 658 €	6 978 564 €	3 206 657 €		0 €			
Seine-Saint- Denis	14 372 660 €	0 €	14 372 660 €	21 364 173 €	4 693 326 €	16 670 847 €	2 298 187 €	2 298 187 €		
Val-de-Marne	6 195 795 €	0 €	6 195 795 €	10 207 010 €	3 148 236 €	7 058 774 €	862 979 €	862 979 €		
Val-d'Oise	6 248 513 €	0 €	6 248 513 €	10 491 414 €	2 127 133 €	8 364 281 €	2 115 768 €	2 115 768 €		
Total métropole	321 999 994 €	7 744 160 €	329 744 154 €	408 054 489 €	139 511 111 €	261 100 852 €	38 534 306 €	40 943 896 €	-2 409 590 €	

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2010			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2010			
	Montant initial de la compensation prévu par la LFI 2010 calculée par rapport aux dépenses 2008 – Art. 51-I de la LFI 2010	Dotation complémentaire (répartition des 3/4 M€ supplémentaires – (b) du 1° du III de l'art. 51 modifié de la LFI 2009 par l'art. 51 de la LFI 2010)	TOTAL 2010	Dépenses RSA sociale majorée CA 2009 (rapportées sur 12 mois)	Dépenses intérêtement RMI 2008 départements	Droit à compensation 2010	Ajustements positifs 2010 au regard des CA 2009 (non pérennes) (colonne D de l'article)
							$f = d - e$
	a	b	$c = a + b$	d	e	SO pour les 35 : aucune reprise au titre de 2010	
			0 € pour 24 depts				
Ain	2 010 247 €	125 516 €	2 135 763 €	4 587 738 €	1 546 239 €	3 041 499 €	905 736 €
Aisne	9 074 476 €	566 594 €	9 641 070 €	13 126 354 €	2 929 668 €	10 196 686 €	555 616 €
Allier	3 808 267 €	237 781 €	4 046 048 €	5 560 211 €	1 250 394 €	4 309 816 €	263 768 €
Alpes-de-Haute- Provence	1 455 475 €	90 877 €	1 546 352 €	0 €	601 769 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	878 842 €	54 873 €	933 715 €	0 €	342 333 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	10 309 637 €	643 715 €	10 953 352 €	19 052 580 €	4 478 446 €	14 574 134 €	3 620 782 €
Ardèche	2 104 592 €	131 407 €	2 235 999 €	4 803 608 €	1 314 365 €	3 489 242 €	1 253 243 €
Ardennes	4 271 891 €	266 729 €	4 538 620 €	0 €	1 394 295 €	0 €	0 €
Ariège	1 713 024 €	106 958 €	1 819 982 €	0 €	885 753 €	0 €	0 €
Aube	4 054 206 €	253 137 €	4 307 343 €	8 010 687 €	1 246 656 €	6 764 031 €	2 456 688 €
Aude	5 281 380 €	329 760 €	5 611 140 €	9 415 112 €	2 318 538 €	7 096 574 €	1 485 434 €
Aveyron	992 062 €	61 942 €	1 054 004 €	2 177 491 €	807 574 €	1 369 917 €	315 913 €
Bouches-du-Rhône	33 698 807 €	2 104 093 €	35 802 900 €	42 423 739 €	12 862 280 €	29 561 460 €	0 €
Calvados	6 580 185 €	410 855 €	6 991 040 €	10 134 905 €	2 676 784 €	7 458 121 €	467 081 €
Cantal	484 974 €	30 281 €	515 255 €	0 €	400 022 €	0 €	0 €
Charente	4 028 737 €	251 547 €	4 280 284 €	5 956 244 €	986 980 €	4 969 265 €	688 981 €
Charente-Maritime	6 389 360 €	398 940 €	6 788 300 €	9 497 733 €	2 462 553 €	7 035 180 €	246 880 €
Cher	3 456 806 €	215 837 €	3 672 643 €	5 849 090 €	1 455 120 €	4 393 970 €	721 327 €
Corrèze	1 516 683 €	94 699 €	1 611 382 €	2 416 187 €	606 654 €	1 809 533 €	198 151 €
Corse-du-Sud	913 400 €	57 031 €	970 431 €	1 337 280 €	506 719 €	830 561 €	0 €
Haute-Corse	2 139 034 €	133 557 €	2 272 591 €	2 169 692 €	284 202 €	1 885 490 €	0 €

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2010			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2010			
	Montant initial de la compensation prévu par la LFI 2010 calculée par rapport aux dépenses 2008 – Art. 51-I de la LFI 2010	Dotation complémentaire (répartition des 37,4 M€ supplémentaires – (b) du 1° du III de l'art. 51 modifié de la LFI 2009 par l'art. 51 de la LFI 2010)	TOTAL 2010	Dépenses RSA socle majoré CA 2009 (rapportées sur 12 mois)	Dépenses RMI intérêt 2008 départements	Ajustements positifs 2010 au regard des CA 2009 (non pérennes) (colonne D de l'article)	
						Droit à compensation 2010	$g = f - c$
a		b	$c = a + b$	d	e	$f = d - e$	$g = f - c$
				0 € pour 24 dépts		SO pour les 35 : aucune reprise au titre de 2010	
Côte-d'Or	2 873 878 €	179 440 €	3 053 318 €	0 €	1 629 717 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	3 316 358 €	207 067 €	3 523 425 €	6 175 937 €	1 943 477 €	4 232 460 €	709 035 €
Creuse	800 409 €	49 976 €	850 385 €	0 €	485 095 €	0 €	0 €
Dordogne	3 227 567 €	201 523 €	3 429 090 €	5 851 522 €	1 877 974 €	3 973 547 €	544 457 €
Doubs	4 582 068 €	286 096 €	4 868 164 €	8 728 620 €	2 060 315 €	6 668 305 €	1 800 141 €
Drôme	4 324 819 €	270 034 €	4 594 853 €	7 032 429 €	2 378 005 €	4 654 424 €	59 571 €
Eure	5 850 752 €	365 310 €	6 216 062 €	0 €	2 012 562 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir	3 399 296 €	212 246 €	3 611 542 €	6 239 071 €	1 366 426 €	4 872 645 €	1 261 103 €
Finistère	4 194 977 €	261 927 €	4 456 904 €	8 079 154 €	3 328 561 €	4 750 592 €	293 688 €
Gard	10 758 247 €	671 726 €	11 429 973 €	17 422 895 €	5 406 298 €	12 016 597 €	586 624 €
Haute-Garonne	8 367 014 €	522 421 €	8 889 435 €	0 €	7 256 376 €	0 €	0 €
Gers	939 532 €	58 663 €	998 195 €	1 947 661 €	641 986 €	1 305 676 €	307 481 €
Gironde	10 136 574 €	632 910 €	10 769 484 €	21 195 000 €	7 773 544 €	13 421 455 €	2 651 971 €
Hérault	13 477 608 €	841 518 €	14 319 126 €	22 974 784 €	7 927 236 €	15 047 548 €	728 422 €
Ille-et-Vilaine	4 737 795 €	295 820 €	5 033 615 €	9 235 012 €	3 182 970 €	6 052 042 €	1 018 427 €
Indre	1 804 327 €	112 659 €	1 916 986 €	0 €	876 471 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire	4 060 589 €	253 536 €	4 314 125 €	7 067 396 €	2 169 602 €	4 897 794 €	583 669 €
Isère	6 092 816 €	380 425 €	6 473 241 €	10 307 452 €	4 724 990 €	5 582 462 €	0 €
Jura	1 531 183 €	95 604 €	1 626 787 €	3 222 782 €	807 790 €	2 414 992 €	788 205 €
Landes	2 587 827 €	161 579 €	2 749 406 €	0 €	1 453 227 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher	2 708 221 €	169 096 €	2 877 317 €	3 536 868 €	779 177 €	2 757 691 €	0 €

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2010			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2010			
	Montant initial de la compensation prévu par la LFI 2010 calculée par rapport aux dépenses 2008 – Art. 51-I de la LFI 2010	Dotation complémentaire (répartition des 37,4 M€ supplémentaires – (b) du 1° du III de l'art. 51 modifié de la LFI 2009 par l'art. 51 de la LFI 2010)	TOTAL 2010	Dépenses RSA socle majoré CA 2009 (rapportées sur 12 mois)	Dépenses RMI intérêt 2008 départements	Ajustements positifs 2010 au regard des CA 2009 (non pérennes) (colonne D de l'article)	
						Droit à compensation 2010	$g = f - c$
a		b	c = a + b	d	e	f = d - e	SO pour les 35 : aucune reprise au titre de 2010
Loire	4 582 089 €	286 097 €	4 868 186 €	8 776 777 €	3 358 782 €	5 417 995 €	549 809 €
Haute-Loire	1 270 642 €	79 336 €	1 349 978 €	0 €	504 297 €	0 €	0 €
Loire-Atlantique	7 462 844 €	465 967 €	7 928 811 €	14 705 079 €	5 184 506 €	9 520 573 €	1 591 762 €
Loiret	4 969 452 €	310 284 €	5 279 736 €	12 554 800 €	2 733 307 €	9 821 493 €	4 541 757 €
Lot	1 251 286 €	78 128 €	1 329 414 €	2 246 195 €	643 052 €	1 603 144 €	273 730 €
Lot-et-Garonne	3 169 916 €	197 924 €	3 367 840 €	6 523 479 €	1 592 343 €	4 931 136 €	1 563 296 €
Lozère	202 417 €	12 638 €	215 055 €	0 €	195 551 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	5 525 106 €	344 978 €	5 870 084 €	10 036 793 €	3 048 600 €	6 988 193 €	1 118 109 €
Manche	3 168 776 €	197 853 €	3 366 629 €	5 034 412 €	1 686 104 €	3 348 308 €	0 €
Marne	6 736 046 €	420 587 €	7 156 633 €	8 761 609 €	1 778 956 €	6 982 653 €	0 €
Haute-Marne	1 944 294 €	121 398 €	2 065 692 €	3 116 375 €	640 427 €	2 475 948 €	410 256 €
Mayenne	1 622 637 €	101 315 €	1 723 952 €	3 056 096 €	499 260 €	2 556 835 €	832 883 €
Meurthe-et-Moselle	7 574 047 €	472 910 €	8 046 957 €	8 791 598 €	3 855 693 €	4 935 905 €	0 €
Meuse	2 628 826 €	164 139 €	2 792 965 €	0 €	759 209 €	0 €	0 €
Morbihan	3 241 520 €	202 395 €	3 443 915 €	6 795 052 €	2 225 481 €	4 569 571 €	1 125 656 €
Moselle	9 999 425 €	624 346 €	10 623 771 €	0 €	4 194 373 €	0 €	0 €
Nièvre	2 292 443 €	143 136 €	2 435 579 €	0 €	949 834 €	0 €	0 €
Nord	52 624 358 €	3 285 771 €	55 910 129 €	78 526 381 €	16 973 703 €	61 552 678 €	5 642 549 €
Oise	9 865 032 €	615 955 €	10 480 987 €	16 748 184 €	3 037 025 €	13 711 160 €	3 230 173 €
Orne	2 480 543 €	154 881 €	2 635 424 €	4 077 956 €	1 133 160 €	2 944 795 €	309 371 €
Pas-de-Calais	33 899 033 €	2 116 595 €	36 015 628 €	54 000 000 €	7 336 265 €	46 663 735 €	10 648 107 €

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2010				CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2010			
	Montant initial de la compensation prévu par la LFI 2010 calculée par rapport aux dépenses 2008 – Art. 51-I de la LFI 2010	Dotation complémentaire (répartition des 37,4 M€ supplémentaires – (b) du 1° du III de l'art. 51 modifié de la LFI 2009 par l'art. 51 de la LFI 2010)	TOTAL 2010	c = a + b	Dépenses RSA socle majoré CA 2009 (rapportées sur 12 mois)	Dépenses RMI intéressement 2008 départements	Droit à compensation 2010	Ajustements positifs 2010 au regard des CA 2009 (non pérennes) (colonne D de l'article)
	a	b	c = a + b		d	e	f = d - e	g = f - c
					0 € pour 24 dépts	SO pour les 35 : aucune reprise au titre de 2010		
Puy-de-Dôme	4 382 635 €	273 644 €	4 656 279 €	4 656 279 €	7 310 677 €	2 592 164 €	4 718 513 €	62 234 €
Pyrénées-Atlantiques	3 644 796 €	227 574 €	3 872 370 €	3 872 370 €	7 405 299 €	2 788 276 €	4 617 023 €	744 653 €
Hautes-Pyrénées	1 554 005 €	97 029 €	1 651 034 €	1 651 034 €	3 289 238 €	1 015 149 €	2 274 089 €	623 055 €
Pyrénées-Orientales	9 316 373 €	581 698 €	9 898 071 €	9 898 071 €	13 551 358 €	3 152 264 €	10 399 095 €	501 024 €
Bas-Rhin	9 860 936 €	615 699 €	10 476 635 €	10 476 635 €	19 030 230 €	4 346 067 €	14 684 163 €	4 207 528 €
Haut-Rhin	5 802 000 €	362 267 €	6 164 267 €	6 164 267 €	0 €	2 876 306 €	0 €	0 €
Rhône	8 303 336 €	518 446 €	8 821 782 €	8 821 782 €	0 €	9 309 352 €	0 €	0 €
Haute-Saône	2 624 604 €	163 876 €	2 788 480 €	2 788 480 €	4 033 754 €	755 353 €	3 278 400 €	489 920 €
Saône-et-Loire	3 597 298 €	224 609 €	3 821 907 €	3 821 907 €	6 264 855 €	1 884 178 €	4 380 677 €	558 770 €
Sarthe	5 448 516 €	340 196 €	5 788 712 €	5 788 712 €	8 486 674 €	1 968 564 €	6 518 110 €	729 398 €
Savoie	1 273 574 €	79 520 €	1 353 094 €	1 353 094 €	2 977 557 €	1 283 889 €	1 693 669 €	340 575 €
Haute-Savoie	2 214 503 €	138 270 €	2 352 773 €	2 352 773 €	4 715 371 €	1 765 734 €	2 949 637 €	596 864 €
Paris	8 900 896 €	555 756 €	9 456 652 €	9 456 652 €	0 €	13 252 613 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	16 707 871 €	1 043 210 €	17 751 081 €	17 751 081 €	25 990 169 €	6 642 707 €	19 347 463 €	1 596 382 €
Seine-et-Marne	12 972 038 €	809 951 €	13 781 989 €	13 781 989 €	19 598 774 €	4 037 379 €	15 561 395 €	1 779 406 €
Yvelines	6 385 281 €	398 686 €	6 783 967 €	6 783 967 €	0 €	4 094 081 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	2 713 824 €	169 446 €	2 883 270 €	2 883 270 €	4 121 131 €	852 598 €	3 268 533 €	385 263 €
Somme	8 382 984 €	523 419 €	8 906 403 €	8 906 403 €	0 €	2 471 510 €	0 €	0 €
Tarn	2 988 603 €	186 603 €	3 175 206 €	3 175 206 €	6 329 258 €	1 696 615 €	4 632 643 €	1 457 437 €
Tarn-et-Garonne	2 236 527 €	139 645 €	2 376 172 €	2 376 172 €	3 370 619 €	1 106 562 €	2 264 056 €	0 €
Var	9 100 186 €	568 199 €	9 668 385 €	9 668 385 €	15 462 730 €	5 315 557 €	10 147 173 €	478 788 €

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION PROVISIONNELLE 2010			CALCUL COMPENSATION DÉFINITIVE 2010			
	Montant initial de la compensation prévu par la LFI 2010 calculée par rapport aux dépenses 2008 – Art. 51-I de la LFI 2010	Dotation complémentaire (répartition des 37,4 M€ supplémentaires – (b) du 1° du III de l'art. 51 modifié de la LFI 2009 par l'art. 51 de la LFI 2010)	TOTAL 2010	Dépenses RSA socle majoré CA 2009 (rapportées sur 12 mois)	Dépenses RMI intéressement RMI 2008 départements	Droit à compensation 2010	Ajustements positifs 2010 au regard des CA 2009 (non pérennes) (colonne D de l'article)
							$f = d - e$
a		b	$c = a + b$	e		SO pour les 35 : aucune reprise au titre de 2010	
Vaucluse	7 798 351 €	486 915 €	8 285 266 €	0 €	3 043 976 €	0 €	0 €
Vendée	2 749 921 €	171 700 €	2 921 621 €	0 €	1 567 171 €	0 €	0 €
Vienne	4 950 716 €	309 114 €	5 259 830 €	7 424 043 €	1 649 727 €	5 774 317 €	514 487 €
Haute-Vienne	3 087 164 €	192 757 €	3 279 921 €	5 854 595 €	1 948 294 €	3 906 301 €	626 380 €
Vosges	4 371 048 €	272 920 €	4 643 968 €	0 €	1 465 028 €	0 €	0 €
Yonne	3 180 965 €	198 614 €	3 379 579 €	5 387 956 €	1 211 737 €	4 176 219 €	796 640 €
Territoire de Belfort	1 658 197 €	103 535 €	1 761 732 €	2 852 809 €	739 628 €	2 113 181 €	351 449 €
Essonne	10 635 977 €	664 091 €	11 300 068 €	15 283 539 €	4 069 968 €	11 213 571 €	0 €
Hauts-de-Seine	8 955 833 €	559 186 €	9 515 019 €	13 957 129 €	6 413 313 €	7 543 816 €	0 €
Seine-Saint-Denis	28 372 095 €	1 771 503 €	30 143 598 €	42 728 346 €	9 386 653 €	33 341 693 €	3 198 095 €
Val-de-Marne	10 890 170 €	679 963 €	11 570 133 €	20 414 019 €	6 296 472 €	14 117 547 €	2 547 414 €
Val-d'Oise	12 357 952 €	771 608 €	13 129 560 €	20 982 827 €	4 254 265 €	16 728 562 €	3 599 002 €
Total métropole	598 863 849 €	37 391 987 €	636 255 836 €	816 108 978 €	279 022 223 €	599 107 677 €	82 534 616 €

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION AU TITRE DE 2011	
	Reconduction en 2011 du versement exceptionnel 2010 pour les 24 dépts (colonne A de l'article)	Compensation en base à inscrire au PLF 2011 au titre de 2011 (produit des fractions de TIPP mentionnées au I de l'article)
	<i>h</i> , neutralise la revoyure au titre de 2010	<i>i = f</i> <i>j = a</i> pour les 35
Ain		3 041 499 €
Aisne		10 196 686 €
Allier		4 309 816 €
Alpes-de-Haute-Provence	90 877 €	1 455 475 €
Hautes-Alpes	54 873 €	878 842 €
Alpes-Maritimes		14 574 134 €
Ardèche		3 489 242 €
Ardennes	266 729 €	4 271 891 €
Ariège	106 958 €	1 713 024 €
Aube		6 764 031 €
Aude		7 096 574 €
Aveyron		1 369 917 €
Bouches-du-Rhône	2 104 093 €	33 698 807 €
Calvados		7 458 121 €
Cantal	30 281 €	484 974 €
Charente		4 969 265 €
Charente-Maritime		7 035 180 €
Cher		4 393 970 €
Corrèze		1 809 533 €
Corse-du-Sud	57 031 €	913 400 €
Haute-Corse	133 557 €	2 139 034 €
Côte-d'Or	179 440 €	2 873 878 €
Côtes-d'Armor		4 232 460 €
Creuse	49 976 €	800 409 €
Dordogne		3 973 547 €
Doubs		6 668 305 €
Drôme		4 654 424 €
Eure	365 310 €	5 850 752 €
Eure-et-Loir		4 872 645 €
Finistère		4 750 592 €
Gard		12 016 597 €
Haute-Garonne	522 421 €	8 367 014 €
Gers		1 305 676 €
Gironde		13 421 455 €
Hérault		15 047 548 €

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION AU TITRE DE 2011	
	Reconduction en 2011 du versement exceptionnel 2010 pour les 24 dépts (colonne A de l'article)	Compensation en base à inscrire au PLF 2011 au titre de 2011 (produit des fractions de TIPP mentionnées au I de l'article)
	<i>h</i> , neutralise la revoyure au titre de 2010	<i>i = f</i> <i>j = a</i> pour les 35
Ille-et-Vilaine		6 052 042 €
Indre	112 659 €	1 804 327 €
Indre-et-Loire		4 897 794 €
Isère	380 425 €	6 092 816 €
Jura		2 414 992 €
Landes	161 579 €	2 587 827 €
Loir-et-Cher	169 096 €	2 708 221 €
Loire		5 417 995 €
Haute-Loire	79 336 €	1 270 642 €
Loire-Atlantique		9 520 573 €
Loiret		9 821 493 €
Lot		1 603 144 €
Lot-et-Garonne		4 931 136 €
Lozère	12 638 €	202 417 €
Maine-et-Loire		6 988 193 €
Manche	197 853 €	3 168 776 €
Marne	420 587 €	6 736 046 €
Haute-Marne		2 475 948 €
Mayenne		2 556 835 €
Meurthe-et-Moselle	472 910 €	7 574 047 €
Meuse	164 139 €	2 628 826 €
Morbihan		4 569 571 €
Moselle	624 346 €	9 999 425 €
Nièvre	143 136 €	2 292 443 €
Nord		61 552 678 €
Oise		13 711 160 €
Orne		2 944 795 €
Pas-de-Calais		46 663 735 €
Puy-de-Dôme		4 718 513 €
Pyrénées-Atlantiques		4 617 023 €
Hautes-Pyrénées		2 274 089 €
Pyrénées-Orientales		10 399 095 €
Bas-Rhin		14 684 163 €
Haut-Rhin	362 267 €	5 802 000 €
Rhône	518 446 €	8 303 336 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS métropolitains	COMPENSATION AU TITRE DE 2011	
	Reconduction en 2011 du versement exceptionnel 2010 pour les 24 dépts (colonne A de l'article)	Compensation en base à inscrire au PLF 2011 au titre de 2011 (produit des fractions de TIPP mentionnées au I de l'article)
	<i>h</i> , neutralise la revoyure au titre de 2010	<i>i = f</i>
		<i>j = a</i> pour les 35
Haute-Saône		3 278 400 €
Saône-et-Loire		4 380 677 €
Sarthe		6 518 110 €
Savoie		1 693 669 €
Haute-Savoie		2 949 637 €
Paris	555 756 €	8 900 896 €
Seine-Maritime		19 347 463 €
Seine-et-Marne		15 561 395 €
Yvelines	398 686 €	6 385 281 €
Deux-Sèvres		3 268 533 €
Somme	523 419 €	8 382 984 €
Tarn		4 632 643 €
Tarn-et-Garonne	139 645 €	2 236 527 €
Var		10 147 173 €
Vaucluse	486 915 €	7 798 351 €
Vendée	171 700 €	2 749 921 €
Vienne		5 774 317 €
Haute-Vienne		3 906 301 €
Vosges	272 920 €	4 371 048 €
Yonne		4 176 219 €
Territoire de Belfort		2 113 181 €
Essonne	664 091 €	10 635 977 €
Hauts-de-Seine	559 186 €	8 955 833 €
Seine-Saint-Denis		33 341 693 €
Val-de-Marne		14 117 547 €
Val-d'Oise		16 728 562 €
Total métropole	11 553 281 €	707 237 171 €

DOM et COM	(1) DÉPENSES API TOTALES (yc intéressement)			(2) INTÉRESSEMENT API			(3) INTÉRESSEMENT RMI			= (1) - [(2)+(3)]
	régime général CNAF	contrats aidés (ex CNASEA - ASP)	TOTAL	prime forfaitaire	prime proportionnelle	TOTAL	prime forfaitaire	prime exceptionnelle	TOTAL	
Guadeloupe	29 101 753	381 316	29 483 069	335 836	4 000	339 837	2 458 906	318 523	2 777 429	26 365 803
Martinique	22 036 111	412 953	22 449 063	435 591	6 184	441 775	3 442 993	537 628	3 980 621	18 026 667
Guyane	26 816 353	1 257 377	28 073 729	266 826	437	267 263	1 323 634	76 209	1 399 843	26 406 623
La Réunion	69 370 668	2 059 585	71 430 253	617 180	15 412	632 592	7 548 088	1 215 621	8 763 709	62 033 952
Saint-Martin	2 571 643	33 696	2 605 338	29 677	354	30 030	92 449	11 976	104 425	2 470 883
Saint-Barthélemy	15 068	197	15 266	174	2	176	2 442	316	2 758	12 332
St-Pierre-et-Miquelon	Sans objet			Sans objet			Sans objet			30 000
Total OM	149 911 595	4 145 124	154 056 719	1 685 284	26 389	1 711 673	14 868 512	2 160 273	17 028 785	135 346 261

COMPENSATION DU RSA - PLF 2011	
Métropole	839 859 374 €
en base (DAC 2011)	707 237 171 €
ajustement 2009	38 534 306 €
ajustement 2010	82 534 616 €
versement exceptionnel 2011 (24)	11 553 281 €
Outre-mer	135 346 261 €
Total LFI 2011	975 205 635 €

ANNEXE VI

Le partage définitif des services, par décret en Conseil d'État

Les décrets ayant fait l'objet d'une publication sont énumérés dans le tableau suivant :

SERVICES TRANSFÉRÉS par ministère décentralisateur	NUMÉRO ET DATE du décret	DATE DE PUBLICATION du décret au <i>JO</i>	DATE D'ENTRÉE en vigueur
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2006			
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les collèges et les lycées et services gestionnaires des personnels TOS (ministère de l'éducation nationale)	Décret n° 2005-1631 du 26 décembre 2005	27 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2006
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007			
Services exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences dans les ports départementaux maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1344 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées agricoles et services gestionnaires des personnels TOS des lycées agricoles (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2006-1756 du 23 décembre 2006	30 décembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services transférés au 1 ^{er} février 2007			
Services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel (ministère de la culture)	Décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007	6 janvier 2007	1 ^{er} février 2007
Services transférés au 1 ^{er} septembre 2007			
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées professionnels maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-778 du 10 mai 2007	11 mai 2007	1 ^{er} septembre 2007
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008			
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (portions résiduelles) et transfert des services au département de la Seine-Saint-Denis exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1614 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des aérodromes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1615 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports d'intérêt national (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SERVICES TRANSFÉRÉS par ministère décentralisateur	NUMÉRO ET DATE du décret	DATE DE PUBLICATION du décret au <i>JO</i>	DATE D'ENTRÉE en vigueur
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1617 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau – 5 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1618 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 1 ^{re} vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2008
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009			
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL et des fonds d'aide (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret n° 2008-791 du 20 août 2008	21 août 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau au profit de 3 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1377 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 au profit de la Communauté d'agglomération de Morlaix (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1378 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales – Transfert au département de la Guyane et à la région La Réunion et transfert de portions résiduelles de routes nationales à 10 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1379 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL et des fonds d'aide – Modification du décret du 20 août 2008 (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret n° 2008-1450 du 22 décembre 2008	31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 2 ^e vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2008-1552 du 31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009
Services transférés au 1 ^{er} septembre 2009			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences transférées au STIF en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires et de remboursement des frais de déplacement des élèves et des étudiants handicapés (MEEDM, ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale)	Décret n° 2009-954 du 29 juillet 2009	2 août 2009	1 ^{er} septembre 2009

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SERVICES TRANSFÉRÉS par ministère décentralisateur	NUMÉRO ET DATE du décret	DATE DE PUBLICATION du décret au <i>JO</i>	DATE D'ENTRÉE en vigueur
Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne au 1 ^{er} janvier 2008 et participant à l'exercice des compétences sur le domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni dont la propriété a été transférée à la communauté de communes de l'ouest guyanais au 1 ^{er} janvier 2009 (MEEDM)	Décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009	26 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 3 ^e vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2009-1669 du 29 décembre 2009	30 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services chargés de la délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (ministère de l'intérieur et MEEDM)	Décret n° 2009-1726 du 30 décembre 2009	31 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010

ANNEXE VII

Liste thématique des arrêtés de compensation soumis à la CCEC

I. Transferts de compétences

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE – FONDEMENT du transfert	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert (1)	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Formations et bourses sanitaires et sociales						
Formations des travailleurs sociaux	Régions	Art. 53 et 54 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006	134 430 000 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations en travail social	Régions	Art. 55 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006	20 857 011 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations en travail social – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 avril 2006				27 novembre 2008	24 mars 2009	26 021 226 € (valeur 2008)
Aides aux étudiants des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes				1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006	63 089 544 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 avril 2006	Régions	Art. 73 LRL	2005	27 novembre 2008	24 mars 2009	82 401 991 € (valeur 2008)

(1) Quand seule l'année (sans date précise) est mentionnée, cela signifie que le transfert est intervenu le 1^{er} janvier de ladite année.

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE – FONDEMENT du transfert	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert (1)	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes				14 juin 2006	17 août 2006	535 875 160 € (valeur 2005)
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté abrogeant l'arrêté du 17 août 2006	Régions	Art. 73 LRL	1 ^{er} juillet 2005	27 novembre 2008	24 mars 2009	556 699 934 €
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté modifiant l'arrêté du 24 mars 2009 pour 13 régions				24 juin 2010	28 juillet 2010	565 641 377 €
Allongement de la durée de formation des étudiants préparant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	Régions	Décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 et arrêté du 16 novembre 2005	Septembre 2006 (1 ^{ers} effets année universitaire 2008/2009)	2 décembre 2009	23 avril 2010	4 303 168 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de 12 diplômes paramédicaux	Régions	Arrêtés des 22 octobre 2005, 16 et 26 janvier 2006, 3 mars 2006 et 21 avril 2007	Diplômés 2010	24 juin 2010	6 août 2010	95 917,50 € (valeur 2009)
Réforme de la formation des ambulanciers (et allongement du versement des bourses à ces étudiants)	Régions	Arrêté du 26 janvier 2006	2007	7 décembre 2010	En cours	889 118 € (valeur 2007)
Formation professionnelle et apprentissage						
Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF dite « prime apprentissage »)	Régions	Art. 107 de la loi du 27 février 2002	2003	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006	691 536 500 € (valeur 2002)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE – FONDEMENT du transfert	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert (1)	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Organisation du réseau des centres et points d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)	Régions	Art. 8 LRL	2006	30 novembre 2006	10 mai 2007	6 395 422 € (valeur 2005)
VAE – Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2007	Régions Champagne et Franche-Comté			27 novembre 2008	24 mars 2009	133 578 € pour la Champagne-Ardenne et 201 632 € pour la Franche-Comté
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans la région Centre	Région Centre	Art. 13 LRL	2006	30 novembre 2006	12 janvier 2007	24 143 912 € (valeur 2005)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 17 régions	17 régions		2007	18 décembre 2007	5 mai 2008	481 925 560 € (valeur 2006)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 2 régions	Régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté		2008	27 novembre 2008	24 mars 2009	17 173 362 € pour la Champagne-Ardenne et 13 145 751 € pour la Franche-Comté (valeur 2007)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans les 2 régions n'ayant pas anticipé le transfert	Régions Corse et Lorraine	Art. 13 LRL	2009	30 juin 2009	5 novembre 2009	8 659 779,67 € pour la région Corse et 31 408 023,66 € pour la région Lorraine (valeur 2008)
Enseignement						
Lycées à sections binationales ou internationales et lycée d'Etat de Font-Romeu	5 régions	Art. 84 LRL	2005	14 juin 2006	17 août 2006	4 526 969 € (valeur 2004)
Collèges à sections binationales ou internationales et collège d'Etat de Font-Romeu	6 départements			14 juin 2006	17 août 2006	3 174 582 € (valeur 2004)
Conventions de restauration	Départements			9 novembre 2005	6 avril 2006	5 637 469 € (valeur 2004)
Conventions de restauration – Arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2006	Département de l'Indre	Art. 82 LRL	2005	11 décembre 2007	26 mai 2008	46 446 € (valeur 2004)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE – FONDEMENT du transfert	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert (1)	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Part « TOS » du forfait d'ex-ternat	Régions	Art. 82 LRL	2007	13 mars 2007	11 mai 2007	115 794 582 € (valeur 2006)
	Départements			13 mars 2007	3 juillet 2007	136 251 900 € (valeur 2006)
Part « TOS » du forfait d'ex-ternat – Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mai 2007	Région Franche-Comté	Art. 82 LRL	2007	13 novembre 2008	24 mars 2009	1 349 394 € pour la Franche-Comté (valeur 2006)
Part « TOS » du forfait d'ex-ternat – Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2007	Département de la Haute-Saône			13 novembre 2008	24 mars 2009	313 279 € pour le département de la Haute-Saône (valeur 2006)
Patrimoine						
Inventaire général du patrimoine culturel	Régions	Art. 95 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006	2 246 239 € (valeur 2004)
Voirie						
Voirie nationale (arrêté abrogé par arrêté du 30 novembre 2006 ci-dessous)	Région Martinique	Art. 46 de la loi n° 2000-1207 d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000	2003	10 mars 2005	28 avril 2005	2 958 069 € (valeur 2002)
	Départements + ROM	Art. 18 et 19 LRL	2006	5 octobre 2006	30 novembre 2006	191 551 384 € (valeur 2005)
Départements (18)	2007		11 décembre 2007	13 mai 2008	5 943 158 € (valeur 2006)	
Voirie nationale (RNIL)	15 départements et régions Guyane et La Réunion	Art. 18 et 19 LRL	2008	13 novembre 2008	24 mars 2009	13 906 052 € (valeur 2007)
Grands équipements						
Aérodromes	Régions, départements, communes et EPC	Art. 28 LRL	2006	13 mars 2007	2 mai 2007	578 009 € (valeur 2005)
			2007			1 735 931 € (valeur 2006)
Ports maritimes	Régions, départements, communes et EPC	Art. 30 LRL	2006	13 mars 2007	2 mai 2007	1 959 855 € (valeur 2005)
			2007			14 874 338 € (valeur 2006)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE – FONDEMENT du transfert	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert (1)	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Transport						
Transports scolaires au STIF	STIF	Art. 39 et 41 LRL	1 ^{er} juillet 2005	6 octobre 2005	27 décembre 2006	114 019 000 € (valeur 2004)
Syndicat des transports d'Île-de-France (retrait de l'État)	Collectivités membres du STIF	Art. 38 et 39 LRL	1 ^{er} juillet 2005	14 juin 2006	27 décembre 2006	230 910 400 €
Augmentation des barèmes des redevances d'utilisation du réseau ferré national (SRV : services régionaux de voyageurs)	Régions	Arrêté du 29 décembre 2003	2004	14 juin 2006	10 mai 2007	227 513 495 € (valeur 2004)
Recomposition de l'offre SRV résultant de la mise en service du TGV Est	Régions (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne et Picardie)	Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000	10 juin 2007	18 décembre 2007	21 novembre 2008	44 185 510 € (valeur 2007)
Solidarité et action sociale						
Création de la couverture maladie universelle (CMU) – NB : Diminution de charges pour les départements	Départements	Art. 13 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999	2003	10 mars 2005	28 avril 2005	- 1 365 418 010 € (valeur 2000) pour les années 2000 à 2002 et - 1 447 661 543 € (valeur 2003) à compter du 1 ^{er} janvier 2003
Fonds de solidarité pour le logement (y compris l'aide à la médiation locative et l'aide à l'acquittement des impayés des fournitures d'eau et d'énergie)	Départements	Art. 65 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006	93 527 420 € (valeur 2004)
Centres locaux d'informations et de coordination (CLIC)	Départements	Art. 56 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006	17 164 993 € (valeur 2004)
Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	Départements	Art. 57 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006	1 101 392 € (valeur 2004)
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	Départements	Art. 51 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006	13 857 911 € (valeur 2004)
Revenu minimum d'insertion et revenu minimum d'activité (RMI/RMA)	Départements	Art. 4 de la loi du 18 décembre 2003	2004	9 novembre 2005 et 14 juin 2006	17 août 2006	4 941 824 606 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE – FONDEMENT du transfert	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert (1)	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Mesures d'exonération fiscale						
Suppression partielle de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (« vignette »)	Départements et collectivité territoriale de Corse	Art. 24 LFI 2002	2002	9 novembre 2005	6 avril 2006	208 827 427 € (valeur 2001) et 601 740 € (valeur 2001) pour la CTC
Suppression définitive de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	Départements et collectivité territoriale de Corse	Art. 14 LFI 2006	2006	11 décembre 2007	21 juillet 2008	132 495 103 € (valeur 2004) et 516 502 € (valeur 2004) pour CTC (DGD)

II. Transferts de personnels

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Personnels TOS et GTOS (2) de l'éducation nationale						
En application du décret de partage de services n° 2005-1631 du 26 décembre 2005						
Agents non titulaires (ANT) de droit public de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 et 110 LRL et décret n° 2005-1631	2006	14 novembre 2006	29 mars 2007	39 449 898 € (valeur 2006)
	Départements				29 mars 2007	31 188 191 € (valeur 2006)
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit public de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 et 110 LRL et décret n° 2005-1631	2006	11 décembre 2007	26 mai 2008	3 046 362 € (valeur 2006)
	Départements				26 mai 2008	2 534 155 € (valeur 2006)
Prise en charge des dépenses d'action sociale des ANT de droit public du ministère de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 et 110 LRL et décret n° 2005-1631	2006	26 novembre 2009	27 mai 2010	177 590 €
	Départements				27 mai 2010	140 302 €
Crédits de suppléance de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 LRL et décret n° 2005-1631	2006	14 novembre 2006	29 mars 2007	23 349 487 € (valeur 2004)
	Départements				29 mars 2007	21 860 121 € (valeur 2004)
Emplois aidés relevant de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 LRL et décret n° 2005-1631	2006	14 novembre 2006	29 mars 2007	14 710 475 € (valeur 2004)
	Départements				29 mars 2007	17 386 468 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement afférents aux emplois pourvus de gestionnaires de TOS de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 LRL et décret n° 2005-1631	2007	11 décembre 2007	26 mai 2008	802 231 € (valeur 2004)
	Départements				26 mai 2008	490 539 € (valeur 2004)
Frais de recrutement des personnels de l'éducation nationale	Régions	Art. 82 LRL et décret n° 2005-1631	2007	11 décembre 2007	26 mai 2008	368 357 € (valeur 2004)
	Départements				26 mai 2008	332 642 € (valeur 2004)
(2) Techniciens, ouvriers et de service/gestionnaires de TOS.						

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Transfert des personnels TOS du ministère de l'éducation nationale	Régions		De 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010	1 202 953 571 €
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010	1 082 878 385 €
Transfert des gestionnaires de personnels TOS du ministère de l'éducation nationale	Régions		De 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010	6 686 111 €
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010	4 218 896 €
Prise en charge des postes TOS du ministère de l'éducation nationale constatés vacants après transfert de service	Régions	Art. 82 et 109 LRL et décret n° 2005-1631	De 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010	78 978 798 €
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010	77 654 038 €
Prise en charge des postes GTOS du ministère de l'éducation nationale constatés vacants après transfert de services et frais de fonctionnement afférents à ces mêmes emplois	Régions		De 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010	6 084 291 € (postes vacants) 570 218 € (frais de fonctionnement)
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010	8 013 788 € (postes vacants) 667 458 € (frais de fonctionnement)
Prise en charge des dépenses d'action sociale et de la contribution au CNFPT (« 1% formation ») consécutives au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	Régions		De 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010	4 089 986 € (action sociale) 7 325 995 € (1 % formation)
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010	3 718 797 € (action sociale) 6 592 553 € (1 % formation)
Prise en charge des congés bonifiés (CB) et des frais de changement de résidence (FCR) consecutive au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	Régions		2008	26 novembre 2009	27 mai 2010	1 598 752 € (CB) et 294 241 € (FCR)
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010	1 208 930 € (CB) et 274 986 € (FCR)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'éducation nationale constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004	Régions	Art. 104 LRL et décret n° 2005-1631	2009	26 novembre 2009	27 mai 2010	6 431 809 €
	Départements			26 novembre 2009	27 mai 2010	3 041 594 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Services de l'inventaire général du patrimoine culturel						
En application du décret de partage de services n° 2007-20 du 4 janvier 2007						
Agents non titulaires de droit public et cotisations chômage des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	Régions	Art. 95 et 110 LRL et décret n° 2007-20	1 ^{er} février 2007	18 décembre 2007	14 janvier 2009	560 713 € (valeur 2006)
Personnels titulaires (optants) des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et décret n° 2007-20		7 décembre 2010	En cours	9 568 908 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT (« 1 % formation ») affectées aux personnels titulaires transférés	Régions	Art. 95 et 109 LRL et décret n° 2007-20	1 ^{er} février 2007	7 décembre 2010	En cours	94 535 € (action sociale) 75 161 € (1 % formation)
Compte épargne temps des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et décret n° 2007-20		18 décembre 2007	14 janvier 2009	63 816 € (valeur 2007)
Frais de recrutement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	Régions	Art. 95 LRL et décret n° 2007-20	1 ^{er} février 2007	18 décembre 2007	14 janvier 2009	33 000 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 LRL et décret n° 2007-20		18 décembre 2007	14 janvier 2009	2 056 929 € (valeur 2004)
Fractions d'emplois des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	Régions	Art. 95, 104 et 109 LRL et décret n° 2007-20	1 ^{er} février 2007	7 décembre 2010	En cours	272 297 €
Postes constatés vacants avant le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et décret n° 2007-20		7 décembre 2010	En cours	860 815 €
Postes constatés vacants après le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109 LRL et décret n° 2007-20		7 décembre 2010	En cours	870 884 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Personnels de l'équipement						
En application du décret de partage de services n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 – Routes départementales (RD)						
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère en charge de l'équipement	Départements	LRL et décret n° 2006-1341	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008	19 558 950 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008	9 182 581 € (valeur 2005)
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008	3 059 451 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2008)				13 novembre 2008	27 mai 2009	6 324 533 € (valeur 2007)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	633 760 946 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	5 453 282 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	En cours	29 622 562 € (vacants avant) 59 186 716 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	En cours	7 740 960 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 – Routes nationales d'intérêt local (RNIL)						
Indemnités de service fait des services du ministère de l'équipement	Départements et ROM	LRL et décret n° 2006-1342	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008	9 150 523 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008	12 563 322 € (valeur 2005)
Compte épargne temps des personnels des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008	898 475 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2008)				13 novembre 2008	27 mai 2009	1 464 833,99 € (valeur 2007)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	127 395 156 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	933 901 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	En cours	21 107 486 € (vacants avant) 11 588 399 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	En cours	8 575 100 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2006-1344 du 6 novembre 2006 – Ports départementaux maritimes						
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère de l'équipement	Départements	LRL et décret n° 2006-1344	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008	114 290 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008	11 278 € (valeur 2005)
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008	1 392 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2008)				13 novembre 2008	27 mai 2009	161 142 € (valeur 2007)
Personnels titulaires (optants) du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	994 487 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	8 452 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	En cours	62 933 € (vacants avant) 125 151 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	En cours	75 439 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2007-1614 du 15 novembre 2007 – RNIL résiduelles et RD de Seine-Saint-Denis (93)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	Départements	LRL et décret n° 2007-1614	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009	145 597 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009	27 171 € (valeur 2005) pour les RD et 341 870 € (valeur 2006) pour les RNIL transférées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010	31 811 € (valeur 2005) – RD et 349 360 € (valeur 2006) – RNIL transférées en 2007
CET des personnels des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009	24 384 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009) – RN				26 novembre 2009	27 avril 2010	163 820,56 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009) – RD				26 novembre 2009	27 avril 2010	114 627,89 € (valeur 2008)
En application du décret de partage de services n° 2007-1615 du 15 novembre 2007 – Aérodrômes						
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	Régions, départements, communes et EPC	LRL et décret n° 2007-1615	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009	34 643 € (valeur 2005) pour les aérodrômes transférés en 2006 et 117 687 € (valeur 2006) pour les aérodrômes transférés en 2007

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 – Ports d'intérêt national (PIN)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	Régions, départements, communes et EPCI	LRL et décret n° 2007-1616	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009	593 272 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009	58 191 € (valeur 2005) pour les PIN transférés en 2006 et 1 026 924 € (valeur 2006) pour les PIN transférés en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010	67 344 € pour les PIN transférés en 2006 (valeur 2005) 1 085 374 € pour les PIN transférés en 2007 (valeur 2006)
CET de personnels des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009	30 195 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009)				26 novembre 2009	27 avril 2010	1 707 909 € (valeur 2008)
En application du décret de partage de services n° 2007-1617 du 15 novembre 2007 – Ports maritimes départementaux						
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009)	Départements	LRL et décret n° 2007-1617	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010	23 221 € (valeur 2008)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009	8 969 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	Départements	LRL et décret n° 2007-1617	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009	44 616 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010	44 839 € (valeur 2004)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2007-1618 du 15 novembre 2007 – Voies d'eau (VE)						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement				13 novembre 2008	27 mai 2009	35 501 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	Départements	LRL et décret n° 2007-1618	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	27 mai 2009	93 623 € (valeur 2005) pour les VE transférées en 2006 et 41 139 € (valeur 2006) pour les VE transférées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009				26 novembre 2009	27 avril 2010	97 027 € pour les VE transférées en 2006 (valeur 2005) et 42 848 € pour les VE transférées en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du 1 ^{er} janvier 2009)	Départements	LRL et décret n° 2007-1618	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010	27 277,63 € (valeur 2008)
En application du décret de partage de services n° 2008-1377 du 19 décembre 2008 – Voies d'eau						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010	22 495 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	Départements Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe	LRL et décret n° 2008-1377	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010	46 929 € (valeur 2007)
CET des personnels du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010	8 244 € (valeur 2009)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2008-1378 du 19 décembre 2008 – Ports maritimes						
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	EPCI : Communauté d'agglomération « Morlaix communauté »	LRL et décret n° 2008-1378	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010	12 445 € (valeur 2007)
				26 novembre 2009	27 avril 2010	2 861 € (valeur 2004)
En application du décret de partage de services n° 2008-1379 du 19 décembre 2008 – RNIL résiduelles et RNIL Guyane et La Réunion						
Indemnités de service des services du ministère en charge de l'équipement	Départements et ROM	LRL et décret n° 2008-1379	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010	569 289 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010	1 016 120 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement				26 novembre 2009	27 avril 2010	436 232 € (valeur 2009)
En application du décret de partage de services n° 2009-1622 du 23 décembre 2009 – Voies d'eau en Bretagne et port fluvial de Saint-Laurent-du-Maroni						
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement	Région Bretagne	LRL et décret n° 2009-1622	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	25 novembre 2010	En cours	64 105 € (valeur 2009)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	44 242 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement et vacations des services du ministère en charge de l'équipement	Région Bretagne et CC Ouest guyanais	LRL et décret n° 2009-1622	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	25 novembre 2010	En cours	585 184 € et 2 613 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement	Région Bretagne			25 novembre 2010	En cours	106 046 € (valeur 2010)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Personnels TOS de l'enseignement agricole et maritime						
En application du décret de partage de services n° 2006-1756 du 23 décembre 2006 – Lycées agricoles						
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture	Régions	Art. 82 et 110 LRL et décret n° 2006-1756	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	18 décembre 2007	26 mai 2008	3 325 780,54 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture – Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009	3 594 430,29 € (valeur 2007)
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008	160 113,45 € (valeur 2007)
Cotisation chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture – Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009	173 046,32 € (valeur 2007)
Dépenses d'action sociale des ANT de droit public du ministère de l'agriculture				7 décembre 2010	En cours	18 568 €
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'agriculture				7 décembre 2010	En cours	61 229 663 €
Frais de fonctionnement liés à la gestion des personnels TOS du ministère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008	26 880 € (valeur 2004)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Frais de recrutement de personnels TOS du ministère de l'agriculture	Régions	Art. 82 LRL et décret n° 2006-1756	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	18 décembre 2007	26 mai 2008	53 403,89 € (valeur 2004)
Dépenses d'action sociale et contribution au CNIPT (« 1 % formation ») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'agriculture		Art. 82 et 109 LRL et décret n° 2006-1756		7 décembre 2010	En cours	244 000 € (action sociale) 368 914 € (1 % formation)
Prise en charge des postes TOS du ministère de l'agriculture constatés vacants avant et après le transfert de services		Art. 82 et 109 LRL et décret n° 2006-1756		7 décembre 2010	En cours	1 980 328 € (vacants avant) 5 610 172 € (vacants après)
Fractions d'emplois GTOS du ministère de l'agriculture		Art. 82 et 104 LRL et décret n° 2006-1756		7 décembre 2010	En cours	317 075 €
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'agriculture constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004		Art. 104 LRL et décret n° 2006-1756		7 décembre 2010	En cours	2 077 182 €
En application du décret de partage de services n° 2007-778 du 10 mai 2007 – Lycées professionnels maritimes						
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'équipement	Régions	Art. 110 LRL et décret n° 2007-778	Services transférés au 1 ^{er} septembre 2007	13 novembre 2008	27 mai 2009	500 961,63 € (valeur 2007)
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'équipement		Art. 82 et 109 LRL et décret n° 2007-778		7 décembre 2010	En cours	1 633 363 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNIPT (« 1 % formation ») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'équipement				7 décembre 2010	En cours	17 736 €
Postes TOS constatés vacants avant le transfert de services				7 décembre 2010	En cours	201 920 €
Postes TOS constatés vacants après le transfert de services				7 décembre 2010	En cours	76 983 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Personnels en charge de l'aménagement foncier						
En application du décret de partage de services n° 2007-1946 du 26 décembre 2007						
CET des personnels des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 ^{er} vague	Départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et décret n° 2007-1946	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	13 novembre 2008	24 mars 2009	3 367 € (valeur 2008)
Agents non titulaires (ANT) de droit public des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 1 ^{er} vague				13 novembre 2008	24 mars 2009	78 175 € (valeur 2008)
Dépenses de fonctionnement de ces mêmes services – 1 ^{er} vague				13 novembre 2008	24 mars 2009	95 120 € (valeur 2008)
En application du décret de partage de services n° 2008-1552 du 31 décembre 2008						
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 2 ^e vague	Départements	Art. 82 et 110 LRL et décret n° 2008-1552	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010	195 100 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture – 2 ^e vague				26 novembre 2009	27 avril 2010	18 310 € (valeur 2009)
En application du décret de partage de services n° 2009-1669 du 29 décembre 2009						
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3 ^e vague	Départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157, LRL et décret n° 2009-1669	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	25 novembre 2010	En cours	75 030 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture – 3 ^e vague				25 novembre 2010	En cours	6 305,60 € (valeur 2010)

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Personnels en charge de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans						
Charges afférentes aux personnels en charge de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans	Région Alsace	Art. 82 loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 (cf. jugement TA de Strasbourg 21 octobre 2005)	Services transférés en 2 fois : 1 ^{er} juillet 1994, puis 22 décembre 1998	27 novembre 2008	24 mars 2009	210 607 € (valeur 1998)
	Autres régions (hors Alsace)			30 juin 2009	5 novembre 2009	10 134 320 € (valeur 2008)
Personnels en charge des affaires sociales						
En application du décret de partage de services n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 - FSL						
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement. FSL	Départements	LRL et décret n° 2006-1343	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2007	11 décembre 2007	6 novembre 2008	99 779 € (valeur 2005)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	417 799 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	En cours	2 756 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	En cours	458 226 € (vacants avant) 25 793 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	En cours	20 417 €

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
En application du décret de partage de services n° 2008-791 du 20 août 2008, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-1450 du 22 décembre 2008 – FAJ, CLIC, CODERPA, FSL, Fonds d'aide (= « LRL hors LAV »), lutte anti-vectorielle (LAV) et RMI						
Agents non titulaires de droit public du ministère de la santé - RMI	Départements	Art. 110 LRL et décret n° 2008-791	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	26 avril 2010	1 794 825 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère de la santé – LRL hors LAV	Départements			26 novembre 2009	26 avril 2010	200 393 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la santé – RMI	Départements			26 novembre 2009	26 avril 2010	543 180 € (valeur 2003)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'intérieur – RMI	Département de la Nièvre			26 novembre 2009	26 avril 2010	1 185 € (valeur 2003)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la santé – LRL hors LAV	Départements			26 novembre 2009	26 avril 2010	58 650 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la santé (en charge de la gestion des bourses et formations sanitaires et sociales) – LRL hors LAV	Régions			26 novembre 2009	26 avril 2010	58 740 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'intérieur – FSL et Fonds d'aide	Départements	LRL et décrets n° 2008-791 et n° 2008-1450		26 novembre 2009	26 avril 2010	14 054 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère de la santé – LAV	Département de la Corse-du-Sud			26 novembre 2009	26 avril 2010	61 131 € (valeur 2005)
CET des personnels du ministère de la santé – RMI	Départements			26 novembre 2009	26 avril 2010	14 393 € (valeur 2009)
CET des personnels du ministère de la santé – LAV	Département de la Corse-du-Sud			26 novembre 2009	26 avril 2010	1 430 € (valeur 2009)
CET des personnels du ministère de la santé – LRL hors LAV	Départements		26 novembre 2009	26 avril 2010	8 675 € (valeur 2009)	

TRANSFERT	COLLECTIVITÉS bénéficiaires	TEXTE - FONDEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR du transfert	DATE DE L'EXAMEN en CCEC	DATE DE L'ARRÊTÉ	MONTANT
Personnels en charge des transports						
En application du décret de partage de service n° 2009-954 du 29 juillet 2009 – plan de déplacements urbains, transports scolaires et frais de transport des élèves handicapés						
Frais de fonctionnement et vacations des ser- vices déconcentrés des ministères de l'équipe- ment, de l'intérieur et de l'éducation nationale, transférés	STIF	Art. 37 à 42, 104 et 119 LRL et décret n° 2009-954	Services transférés au 1 ^{er} septembre 2009	7 décembre 2010	En cours	242 933 € (valeur 2009)